



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2005/2
E/CN.4/Sub.2/2004/48
21 octobre 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Sous-Commission de la promotion et
de la protection des droits de l'homme

**RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION DE LA PROMOTION
ET DE LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME
SUR SA CINQUANTE-SIXIÈME SESSION**

Genève, 26 juillet-13 août 2004

Rapporteur: M. Paulo Sérgio Pinheiro

TABLE DES MATIÈRES

<u>Chapitre</u>	<u>Page</u>
I. PROJETS DE RÉSOLUTION ET DE DÉCISION RECOMMANDÉS À LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME POUR ADOPTION	10
A. Projet de résolution	
Protection des peuples autochtones en période de conflit	10
B. Projets de décision	
1. La corruption et ses conséquences pour l'exercice des droits de l'homme, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels	10
2. Étude sur le principe de la non-discrimination énoncé au paragraphe 2 de l'article 2 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels	11
3. Promotion de la réalisation du droit à l'eau potable et à l'assainissement	11
4. Rapport final sur l'étude relative à la souveraineté permanente des peuples autochtones sur les ressources naturelles	11
5. Les incidences juridiques de la disparition d'États et d'autres territoires pour des raisons environnementales, notamment les incidences sur les droits de l'homme des personnes qui y résident, en particulier les droits des peuples autochtones	12
6. Les droits des minorités	12
7. Groupe de travail sur les populations autochtones	13
8. Discrimination fondée sur l'emploi et l'ascendance	13
9. Terrorisme et droits de l'homme	13
10. La difficulté d'établir la culpabilité ou la responsabilité en matière de crimes de violence sexuelle	14
11. Le droit au développement	14

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

<u>Chapitre</u>		<u>Page</u>
II.	RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LA SOUS-COMMISSION À SA CINQUANTE-SIXIÈME SESSION.....	15
A.	Résolutions	
2004/1.	Interdiction absolue de la torture et des autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	15
2004/2.	Restitution des logements et des biens	16
2004/3.	Durée du Forum social.....	17
2004/4.	La corruption et ses conséquences pour l'exercice des droits de l'homme, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels.....	18
2004/5.	Étude sur le principe de la non-discrimination énoncé au paragraphe 2 de l'article 2 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels	20
2004/6.	Promotion de la réalisation du droit à l'eau potable et à l'assainissement	21
2004/7.	Application des normes et critères relatifs aux droits de l'homme dans le contexte de la lutte contre l'extrême pauvreté	23
2004/8.	Forum social	28
2004/9.	Rapport final sur l'étude relative à la souveraineté permanente des peuples autochtones sur les ressources naturelles	31
2004/10.	Les incidences juridiques de la disparition d'États et d'autres territoires pour des raisons environnementales, notamment les incidences sur les droits de l'homme des personnes qui y résident, en particulier les droits des peuples autochtones	33
2004/11.	Protection des peuples autochtones en période de conflit	33
2004/12.	Discrimination à l'encontre des victimes de la lèpre et de leur famille	34
2004/13.	Les droits des minorités	35
2004/14.	Décennie internationale des populations autochtones	37
2004/15.	Groupe de travail sur les populations autochtones	40

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

<u>Chapitre</u>		<u>Page</u>
II. A.	Résolutions (<i>suite</i>)	
	2004/16. Les effets des méthodes de travail et des activités des sociétés transnationales sur la jouissance des droits de l'homme	45
	2004/17. Discrimination fondée sur l'emploi et l'ascendance.....	46
	2004/18. Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme.....	48
	2004/19. Rapport du Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage	50
	2004/20. Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage	53
	2004/21. Terrorisme et droits de l'homme	54
	2004/22. Viol systématique, esclavage sexuel et pratiques analogues à l'esclavage	57
	2004/23. Pratiques traditionnelles nocives pour la santé des femmes et des fillettes	58
	2004/24. Discrimination dans le système de justice pénale.....	60
	2004/25. Imposition de la peine de mort à des civils par des tribunaux militaires ou par des tribunaux comptant parmi leurs membres un ou plusieurs membres des forces armées.....	61
	2004/26. L'application universelle des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme	63
	2004/27. Question de l'administration de la justice par les tribunaux militaires	63
	2004/28. Discrimination à l'encontre des personnes condamnées qui ont accompli leur peine.....	65
	2004/29. La difficulté d'établir la culpabilité ou la responsabilité en matière de crimes de violence sexuelle.....	67
	2004/30. Groupe de travail de session sur l'administration de la justice	69

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

<u>Chapitre</u>		<u>Page</u>
II. B.	Décisions	
2004/101.	Établissement d'un groupe de travail de session sur l'administration de la justice, au titre du point 3 de l'ordre du jour	71
2004/102.	Établissement d'un groupe de travail de session sur les méthodes de travail et les activités des sociétés transnationales, au titre du point 4 de l'ordre du jour.....	71
2004/103.	Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires	71
2004/104.	Le droit au développement	71
2004/105.	Le droit à l'alimentation et les progrès réalisés dans l'élaboration de directives internationales volontaires relatives à sa réalisation.....	72
2004/106.	Les conséquences de la dette sur les droits de l'homme	72
2004/107.	Le droit à l'eau potable et à l'assainissement	72
2004/108.	Impact de l'intolérance sur la jouissance et l'exercice des droits de l'homme.....	73
2004/109.	Directives et principes relatifs à la promotion et à la protection des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme.....	73
2004/110.	Réserves aux traités relatifs aux droits de l'homme	74
2004/111.	Les droits de l'homme et la solidarité internationale.....	74
2004/112.	Rapport préliminaire sur l'étude sur les droits de l'homme et le génome humain.....	74
2004/113.	Report de l'examen du projet de décision E/CN.4/Sub.2/2004/L.47	75

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

<u>Chapitre</u>		<u>Page</u>
II. B.	Décisions (<i>suite</i>)	
	2004/114. Droits de l'homme et acteurs non étatiques.....	75
	2004/115. Coopération technique	75
	2004/116. Les femmes en milieu carcéral	75
	2004/117. Droit à un recours effectif en matière pénale.....	76
	2004/118. Document de travail sur les relations entre droits de l'homme et droit international humanitaire	76
	2004/119. Document de travail sur la mise en œuvre du droit à un recours utile en matière civile contre les violations des droits de l'homme commises par des agents de l'État	76
	2004/120. Décision au titre du point 1 concernant le point 2 de l'ordre du jour	77
	2004/121. Document de travail sur les méthodes de travail de la Sous-Commission touchant les rapports	77
	2004/122. Composition des groupes de travail de la Sous-Commission en 2005.....	78
	2004/123. Prévention des violations des droits de l'homme commises à l'aide d'armes de petit calibre et d'armes légères.....	78

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

<u>Chapitre</u>	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
III. ORGANISATION DES TRAVAUX	1 – 45	79
A. Ouverture et durée de la session; nombre de séances.....	1 – 3	79
B. Participants	4	79
C. Résolutions et documentation.....	5 – 9	79
D. Élection du Bureau	10 – 11	80
E. Adoption de l'ordre du jour	12 – 14	80
F. Organisation des travaux et conduite des débats	15 – 32	80
G. Questions diverses	33 – 43	83
H. Observations finales.....	44 – 45	87
IV. QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES, Y COMPRIS LA POLITIQUE DE DISCRIMINATION RACIALE ET DE SÉGRÉGATION, DANS TOUS LES PAYS, EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET TERRITOIRES COLONIAUX ET DÉPENDANTS: RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION ÉTABLI EN APPLICATION DE LA RÉOLUTION 8 (XXIII) DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME	46 – 53	88
V. ADMINISTRATION DE LA JUSTICE, ÉTAT DE DROIT ET DÉMOCRATIE.....	54 – 88	90
VI. LES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS	89 – 130	95
VII. PRÉVENTION DE LA DISCRIMINATION		
a) Racisme, discrimination raciale et xénophobie		
b) Prévention de la discrimination et protection des peuples autochtones		
c) Prévention de la discrimination et protection des minorités.....	131 – 166	101
VIII. QUESTIONS SPÉCIFIQUES SE RAPPORTANT AUX DROITS DE L'HOMME		
a) Les femmes et les droits de la personne humaine		
b) Formes contemporaines d'esclavage		
c) Nouvelles priorités, en particulier le terrorisme et la lutte contre le terrorisme	167 – 210	106

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

<u>Chapitre</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
IX. PROJET D'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET ADOPTION DU RAPPORT		
a) Projet d'ordre du jour provisoire de la cinquante-septième session de la Sous-Commission		
b) Adoption du rapport sur la cinquante-sixième session.....	211 – 216	112

Annexes

I. Ordre du jour.....		118
II. Liste des orateurs: débat général.....		119
III. Liste des participants.....		125
IV. Incidences administratives et incidences sur le budget-programme des résolutions et décisions adoptées par la Sous-Commission à sa cinquante-sixième session.....		132
V. Résolutions et décisions de la Sous-Commission relatives à des questions portées à l'attention de la Commission des droits de l'homme ou sur lesquelles la Commission est appelée à prendre une décision.....		133
VI. Liste des études et rapports		
A. Études et rapports achevés lors de la cinquante-sixième session de la Sous-Commission.....		134
B. Études et rapports en cours présentés par des rapporteurs spéciaux à la Sous-Commission en 2004 en vertu d'une décision des organes délibérants.....		135
C. Documents de travail et autres documents sans incidences financières présentés à la Sous-Commission en 2004.....		137
D. Documents de travail établis pour les groupes de travail de la Sous-Commission en 2004.....		139
E. Documents de travail et autres documents sans incidences financières dont l'établissement a été demandé à la cinquante-sixième session de la Sous-Commission.....		140
F. Études et rapports qu'il est recommandé à la Commission des droits de l'homme d'approuver.....		142

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

<u>Annexes</u> (<i>suite</i>)	<u>Page</u>
VII. Liste des documents de la cinquante-sixième session de la Sous-Commission.....	143
VIII. Résolutions (30) et décisions (23) adoptées par la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme à sa cinquante-sixième session.....	156

I. PROJETS DE RÉSOLUTION ET DE DÉCISION RECOMMANDÉS À LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME POUR ADOPTION

A. Projet de résolution

Protection des peuples autochtones en période de conflit

La Commission des droits de l'homme,

1. *Prie* le Secrétaire général:

a) De veiller à ce que le Conseiller spécial pour la prévention d'actes de génocide nommé dans le cadre du plan d'action pour la prévention d'actes de génocide prenne en considération la nécessité de protéger les peuples autochtones et leurs territoires;

b) De veiller à ce que, dans des situations où des forces sont présentes sous mandat de l'ONU, elles protègent les peuples autochtones vulnérables, leurs territoires et les objets indispensables à leur survie;

c) De veiller à ce que les mandats d'opérations autorisées par l'ONU comportent l'obligation de protéger les populations autochtones et leurs territoires;

2. *Prie* le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones:

a) D'assurer la liaison avec le Conseiller spécial pour ce qui est de la protection des peuples autochtones contre des actes de génocide;

b) D'élaborer un mécanisme d'intervention d'urgence dans le cadre de son mandat.

[Voir chap. II, sect. A, résolution 2004/11, et chap. VII.]

B. Projets de décision

1. La corruption et ses conséquences pour l'exercice des droits de l'homme, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels

La Commission des droits de l'homme, prenant note de la résolution 2004/4 de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme en date du 9 août 2004, approuve la demande adressée au Secrétaire général pour qu'il facilite la tâche de la Rapporteuse spéciale sur la corruption et ses conséquences pour l'exercice des droits de l'homme, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels, en lui permettant de participer aux réunions des «Amis de la Convention», qui se tiennent à Vienne.

[Voir chap. II, sect. A, résolution 2004/4, et chap. VI.]

2. Étude sur le principe de la non-discrimination énoncé au paragraphe 2 de l'article 2 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

La Commission des droits de l'homme, prenant note de la résolution 2004/5 de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme en date du 9 août 2004, approuve la décision de la Sous-Commission de nommer M. Marc Bossuyt Rapporteur spécial chargé de mener une étude sur le principe de la non-discrimination énoncé au paragraphe 2 de l'article 2 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, en se fondant sur le document de travail élaboré par M. Emmanuel Decaux (E/CN.4/Sub.2/2004/24), sur les observations reçues et sur le débat qui a eu lieu à la cinquante-sixième session de la Sous-Commission, ainsi que la décision de demander au Rapporteur spécial de soumettre à la Sous-Commission un rapport préliminaire à sa cinquante-septième session, un rapport intérimaire à sa cinquante-huitième session et un rapport final à sa cinquante-neuvième session. La Commission approuve également la demande faite au Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial toute l'assistance nécessaire pour lui permettre de mener à bien son mandat.

[Voir chap. II, sect. A, résolution 2004/5, et chap. VI.]

3. Promotion de la réalisation du droit à l'eau potable et à l'assainissement

La Commission des droits de l'homme, prenant note de la résolution 2004/6 de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme en date du 9 août 2004, décide d'approuver la demande de la Sous-Commission tendant à ce que les rapports du Rapporteur spécial sur la promotion de la réalisation du droit d'accès de tous à l'eau potable et aux services d'assainissement (E/CN.4/Sub.2/2002/10, E/CN.4/Sub.2/2003/WP.3 et E/CN.4/Sub.2/2004/20) soient publiés dans les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

[Voir chap. II, sect. A, résolution 2004/6, et chap. VI.]

4. Rapport final sur l'étude relative à la souveraineté permanente des peuples autochtones sur les ressources naturelles

La Commission des droits de l'homme, prenant note de la résolution 2004/9 de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, en date du 9 août 2004, décide:

a) D'exprimer ses vifs remerciements à la Rapporteuse spéciale, M^{me} Erica-Irene A. Daes, pour son excellent rapport final très détaillé sur l'étude intitulée «Souveraineté permanente des peuples autochtones sur les ressources naturelles» (E/CN.4/Sub.2/2004/30 et Add.1);

b) De recommander au Conseil économique et social d'autoriser le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à organiser en 2005 un séminaire d'experts auquel seront invités des représentants des peuples autochtones et des gouvernements ainsi que la Rapporteuse spéciale, afin de continuer à considérer et à discuter de façon détaillée les multiples aspects et questions d'ordre politique, juridique, économique, social et culturel soulevés dans le cadre de l'étude précitée, ainsi que dans l'autre étude pertinente de la Rapporteuse spéciale intitulée «Les peuples autochtones et leur relation à la terre» (E/CN.4/Sub.2/2001/21);

c) De recommander aussi au Conseil économique et social, compte tenu de l'importance de ces études qui peuvent, entre autres, servir de base de conciliation entre gouvernements et peuples autochtones, qu'elles paraissent en tant que publications des Nations Unies dans la Série d'études sur les droits de l'homme.

[Voir chap. II, sect. A, résolution 2004/9, et chap. VII.]

5. Les incidences juridiques de la disparition d'États et d'autres territoires pour des raisons environnementales, notamment les incidences sur les droits de l'homme des personnes qui y résident, en particulier les droits des peuples autochtones

La Commission des droits de l'homme, prenant note de la résolution 2004/10 de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme en date du 9 août 2004, se félicite du document de travail (E/CN.4/Sub.2/AC.4/2004/CRP.1) sur la situation des droits de l'homme des peuples autochtones dans les États et autres territoires menacés de disparition par des facteurs d'ordre environnemental et approuve la demande de la Sous-Commission tendant à ce que M^{me} Françoise Hampson actualise et étoffe son document de travail et présente un document étoffé à la Sous-Commission, à sa cinquante-septième session. La Commission approuve également la demande adressée au Secrétaire général tendant à ce qu'il accorde à M^{me} Hampson toute l'assistance nécessaire pour lui permettre d'actualiser et d'étoffer son document de travail, notamment en facilitant ses contacts avec les États, y compris en transmettant un questionnaire élaboré par M^{me} Hampson et destiné à obtenir les informations nécessaires à la réalisation de son étude.

[Voir chap. II, sect. A, résolution 2004/10, et chap. VII.]

6. Les droits des minorités

La Commission des droits de l'homme, prenant note de la résolution 2004/13 de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, en date du 9 août 2004, décide d'approuver sa recommandation tendant à ce qu'un représentant spécial du Secrétaire général pour les questions concernant les minorités soit désigné, dont le mandat serait axé en particulier sur les missions d'information dans les pays et la diplomatie préventive. Le représentant spécial devrait travailler en étroite coopération avec le Groupe de travail sur les minorités. La Commission décide également de recommander au Conseil économique et social d'approuver cette décision.

[Voir chap. II, sect. A, résolution 2004/13, et chap. VII.]

7. Groupe de travail sur les populations autochtones

La Commission des droits de l'homme, prenant note de la résolution 2004/15 de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, en date du 9 août 2004, approuve la demande de la Sous-Commission tendant à ce que le Conseil économique et social autorise le Groupe de travail sur les populations autochtones à se réunir pendant cinq jours ouvrables avant la cinquante-septième session de la Sous-Commission en 2005.

[Voir chap. II, sect. A, résolution 2004/15, et chap. VII.]

8. Discrimination fondée sur l'emploi et l'ascendance

La Commission des droits de l'homme, prenant note de la résolution 2004/17 de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, en date du 12 août 2004, approuve la décision de la Sous-Commission de nommer M. Yozo Yokota et M^{me} Chin Sung Chung Rapporteurs spéciaux chargés d'élaborer une étude d'ensemble sur la discrimination fondée sur l'emploi et l'ascendance, en se fondant sur les trois documents de travail soumis à la Sous-Commission sur ce sujet (E/CN.4/Sub.2/2001/16, E/CN.4/Sub.2/2003/24 et E/CN.4/Sub.2/2004/31), sur les observations formulées lors des sessions de la Sous-Commission pendant lesquelles ces documents de travail ont été présentés, sur les dispositions de la résolution susmentionnée et sur les réponses des gouvernements, des institutions nationales de défense des droits de l'homme, des organes et organismes compétents des Nations Unies et des organisations non gouvernementales à un questionnaire qui sera élaboré et transmis par les Rapporteurs spéciaux. La Commission approuve également la demande adressée aux Rapporteurs spéciaux de soumettre à la Sous-Commission un rapport préliminaire à sa cinquante-septième session, un rapport intérimaire à sa cinquante-huitième session et un rapport final à sa cinquante-neuvième session, ainsi que la demande adressée au Secrétaire général et à la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de fournir aux Rapporteurs spéciaux toute l'assistance requise pour leur permettre d'accomplir leur tâche.

[Voir chap. II, sect. A, résolution 2004/17, et chap. VII.]

9. Terrorisme et droits de l'homme

La Commission des droits de l'homme, prenant note de la résolution 2004/21 de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, en date du 12 août 2004, décide:

a) D'exprimer ses vifs remerciements à la Rapporteuse spéciale, M^{me} Kalliopi Koufa, pour son excellent rapport final sur l'étude intitulée «Terrorisme et droits de l'homme» (E/CN.4/Sub.2/2004/40); et

b) De recommander au Conseil économique et social, compte tenu de l'importance de l'étude sur le terrorisme et les droits de l'homme menée durant plusieurs années, de faire paraître un document rassemblant tous les rapports et documents présentés à ce jour par la Rapporteuse spéciale en tant que publication des Nations Unies, dans la Série d'études sur les droits de l'homme.

[Voir chap. II, sect. A, résolution 2004/21, et chap. VIII.]

10. La difficulté d'établir la culpabilité ou la responsabilité en matière de crimes de violence sexuelle

La Commission des droits de l'homme, prenant note de la résolution 2004/29 de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, en date du 12 août 2004, décide d'approuver la décision de la Sous-Commission de nommer M^{me} Lalaina Rakotoarisoa Rapporteuse spéciale chargée de procéder à une étude détaillée sur la difficulté d'établir la culpabilité ou la responsabilité en matière de crimes de violence sexuelle, et de prier la Rapporteuse spéciale de présenter un rapport préliminaire à la cinquante-septième session de la Sous-Commission, un rapport intérimaire à la cinquante-huitième session et un rapport final à la cinquante-neuvième session. La Commission approuve également la demande faite au Secrétaire général de fournir à la Rapporteuse spéciale toute l'assistance nécessaire pour l'accomplissement de son mandat.

[Voir chap. II, sect. A, résolution 2004/29, et chap. V.]

11. Le droit au développement

La Commission des droits de l'homme, prenant note de la décision 2004/104 de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme en date du 9 août 2004, prie M^{me} Florizelle O'Connor de présenter, sans plus tarder, à la Sous-Commission à sa cinquante-septième session le document de travail demandé par la Sous-Commission dans sa décision 2003/116 du 14 août 2003, afin de permettre à la Commission d'examiner la question et de prendre des décisions y relatives à sa soixante-deuxième session.

[Voir chap. II, sect. B, décision 2004/104, et chap. VI.]

II. RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LA SOUS-COMMISSION À SA CINQUANTE-SIXIÈME SESSION

A. Résolutions

2004/1. Interdiction absolue de la torture et des autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Ayant à l'esprit l'article 5 de la Déclaration universelle des droits de l'homme qui prévoit que nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants,

Rappelant les dispositions de l'article 7 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ainsi que les autres instruments internationaux pertinents, notamment la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et le Protocole facultatif s'y rapportant adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 57/199 du 18 décembre 2002,

Rappelant également sa résolution 2002/2 du 12 août 2002 relative à la situation actuelle et à l'avenir des droits de l'homme, adoptée au titre du point 2 de l'ordre du jour,

Soulignant que l'interdiction de la torture et des traitements cruels, inhumains ou dégradants est absolue et s'applique en toutes circonstances, en temps de guerre comme en temps de paix,

Alarmée par les nombreux actes de torture récemment révélés et les tentatives pour banaliser ou justifier de telles pratiques, y compris dans le cadre de conflits armés, à l'égard de personnes protégées par les principes du droit international humanitaire,

1. *Rappelle* que toutes les formes de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants constituent des violations des normes impératives du droit international;
2. *Se félicite* de la prochaine entrée en vigueur du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ouvert à la signature le 4 février 2003;
3. *Se félicite également* des activités du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la question de la torture et prie tous les États de coopérer de bonne foi avec lui et de lui adresser une invitation permanente à visiter leur pays;
4. *Invite* tous les États à ratifier dans les meilleurs délais la Convention et le Protocole facultatif s'y rapportant;
5. *Recommande* à tous les États de mettre en place des mécanismes internes indépendants et efficaces ainsi que des mesures concrètes de lutte contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;

6. *Souhaite* que des enquêtes indépendantes et efficaces et des poursuites permettent d'établir les faits, de garantir la réparation des dommages subis par les victimes et de sanctionner tous les responsables, à quelque niveau que ce soit, et que des mesures soient prises pour mettre fin à de telles pratiques;

7. *Décide* de rester saisie de la question à sa cinquante-septième session.

18^e séance
9 août 2004

[Adoptée sans vote. Voir chap. IV.]

2004/2. Restitution des logements et des biens

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

S'inspirant des principes consacrés dans la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et le Protocole de 1967 s'y rapportant, et d'autres instruments internationaux pertinents se rapportant aux droits de l'homme et au droit humanitaire,

Rappelant sa résolution 1998/26 du 26 août 1998 sur la restitution des logements et des biens dans le cadre du retour des réfugiés et des personnes déplacées dans leur propre pays, sa décision 2001/122 du 16 août 2001 sur la restitution des biens des réfugiés et des personnes déplacées, sa résolution 2002/30 du 15 août 2002 sur le droit au retour des réfugiés et des personnes déplacées dans leur propre pays, sa résolution 2002/7 du 14 août 2002 sur la restitution des logements et des biens dans le cadre du retour des réfugiés et autres personnes déplacées, sa résolution 2003/17 du 13 août 2003 sur l'interdiction des expulsions forcées et sa résolution 2003/18 du 13 août 2003 sur la restitution des logements et des biens,

Rappelant également la décision 2003/109 de la Commission des droits de l'homme, en date du 24 avril 2003, sur la restitution des logements et des biens dans le cadre du retour des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, et prenant note de la résolution 2004/28 de la Commission, en date du 16 avril 2004, sur l'interdiction des expulsions forcées,

Réaffirmant le droit de tous les réfugiés et personnes déplacées de rentrer librement dans leurs pays et de se voir restituer les logements et les biens dont ils ont été privés au cours de leur déplacement, et d'être indemnisés pour la perte de tout bien qui ne peut leur être restitué,

1. *Invite instamment* tous les États à veiller à ce que tous les réfugiés et toutes les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays jouissent, de manière libre et équitable, du droit de retourner dans leur foyer et leur lieu de résidence habituelle et à mettre au point des procédures juridiques, administratives et autres efficaces et rapides pour garantir l'exercice libre et équitable de ce droit, y compris des mécanismes équitables et efficaces conçus pour résoudre les problèmes de logement et de biens non encore réglés;

2. *Réaffirme* que l'adoption ou l'application par les États de lois ayant pour objet ou pour résultat la perte ou la suppression de droits en matière de location, de jouissance ou de propriété ou d'autres droits concernant le logement ou les biens, la révocation du droit de résider en un lieu particulier, ou de lois relatives à l'abandon, employées contre les réfugiés ou les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, font gravement obstacle au retour et à la réintégration des réfugiés et des personnes déplacées, ainsi qu'à la reconstruction et à la réconciliation;

3. *Affirme* que l'indemnisation, en tant que moyen de réparation, ne devrait être utilisée que lorsque la restitution n'est pas possible ou lorsque la partie lésée accepte librement et en toute connaissance de cause que l'indemnisation remplace la restitution;

4. *Accueille avec satisfaction* le rapport intérimaire du Rapporteur spécial, M. Paulo Sérgio Pinheiro, sur la restitution des logements et des biens dans le cadre du retour des réfugiés et autres personnes déplacées, qui contient un projet de principes concernant la restitution des logements et des biens dans le cas des réfugiés et des personnes déplacées (E/CN.4/Sub.2/2004/22), ainsi qu'un projet de commentaire y relatif (E/CN.4/Sub.2/2004/22/Add.1);

5. *Prie* le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de diffuser largement le projet de principes sur la restitution des logements et des biens dans le cas des réfugiés et des personnes déplacées auprès des organisations non gouvernementales, des gouvernements, des institutions spécialisées et des autres parties intéressées pour observations;

6. *Prie* le Rapporteur spécial de tenir compte de ces observations lorsqu'il établira son rapport final que la Sous-Commission doit examiner à sa cinquante-septième session;

7. *Décide* de poursuivre l'examen de la question à sa cinquante-septième session, au titre du même point de l'ordre du jour.

18^e séance
9 août 2004

[Adoptée sans vote. Voir chap. VI.]

2004/3. Durée du Forum social

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Sachant gré à la Commission des droits de l'homme de sa décision 2003/107 du 22 avril 2003 recommandant au Conseil économique et social d'autoriser la Sous-Commission à tenir un forum social intersessions annuel, et au Conseil de sa décision 2003/264 du 23 juillet 2003, autorisant la tenue de ce forum pour une durée de deux jours,

Notant que huit experts membres de la Sous-Commission, 11 experts invités, des observateurs de 53 États et de 30 organisations non gouvernementales et des représentants de huit organisations et institutions universitaires ont participé au Forum social,

Se félicitant que le Forum social soit axé sur la pauvreté et l'extrême pauvreté ainsi que leurs incidences sur les droits économiques, sociaux et culturels,

Notant que le choix des questions relatives aux droits économiques, sociaux et culturels a dû être restreint parce que la durée de la session était limitée à deux jours,

Constatant avec préoccupation que les délibérations du Forum social ont dû être réduites et que même les quelques questions choisies n'ont pas pu être examinées comme il convenait,

Sachant qu'aucun des groupes de travail actuels de la Sous-Commission n'a pour mandat l'examen exclusif des questions relatives aux droits économiques, sociaux et culturels,

Sachant également que trois des groupes de travail se réunissent pendant cinq jours ouvrables et que le quatrième se réunit pendant 10 jours ouvrables,

Réaffirmant l'indivisibilité de tous les droits de l'homme,

Rappelant que la Conférence internationale sur les droits de l'homme, tenue à Téhéran en 1968, a proclamé que «la jouissance complète des droits civils et politiques est impossible sans celle des droits économiques, sociaux et culturels»,

Recommande que la Commission des droits de l'homme étudie la possibilité d'allonger la durée de la réunion intersessions du Forum social.

*18^e séance
9 août 2004*

[Adoptée sans vote. Voir chap. VI.]

2004/4. La corruption et ses conséquences pour l'exercice des droits de l'homme, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Guidée par la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée ainsi que par les autres instruments relatifs aux droits de l'homme pertinents,

Notant avec une profonde préoccupation que l'exercice des droits de l'homme, qu'ils soient économiques, sociaux et culturels ou civils et politiques, est gravement menacé par le phénomène de la corruption,

Ayant à l'esprit les normes adoptées aux niveaux national, régional et international pour lutter contre la corruption, en particulier la Convention des Nations Unies contre la corruption, que l'Assemblée générale a adoptée dans sa résolution 58/4 du 31 octobre 2003,

Convaincue que la corruption est devenue un grave problème international, qui revêt de nombreuses formes, des affaires ordinaires de pots-de-vin ou de simples abus de pouvoir à la constitution d'importantes fortunes personnelles au moyen de détournements de fonds ou d'autres pratiques malhonnêtes,

Constatant avec une profonde préoccupation que la corruption grave dans le secteur privé a mené à la faillite nombre d'entreprises par ailleurs saines, violant ainsi les droits de nombreuses personnes, et que certaines sociétés transnationales favorisent la corruption dans les hautes sphères de certains pays où elles opèrent,

Rappelant sa décision 2002/106 du 14 août 2002, par laquelle elle a confié à M^{me} Christy Mbonu, la rédaction, sans incidences financières, d'un document de travail sur les conséquences de la corruption pour la jouissance des droits de l'homme,

Prenant note de la décision 2004/106 de la Commission des droits de l'homme en date du 16 avril 2004, par laquelle la Commission a fait sienne la décision de la Sous-Commission de nommer M^{me} Christy Mbonu Rapporteuse spéciale chargée d'établir une étude approfondie sur la corruption et ses conséquences pour la pleine jouissance des droits de l'homme, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que la demande adressée à la Rapporteuse spéciale pour qu'elle présente à la Sous-Commission un rapport préliminaire à sa cinquante-sixième session, un rapport intérimaire à sa cinquante-septième session et un rapport final à sa cinquante-huitième session,

Tenant compte du débat très animé et des échanges entre les participants auxquels le rapport préliminaire de la Rapporteuse spéciale (E/CN.4/Sub.2/2004/23) a donné lieu,

1. *Exprime ses remerciements* à M^{me} Christy Mbonu pour son rapport préliminaire et fait siennes les conclusions et recommandations qui y figurent;
2. *Exhorte* les États qui ne l'ont pas encore fait à se doter de mécanismes nationaux pour prévenir et combattre la corruption en adoptant et en appliquant une législation spécifique à cet effet;
3. *Encourage* les dirigeants politiques à être, dans leur pays respectif, des exemples nationaux de probité, d'intégrité et d'honneur;
4. *Encourage* les États à signer et ratifier la Convention des Nations Unies contre la corruption et à incorporer ses dispositions à leur droit interne;
5. *Encourage également* les États à combattre la corruption avec vigueur et à l'éliminer, en particulier dans les forces de police et l'appareil judiciaire;
6. *Invite* la société civile, en particulier les médias et les organisations non gouvernementales, à participer plus activement à la prévention et à la répression de la corruption;
7. *Demande* au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, en coopération avec des institutions spécialisées telles que l'Organisation internationale du Travail, la Banque mondiale et le Fonds monétaire international, les représentants de grandes

entreprises, l'Office des Nations Unies à Vienne et d'autres parties prenantes, d'organiser des réunions périodiques de haut niveau, sous l'égide de la Sous-Commission, pour sensibiliser davantage la communauté internationale, les États en particulier, à l'importance de l'élimination de la corruption;

8. *Prie* le Secrétaire général de faciliter la tâche de la Rapporteuse spéciale en lui permettant de participer aux réunions des «Amis de la Convention», qui se tiennent à Vienne;

9. *Recommande* à la Commission des droits de l'homme d'adopter le projet de décision suivant:

[Pour le texte, voir chap. I, sect. B, projet de décision 1.]

18^e séance
9 août 2004

[Adoptée sans vote. Voir chap. VI.]

2004/5. Étude sur le principe de la non-discrimination énoncé au paragraphe 2 de l'article 2 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Rappelant sa résolution 2003/12 du 13 août 2003 par laquelle la Sous-Commission, à la demande du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, a chargé M. Emmanuel Decaux de rédiger un document de travail sur le principe de la non-discrimination énoncé au paragraphe 2 de l'article 2 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels,

Prenant note du document de travail présenté par M. Emmanuel Decaux (E/CN.4/Sub.2/2004/24),

1. *Remercie* M. Emmanuel Decaux pour le document de travail qu'il a réalisé;
2. *Décide* de nommer M. Marc Bossuyt Rapporteur spécial chargé de mener une étude sur le principe de la non-discrimination énoncé au paragraphe 2 de l'article 2 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, en se fondant sur le document de travail élaboré par M. Emmanuel Decaux (E/CN.4/Sub.2/2004/24), sur les observations reçues et sur le débat qui a eu lieu à la cinquante-sixième session de la Sous-Commission;
3. *Demande* au Rapporteur spécial de soumettre à la Sous-Commission un rapport préliminaire à sa cinquante-septième session, un rapport intérimaire à sa cinquante-huitième session et un rapport final à sa cinquante-neuvième session;
4. *Prie* le Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial toute l'assistance nécessaire pour lui permettre de mener à bien son mandat;

5. *Recommande* à la Commission des droits de l'homme d'adopter le projet de décision ci-après:

[Pour le texte, voir chap. I, sect. B, projet de décision 2.]

*18^e séance
9 août 2004*

[Adoptée sans vote. Voir chap. VI.]

2004/6. Promotion de la réalisation du droit à l'eau potable et à l'assainissement

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Réaffirmant que les droits économiques, sociaux et culturels et les droits civils et politiques sont indissociables, interdépendants et intimement liés,

Ayant à l'esprit le fait que la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et un grand nombre d'autres textes prévoient sans équivoque que toute personne est fondée à obtenir la pleine réalisation de ses droits économiques, sociaux et culturels,

Rappelant la Déclaration sur le droit au développement,

Rappelant également que, au paragraphe 10 de la section I de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, la Conférence mondiale sur les droits de l'homme a réaffirmé que le droit au développement est un droit universel et inaliénable, qui fait partie intégrante des droits de la personne humaine, et a exhorté les États et la communauté internationale à promouvoir une coopération internationale efficace pour réaliser le droit au développement et éliminer les obstacles au développement,

Prenant en considération les résultats du Sommet mondial pour le développement social, qui s'est tenu à Copenhague du 6 au 12 mars 1995, et en particulier les appels lancés, dans le Programme d'action du Sommet mondial, au système des Nations Unies en faveur du renforcement des activités opérationnelles de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du développement afin que soient appliqués les résultats du Sommet mondial, ainsi que de la capacité des organismes des Nations Unies de recueillir et d'analyser l'information et d'établir des indicateurs de développement social en tenant compte des travaux effectués par différents pays, notamment des pays en développement,

Rappelant les résolutions I (Évaluation des ressources en eau), II (Approvisionnement en eau des collectivités), III (Utilisation de l'eau dans l'agriculture), IV (Recherche et développement dans le domaine des techniques industrielles), VIII (Arrangements institutionnels aux fins de la coopération internationale dans le secteur de l'eau) et IX (Arrangements financiers aux fins de la coopération internationale dans le secteur de l'eau) adoptées lors de la Conférence des Nations Unies sur l'eau qui s'est tenue à Mar del Plata (Argentine) du 14 au 25 mars 1977,

Prenant tout particulièrement en considération la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement (1981-1990) et la célébration, le 22 mars de chaque année, de la Journée mondiale de l'eau, proclamées respectivement par l'Assemblée générale dans ses résolutions 35/18 du 10 novembre 1980 et 47/193 du 22 décembre 1992,

Ayant à l'esprit les objectifs d'un pacte de type «20-20», en particulier l'accès de tous à l'eau potable et aux services d'assainissement, énoncés dans le *Rapport mondial sur le développement humain 1994*,

Rappelant sa résolution 1997/18, du 27 août 1997, dans laquelle elle a décidé de confier à M. El-Hadji Guissé la tâche de rédiger, sans incidences financières, un document de travail sur la question de la promotion de la réalisation du droit d'accès de tous à l'eau potable et aux services d'assainissement,

Réaffirmant les principes fondamentaux d'égalité, de dignité humaine et de justice sociale, ainsi que le droit à l'eau potable et à l'assainissement pour chaque femme, homme et enfant,

Convaincue de la nécessité urgente et persistante d'une attention et d'un engagement accrus de la part de tous les responsables à l'égard du droit d'accès de tous à l'eau potable et à l'assainissement,

Ayant à l'esprit le Protocole sur l'eau et la santé se rapportant à la Convention de 1992 sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux, qui a été adopté à Londres en 1999 dans le cadre de la Commission économique pour l'Europe et qui fait référence au principe de l'accès équitable à l'eau qui devrait être assuré à tous les habitants,

Ayant à l'esprit également les principes de la Déclaration de Madère sur la gestion durable des ressources en eau, adoptée par le Conseil européen du droit de l'environnement le 17 avril 1999, ainsi que la résolution sur l'eau potable, adoptée le 28 avril 2000 par le Conseil,

Prenant en considération le document de travail sur la promotion de la réalisation du droit d'accès de tous à l'eau potable et aux services d'assainissement établi par M. Guissé (E/CN.4/Sub.2/1998/7),

Rappelant la décision 2002/105 de la Commission des droits de l'homme du 22 avril 2002, approuvant la nomination de M. Guissé comme Rapporteur spécial chargé de procéder à une étude détaillée sur le rapport entre la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels et la promotion de la réalisation du droit à l'eau potable et à l'assainissement,

Prenant en considération les rapports préliminaire et intérimaire sur la promotion de la réalisation du droit d'accès de tous à l'eau potable et aux services d'assainissement établis par M. Guissé, soumis respectivement à ses cinquante-quatrième et cinquante-cinquième sessions (E/CN.4/Sub.2/2002/10 et E/CN.4/Sub.2/2003/WP.3),

Profondément préoccupée par le fait que plus d'un milliard de personnes dans le monde sont toujours privées d'accès à l'eau potable et que près de quatre milliards ne vivent pas dans des conditions sanitaires convenables,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport final de M. El-Hadji Guissé (E/CN.4/Sub.2/2004/20) traitant en particulier du droit de tous à disposer d'une eau potable, en quantité et d'une qualité suffisantes pour satisfaire des besoins essentiels, et à l'assainissement, ainsi que de sa mise en œuvre;
2. *Affirme* que l'accès de tous à l'eau potable ne doit faire l'objet d'aucune restriction et doit faire l'objet d'une réglementation et d'un contrôle de la part des pouvoirs publics;
3. *Affirme également* que le droit à l'eau est un droit de l'homme, individuel et collectif et intimement lié à d'autres droits consacrés dans plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et dans l'Observation générale n° 15 du Comité des droits économiques, sociaux et culturels (E/C.12/2002/12);
4. *Souscrit* aux remarques du Rapporteur spécial selon lesquelles divers obstacles liés à la réalisation du droit de tous à l'eau potable et à l'assainissement entravent sérieusement la réalisation de tous les droits de l'homme, notamment les droits économiques, sociaux et culturels, et l'égalité est un élément essentiel d'une participation effective à la réalisation du droit au développement et du droit à un environnement sain;
5. *Appelle* tous les États à coopérer à l'approvisionnement en eau et à l'assainissement pour la réalisation du droit à l'eau pour tous;
6. *Prie* le Secrétaire général de porter à la connaissance des États, des organisations non gouvernementales et des organisations internationales les recommandations figurant dans le rapport final du Rapporteur spécial ainsi que l'Observation générale n° 15 du Comité des droits économiques, sociaux et culturels;
7. *Recommande* à la Commission des droits de l'homme d'adopter le projet de décision suivant:

[Pour le texte, voir chap. I, sect. B, projet de décision 3.]

18^e séance
9 août 2004

[Adoptée sans vote. Voir chap. VI.]

2004/7. Application des normes et critères relatifs aux droits de l'homme dans le contexte de la lutte contre l'extrême pauvreté

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Rappelant que, conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme reconnaissent que l'idéal de l'être humain libre, libéré de la terreur et de la misère, ne peut être réalisé que si sont créées les conditions permettant à chaque personne de jouir de ses droits économiques, sociaux et culturels aussi bien que de ses droits civils et politiques,

Rappelant en particulier que l'article 25 de la Déclaration universelle des droits de l'homme dispose que toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires, qu'elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté,

Rappelant que l'Assemblée générale, dans sa résolution 57/211 du 18 décembre 2002, a réaffirmé a) que l'extrême pauvreté et l'exclusion sociale constituent une atteinte à la dignité de la personne et que des mesures doivent donc être prises d'urgence aux niveaux national et international pour y mettre fin, b) qu'il est indispensable que les États favorisent la participation des plus démunis à la prise de décisions au sein de la société dans laquelle ils vivent, à la promotion des droits de l'homme et à la lutte contre l'extrême pauvreté et c) qu'il faut continuer de prêter l'attention requise aux liens entre les droits de l'homme et l'extrême pauvreté,

Rappelant la Conférence mondiale sur les droits de l'homme et le Programme d'action de Vienne adopté en 1993, qui souligne l'indivisibilité des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,

Rappelant également la Déclaration de Copenhague sur le développement social et le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social, réaffirmés par l'Assemblée générale lors de sa vingt-quatrième session extraordinaire consacrée au suivi du Sommet mondial, tenue à Genève en juin 2000, qui fournissent le cadre essentiel pour éradiquer la pauvreté, en définissant des cibles précises, en élaborant des plans et en mettant en œuvre des programmes,

Consciente du fait que, dans sa résolution 2001/31 du 23 avril 2001, la Commission l'a également priée de s'interroger sur la nécessité de mettre au point, à la lumière des divers textes internationaux pertinents, des travaux en cours dans d'autres instances, des conclusions et recommandations du Séminaire d'experts sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté organisé conformément à la résolution 2000/12 du 17 avril 2000 de la Commission, et de toute autre contribution pertinente, émanant en particulier de gouvernements, des principes directeurs sur l'application des normes et critères relatifs aux droits de l'homme dans le contexte de la lutte contre l'extrême pauvreté,

Tenant compte de la résolution 2004/23 de la Commission, en date du 16 avril 2004, dans laquelle celle-ci s'est déclarée profondément préoccupée par le fait que l'extrême pauvreté persiste dans tous les pays du monde, quelle que soit leur situation économique, sociale ou culturelle, et a réaffirmé que l'extrême pauvreté et l'exclusion sociale sont des atteintes à la dignité humaine, et qu'il est indispensable que les États favorisent la participation des plus démunis à la prise de décisions au sein de la société dans laquelle ils vivent et à la réalisation des droits de l'homme,

Rappelant la Conférence mondiale sur les droits de l'homme et le Programme d'action de Vienne adopté en 1993, invoquant la nécessité de la participation des plus démunis à la préparation, la formulation et l'évaluation des politiques les affectant, ainsi que le rappel du respect de la dignité comme inhérent à la lutte contre la pauvreté,

Rappelant également que, dans sa résolution 2004/23, la Commission a souligné qu'il était nécessaire de mieux connaître ce que vivaient les populations dans la misère, notamment les femmes et les enfants, et de mener une réflexion fondée sur l'expérience et la pensée transmises par les plus pauvres eux-mêmes, ainsi que par les personnes engagées à leurs côtés,

Consciente du fait que, dans sa résolution 2003/24 du 22 avril 2003, la Commission a encouragé le groupe spécial de travail chargé de réaliser une étude préparatoire à l'élaboration d'une déclaration internationale sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme à adopter, en ce qui concerne les droits de l'homme et l'extrême pauvreté, une approche fondée sur l'universalité, l'indivisibilité, l'interdépendance et l'interaction de tous les droits de l'homme, et rappelé que l'on ne peut être à l'abri du besoin et libéré de la peur que si sont créées les conditions permettant à chacun et à chacune de jouir de ses droits économiques, sociaux et culturels comme de ses droits civils et politiques,

Ayant à l'esprit la définition de l'extrême pauvreté donnée par le Rapporteur spécial, M. Leandro Despouy, dans son rapport final sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté (E/CN.4/Sub.2/1996/13, annexe III),

Considérant la nécessité d'approfondir la question, sur la base de la définition de M. Despouy,

Prenant acte des rapports de l'experte indépendante, M^{me} Anne-Marie Lizin, sur l'extrême pauvreté (E/CN.4/1999/48, E/CN.4/2000/52, E/CN.4/2001/54 et Corr.1, E/CN.4/2002/55, E/CN.4/2003/52 et E/CN.4/2004/43), en particulier ses suggestions pour associer les personnes en situation d'extrême pauvreté et celles qui sont engagées à leurs côtés aux politiques mises en œuvre, et sa recommandation de tenir des tables rondes annuelles réunissant tous les acteurs concernés,

Rappelant le rapport du Secrétaire général (E/CN.4/Sub.2/2000/14 et Add.1) sur la promotion du droit au développement dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006), présenté conformément à la résolution 1999/9 de la Sous-Commission,

Notant avec intérêt la publication, par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, du Projet de directives sur les stratégies de lutte contre la pauvreté sous l'angle des droits de l'homme (*Draft Guidelines: A Human Rights Approach to Poverty Reduction Strategies*),

Ayant à l'esprit l'importance des programmes internationaux de lutte contre la pauvreté,

Ayant à l'esprit également le fait que la lutte contre la pauvreté est l'un des objectifs du développement reconnus par la communauté internationale, et qu'il importe de placer cette question au centre des débats du Forum social,

Consciente de la nécessité d'appliquer les normes et critères relatifs aux droits de l'homme dans le contexte de la lutte contre l'extrême pauvreté,

1. *Réaffirme* que l'extrême pauvreté place des hommes, des femmes, des enfants et des groupes entiers de population dans une situation de violation des droits et libertés fondamentaux, et ce, aussi bien dans les pays industrialisés que dans les pays en développement, qu'elle peut dans certaines situations constituer une menace pour le droit à la vie et que la réduction immédiate et, à terme, l'éradication de ce phénomène doivent continuer de constituer une priorité élevée pour la communauté internationale;

2. *Souligne de nouveau* que l'extrême pauvreté demeure une question essentielle à laquelle doivent s'attaquer les gouvernements, les organisations de la société civile, le secteur privé et les organes et organismes du système des Nations Unies, notamment les institutions financières et commerciales internationales, et réaffirme dans ce contexte qu'un engagement politique est une condition *sine qua non* en vue de l'éradication de l'extrême pauvreté;

3. *Prie* M^{me} Antoanella-Iulia Motoc, M. Emmanuel Decaux, M. Yozo Yokota, M. El-Hadji Guissé et M. José Bengoa, ce dernier exerçant la fonction de coordonnateur, d'établir ensemble, sans incidences financières, un rapport intérimaire à la cinquante-septième session et un rapport final à la cinquante-huitième session sur la nécessité de mettre au point, à la lumière des divers instruments internationaux pertinents, des travaux en cours dans d'autres instances, des conclusions et recommandations du séminaire d'experts sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté et de toute autre contribution pertinente, émanant en particulier de gouvernements, des principes directeurs sur l'application des normes et critères relatifs aux droits de l'homme dans le contexte de la lutte contre l'extrême pauvreté;

4. *Prie également* les experts de traiter spécifiquement de l'extrême pauvreté, en vertu des mandats qui leur ont été accordés par la Commission dans ses résolutions 2001/31 et 2003/24, comme une violation de la dignité de la personne humaine et un déni de l'ensemble de ses droits, aussi bien civils et politiques qu'économiques, sociaux et culturels;

5. *Prie en outre* les experts d'examiner la mise en œuvre des pactes et conventions relatifs aux droits de l'homme dans un contexte d'extrême pauvreté afin de déterminer les lacunes et obstacles à leur application, en tenant compte de l'indivisibilité et de l'interdépendance des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels;

6. *Réitère son approbation* des principes fondamentaux d'un cadre conceptuel figurant dans le document E/CN.4/Sub.2/2003/17, en particulier l'idée qu'une approche basée sur les droits de l'homme oblige les responsables politiques à se centrer sur les plus vulnérables et les plus défavorisés, souvent exclus des progrès généraux d'une société;

7. *Prie* les experts d'examiner spécifiquement les situations d'extrême pauvreté dans les diverses régions du monde à la lumière de la jurisprudence internationale et des traités, pactes et autres instruments pertinents, dans le but de mettre fin à l'extrême pauvreté et à l'exclusion sociale, et d'examiner aussi les politiques mises en place par la Banque mondiale, l'Organisation mondiale du commerce, le Fonds monétaire international et d'autres organismes internationaux pour lutter contre la pauvreté et l'extrême pauvreté;

8. *Encourage* les experts à adopter une approche opérationnelle de l'extrême pauvreté fondée sur le principe de la justiciabilité des droits et la nécessité de fixer aux États des obligations et objectifs précis;

9. *Prie* les experts d'adopter une approche de l'extrême pauvreté qui renforce les liens de solidarité et les mécanismes d'inclusion sociale donnant aux plus pauvres la capacité de jouir de l'ensemble de leurs droits et de voir leur dignité humaine reconnue;

10. *Prie également* les experts de poursuivre d'amples consultations avec les organisations intergouvernementales régionales et internationales, les organisations non gouvernementales, les associations locales, les universitaires et d'autres homologues compétents afin d'examiner les éléments à insérer dans un texte sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté et de s'assurer pour cela tout particulièrement la participation des personnes qui vivent dans l'extrême pauvreté;

11. *Prie en outre* les experts, dans cette perspective, de prendre part à des séminaires régionaux impliquant des personnes en situation d'extrême pauvreté et des personnes engagées à leurs côtés afin d'identifier les éléments fondamentaux devant figurer dans un texte international sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme;

12. *Demande* aux gouvernements de coopérer avec les experts en leur communiquant des renseignements, en leur fournissant des ressources et en les invitant à se rendre dans leur pays en vue d'y examiner les programmes et données d'expérience en ce qui concerne l'élimination de la pauvreté;

13. *Demande également* aux gouvernements de fournir des renseignements, y compris des données statistiques et des informations relatives aux mesures juridiques, économiques ou autres qu'ils ont prises pour faire reculer l'extrême pauvreté;

14. *Prie* les experts d'identifier, avec le concours possible des différents acteurs et groupes de population concernés, un ensemble d'indicateurs visant à rendre compte des situations d'extrême pauvreté et de leur évolution, et à dégager les besoins qui y sont associés, en vue de la mise en place des mesures les plus appropriées;

15. *Invite* les organisations non gouvernementales à participer à l'étude du groupe d'experts en apportant leur expérience et leur connaissance pratique;

16. *Invite* les experts à participer au Forum social, dont le thème central est la pauvreté, et à contribuer à l'avancement des travaux et débats du Forum;

17. *Invite également* les experts à coopérer avec l'expert indépendant sur l'extrême pauvreté, M. Arjun Sengupta;

18. *Invite* les organes conventionnels et autres mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies, y compris les procédures spéciales, à examiner, dans le cadre de leur mandat, les situations de pauvreté et d'extrême pauvreté et leur impact;

19. *Invite* le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à apporter son concours à la réalisation de l'étude, à la préparation de séminaires régionaux et internationaux et à d'autres activités suggérées dans le programme de travail;

20. *Demande* aux organisations spécialisées régionales d'Asie, d'Afrique, d'Amérique latine et d'Europe et aux organismes internationaux tels que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et autres de collaborer et de fournir des renseignements pour l'étude.

18^e séance
9 août 2004

[Adoptée sans vote. Voir chap. VI.]

2004/8. Forum social

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Rappelant la Déclaration universelle des droits de l'homme et l'indivisibilité, l'interdépendance et le caractère indissociable des droits économiques, sociaux et culturels et des droits civils et politiques,

Rappelant aussi les rapports et études sur la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels présentés par plusieurs rapporteurs spéciaux à la Sous-Commission et à la Commission des droits de l'homme, en particulier ceux qui ont été présentés par M. Danilo Türk, M. Asbjørn Eide, M. Mustapha Mehedi, M. Leandro Despouy, M. El-Hadji Guissé, M. Joseph Oloka-Onyango, M^{me} Deepika Udagama, M. David Weissbrodt et M. José Bengoa,

Rappelant en outre la résolution 1999/53 du 27 avril 1999 et la décision 2000/107 du 26 avril 2000 de la Commission des droits de l'homme, ainsi que les résolutions 1999/10 du 25 août 1999, 2000/6 du 17 août 2000, 2001/24 du 16 août 2001, 2002/12 du 14 août 2002 et 2003/14 du 13 août 2003 de la Sous-Commission, sur la création d'un forum des droits économiques, sociaux et culturels appelé Forum social,

Accueillant avec satisfaction la décision 2001/103 prise le 25 avril 2001 par la Commission des droits de l'homme autorisant la Sous-Commission à organiser le Forum social pendant sa cinquante-troisième session, et la décision 2003/107 du 22 avril 2003 de la Commission recommandant au Conseil économique et social d'autoriser la Sous-Commission à tenir à Genève un forum intersessions annuel des droits économiques, sociaux et culturels, qui s'appellera «Forum social», d'une durée de deux jours, à des dates qui permettent la participation de 10 membres de la Sous-Commission désignés par ses groupes régionaux, ainsi que d'autoriser la mise à disposition de tous les services et installations nécessaires à la préparation et à la tenue de cette réunion, et accueillant avec satisfaction la décision 2003/264 du Conseil en date du 23 juillet 2003,

Rappelant la réunion préparatoire sur le Forum social qui s'est tenue pendant la cinquante-troisième session de la Sous-Commission et la première réunion avant la cinquante-quatrième session, où les participants ont reconnu à l'unanimité la nécessité de mettre en place, dans le système des Nations Unies, un nouveau dispositif ou mécanisme bénéficiant d'une large participation, qui reflète la structure actuelle de la société internationale,

Considérant qu'un examen plus approfondi des questions relatives à l'élimination de la pauvreté nécessiterait plus de temps qu'il n'est disponible pendant les deux journées allouées au Forum social,

Considérant en outre les nouveaux défis que posent la mondialisation, l'évolution de l'ordre international et l'apparition de nouveaux acteurs dans les domaines économique et financier, aux niveaux national, régional et international,

Considérant aussi la nécessité d'être à l'écoute des plus vulnérables et de leurs défenseurs, et de garantir une participation concrète et effective de ceux qui ne sont pas entendus, ainsi que d'avoir un dialogue constructif avec des fonctionnaires des institutions internationales et les représentants des gouvernements,

Consciente que la réduction de la pauvreté, en particulier en milieu rural, demeure un impératif éthique et moral de l'humanité, fondé sur le respect de la dignité humaine, et prenant note du rapport du Président-Rapporteur du deuxième Forum social tenu les 22 et 23 juillet 2004, dont le thème central était «Pauvreté, pauvreté rurale et droits de l'homme»,

Tenant compte du fait que la lutte contre la pauvreté et la pauvreté extrême, qui touchent essentiellement la population rurale, passe par la prise en considération des droits de l'homme, en privilégiant la non-discrimination et la participation,

Considérant que la pauvreté génère l'impuissance et que, pour la prise en compte des droits de l'homme dans la lutte contre la pauvreté, il conviendrait de privilégier la démarginalisation politique et économique de la population pauvre,

1. *Exprime sa satisfaction* de la tenue du deuxième Forum social, les 22 et 23 juillet 2004, et se félicite du rapport du Président-Rapporteur (E/CN.4/Sub.2/2004/26);
2. *Prend note* du caractère détaillé des conclusions et recommandations du Forum social de 2004 et exhorte les États, les organisations internationales, en particulier celles qui, de par leur mandat, sont concernées par l'élimination de la pauvreté, les organisations non gouvernementales, les organisations de la société civile, les syndicats et autres acteurs concernés à en tenir compte dans la conception et la mise en œuvre des programmes et stratégies d'élimination de la pauvreté;
3. *Réaffirme* sa décision que le Forum social se tiendra tous les ans et aura pour mandat celui établi dans les précédentes résolutions de la Sous-Commission et décide que le prochain Forum social se tiendra en 2005 à Genève, à des dates qui permettront la participation des membres de la Sous-Commission et d'un éventail le plus large possible d'autres parties prenantes, qu'il aura pour thème «Pauvreté et croissance économique: les droits de l'homme à l'épreuve» et qu'il s'inscrira dans le cadre du bilan après cinq ans des objectifs fixés dans la Déclaration du Millénaire;
4. *Invite de nouveau* à participer au Forum social les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ainsi que des organisations non gouvernementales extérieures à Genève, en particulier de nouveaux

acteurs tels que les petits groupes et associations rurales du Sud, les associations locales, les associations de paysans et d'agriculteurs et leurs fédérations nationales et internationales, les associations d'éleveurs, les associations de pêcheurs et de pêcheuses, les organisations bénévoles, les associations de jeunes, les organisations communautaires, les syndicats et associations de travailleurs, des représentants du secteur privé, des organismes des Nations Unies, les commissions économiques régionales, des institutions financières et organismes de développement internationaux;

5. *Invite* les organismes et les institutions spécialisées des Nations Unies, les commissions techniques concernées du Conseil économique et social, les commissions économiques régionales, les institutions financières internationales, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, les rapporteurs spéciaux et experts indépendants, les organisations non gouvernementales, les universitaires et les syndicats et associations de travailleurs à participer au Forum social et à y présenter des études;

6. *Invite* tous les gouvernements à participer au Forum social et invite les États qui n'ont pas ratifié le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels à envisager de présenter au Forum social des rapports sur les obstacles qui entraveraient les efforts qu'ils font pour éliminer la pauvreté;

7. *Demande* au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de rechercher des moyens efficaces d'assurer des consultations et la participation la plus large possible au Forum social, notamment en instaurant des partenariats avec les coalitions d'organisations non gouvernementales, le secteur privé et les organisations internationales;

8. *Prie* la Commission des droits de l'homme de recommander au Conseil économique et social de créer un fonds de contributions volontaires destiné à faciliter la participation au Forum social de groupes locaux et d'organisations analogues de défavorisés;

9. *Prie* M. Alfredsson, M. Bengoa et M^{me} Motoc d'établir chacun un document de travail à soumettre pour examen au Forum social de 2005;

10. *Invite* les gouvernements, les organisations non gouvernementales, les organisations internationales et les organismes, fonds et programmes et institutions spécialisées des Nations Unies à communiquer au Haut-Commissaire aux droits de l'homme des renseignements ainsi que leurs vues sur le thème retenu pour le Forum social de 2005, dont une compilation sera établie aux fins de distribution et d'examen au cours du Forum;

11. *Invite également* les gouvernements, les organisations non gouvernementales, les organisations internationales et les organismes, fonds et programmes et institutions spécialisées des Nations Unies à communiquer au Haut-Commissariat aux droits de l'homme des renseignements sur les meilleures pratiques en matière de prise en compte des droits de l'homme dans les politiques et programmes d'élimination de la pauvreté, et prie le Haut-Commissaire de tenir à jour une base de données relatives à ces pratiques sur le site Web du Forum social;

12. *Invite* le Forum social à présenter à la Sous-Commission, à sa cinquante-septième session, un rapport distinct contenant un résumé complet et détaillé des débats, ainsi que le texte des recommandations et des projets de résolution;

13. *Prie* le Secrétaire général d'adopter les mesures voulues pour diffuser des renseignements sur le Forum social, d'inviter les personnes et organisations pertinentes au Forum social et de prendre toutes les mesures pratiques nécessaires au succès de cette initiative.

18^e séance
9 août 2004

[Adoptée sans vote. Voir chap. VI.]

2004/9. Rapport final sur l'étude relative à la souveraineté permanente des peuples autochtones sur les ressources naturelles

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Guidée par les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et d'autres instruments régionaux et internationaux pertinents relatifs aux droits de l'homme et au droit humanitaire,

Réaffirmant le principe de l'égalité et de la non-discrimination énoncé, entre autres, au paragraphe 3 de l'Article 1 de la Charte des Nations Unies, au paragraphe 1 de l'article 2 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, au paragraphe 1 de l'article 2 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, au paragraphe 2 de l'article 2 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et aux articles 1^{er} et 2 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale,

Rappelant que les États sont tenus de respecter et de garantir les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous les êtres humains,

Constatant avec préoccupation que la discrimination à l'égard des peuples autochtones persiste sous diverses formes dans de nombreux pays dans lesquels ces peuples résident en dépit des efforts déployés aux niveaux national, régional et international pour l'éliminer,

Rappelant sa résolution 2001/10, du 15 août 2001, dans laquelle elle a prié M^{me} Erica-Irene A. Daes de rédiger un document de travail sur la souveraineté permanente des peuples autochtones sur les ressources naturelles, sa résolution 2002/15, du 14 août 2002, dans laquelle elle a proposé à la Commission des droits de l'homme de nommer M^{me} Daes Rapporteuse spéciale chargée de réaliser une étude sur la question en s'appuyant sur son document de travail (E/CN.4/Sub.2/2002/23), en la priant de soumettre à la Sous-Commission un rapport préliminaire à sa cinquante-cinquième session et un rapport final à sa cinquante-sixième session, et sa décision 2003/113, dans laquelle elle a exprimé ses vifs remerciements à la Rapporteuse spéciale pour son rapport préliminaire très détaillé (E/CN.4/Sub.2/2003/20) et s'est félicitée du débat nourri qui avait eu lieu à ce sujet,

Rappelant aussi la décision 2003/110, du 24 avril 2003, de la Commission des droits de l'homme, et la décision 2003/267, du 23 juillet 2003, du Conseil économique et social,

Consciente des questions complexes et graves d'ordre politique, juridique, social, économique et culturel soulevées dans le cadre de l'étude précitée,

Accueillant avec satisfaction le rapport final de la Rapporteuse spéciale sur l'étude précitée (E/CN.4/Sub.2/2004/30 et Add.1),

Ayant entendu la déclaration liminaire très intéressante et importante de la Rapporteuse spéciale et prenant note du débat nourri et constructif qui a eu lieu à ce sujet, durant lequel ont été approuvés et appuyés, en particulier, les conclusions, principes directeurs et recommandations essentiels présentés par la Rapporteuse spéciale,

1. *Exprime ses vifs remerciements* à la Rapporteuse spéciale, M^{me} Erica-Irene A. Daes, pour son excellent rapport final très détaillé sur l'étude relative à la souveraineté permanente des peuples autochtones sur les ressources naturelles (E/CN.4/Sub.2/2004/30 et Add.1);

2. *Décide* de soumettre le rapport final à la Commission des droits de l'homme à sa soixante et unième session et prie la Rapporteuse spéciale, compte tenu de la complexité des questions soulevées dans le cadre du rapport, de présenter celui-ci en personne à la Commission;

3. *Recommande* que la Commission des droits de l'homme et le Conseil économique et social autorisent le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à organiser un séminaire d'experts auquel seront invités des représentants des communautés autochtones et des gouvernements ainsi que la Rapporteuse spéciale, afin de continuer à considérer et à discuter de façon détaillée les multiples aspects et questions d'ordre politique, juridique, économique, social et culturel soulevés dans le cadre de l'étude précitée, ainsi que dans l'autre étude pertinente de la Rapporteuse spéciale sur les peuples autochtones et leur relation à la terre (E/CN.4/Sub.2/2001/21);

4. *Recommande aussi* que, compte tenu de l'importance et de l'utilité de ces études qui peuvent, entre autres, servir de base de conciliation entre gouvernements et peuples autochtones, les études intitulées «Les peuples autochtones et leur relation à la terre» et «Souveraineté permanente des peuples autochtones sur les ressources naturelles» paraissent en tant que publications des Nations Unies dans la Série d'études sur les droits de l'homme;

5. *Recommande* à la Commission des droits de l'homme d'adopter le projet de décision suivant:

[Pour le texte, voir chap. I, sect. B, projet de décision 4.]

18^e séance
9 août 2004

[Adoptée sans vote. Voir chap. VII.]

2004/10. Les incidences juridiques de la disparition d'États et d'autres territoires pour des raisons environnementales, notamment les incidences sur les droits de l'homme des personnes qui y résident, en particulier les droits des peuples autochtones

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Rappelant ses précédents travaux sur la question, en particulier sa résolution 2003/24 du 14 août 2003,

Tenant compte de la décision 2004/122 de la Commission des droits de l'homme, en date du 21 avril 2004,

Accueillant avec satisfaction le document de travail présenté par M^{me} Françoise Hampson (E/CN.4/Sub.2/AC.4/2004/CRP.1) sur la situation des droits de l'homme des peuples autochtones dans les États et territoires menacés de disparition par des facteurs d'ordre environnemental,

1. *Invite* M^{me} Hampson à actualiser son document de travail et à soumettre un autre document de travail à la Sous-Commission, à sa cinquante-septième session, et au Groupe de travail sur les populations autochtones, à sa vingt-troisième session;
2. *Prie* le Secrétaire général d'accorder à M^{me} Hampson toute l'assistance nécessaire pour lui permettre d'actualiser et d'étoffer son document, notamment en facilitant ses contacts avec les États, y compris en transmettant un questionnaire élaboré par M^{me} Hampson et visant à obtenir les informations nécessaires pour établir son document;
3. *Recommande* à la Commission des droits de l'homme d'adopter le projet de décision ci-après:

[Pour le texte, voir chap. I, sect. B, projet de décision 5.]

*18^e séance
9 août 2004*

[Adoptée sans vote. Voir chap. VII.]

2004/11. Protection des peuples autochtones en période de conflit

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Considérant les risques auxquels sont exposés les peuples autochtones lors de situations de conflit,

Consciente de la responsabilité des Nations Unies et de la communauté internationale à l'égard de la protection des droits de l'homme des peuples autochtones et de la protection de leurs territoires telle que l'a affirmée l'Assemblée générale dans sa résolution 48/163 du 21 décembre 1993 proclamant la Décennie internationale des populations autochtones, lancée le 9 décembre 1994,

Se félicitant du plan d'action pour la prévention d'actes de génocide annoncé par le Secrétaire général à la Commission des droits de l'homme le 7 avril 2004, et de la nomination du Conseiller spécial pour la prévention d'actes de génocide,

Réaffirmant le droit des peuples autochtones de vivre dans la sécurité et la sûreté,

Invite la Commission des droits de l'homme à adopter la résolution suivante:

[Pour le texte, voir chap. I, sect. A.]

18^e séance
9 août 2004

[Adoptée sans vote. Voir chap. VII.]

2004/12. Discrimination à l'encontre des victimes de la lèpre et de leur famille

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Rappelant l'article premier de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui stipule que tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits,

Rappelant également l'article 2 de la Déclaration universelle, qui dispose que chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés qui y sont proclamés, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation,

Rappelant en outre l'article 5 de la Déclaration universelle, qui prévoit que nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants,

Préoccupée de ce que des millions de personnes souffrent de discrimination du fait d'une maladie ou d'un handicap physique ou mental,

Préoccupée en particulier de constater que des dizaines de millions de personnes souffrent non seulement de la lèpre, maladie dont il est scientifiquement et médicalement prouvé qu'elle est curable et contrôlable, mais aussi de discrimination et d'isolement sur le plan politique, juridique, économique ou social du fait de l'incompréhension et de l'indifférence, et de l'absence de mesures législatives ou administratives qui interdisent pareille discrimination et protègent les victimes et leur viennent en aide,

Invite M. Yozo Yokota à établir, sans incidences financières, un document de travail préliminaire sur la discrimination à l'encontre des victimes de la lèpre et de leur famille et à le présenter à la Sous-Commission, à sa cinquante-septième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé «Prévention de la discrimination et protection des minorités».

18^e séance
9 août 2004

[Adoptée sans vote. Voir chap. VII.]

2004/13. Les droits des minorités

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Notant la résolution 2004/51 de la Commission des droits de l'homme, datée du 20 avril 2004, sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques,

Ayant examiné le rapport du Groupe de travail sur les minorités à sa dixième session (E/CN.4/Sub.2/2004/29 et Add.1) et, en particulier, les conclusions et recommandations qui y figurent,

Réaffirmant la nécessité pour les États, les minorités et les majorités de rechercher des solutions pacifiques et constructives aux problèmes auxquels se heurtent les minorités,

Affirmant que des mesures concrètes et la création de conditions favorables à la promotion et à la protection des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, garantissant effectivement la non-discrimination et l'égalité pour tous, de même qu'une participation pleine et effective de ces personnes à l'examen des questions qui les concernent, contribuent à la prévention et au règlement pacifique des problèmes touchant les droits de l'homme et des situations où des minorités sont en cause,

Soulignant qu'il importe de découvrir à temps les problèmes et situations touchant les droits de l'homme et mettant en cause des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, et qu'il est nécessaire de prendre des mesures en vue de prévenir les tensions et les conflits,

1. *Fait siennes* les conclusions et recommandations du Groupe de travail sur les minorités qui figurent dans le rapport sur les travaux de sa dixième session (E/CN.4/Sub.2/2004/29);
2. *Réaffirme* l'importance du Groupe de travail et son caractère exceptionnel en tant que seule instance des Nations Unies ayant pour mandat de traiter exclusivement des questions relatives aux minorités, notamment en procédant à l'examen de la promotion et de l'application concrète de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques;
3. *Se félicite* de la décision du Groupe de travail de promouvoir un dialogue constructif entre les minorités et les gouvernements, en ayant en particulier à l'esprit la prévention des conflits;
4. *Prend note* de la demande du Groupe de travail tendant à ce que les communications écrites qui lui sont adressées comportent une brève évaluation de la situation comparée de la minorité en question par rapport au reste de la population et présentent les principaux sujets de préoccupation et des suggestions sur la manière d'y faire face, et prend note du fait que le Groupe de travail a invité les gouvernements concernés à répondre aux informations présentées durant les sessions du Groupe de travail, en particulier en ce qui concerne les meilleures pratiques pour faire face aux problèmes des minorités;

5. *Accueille avec satisfaction* la décision du Groupe de travail d'adopter le commentaire établi par le Président sortant, M. Absjörn Eide, en tant que Commentaire du Groupe de travail, et d'élaborer de futures observations générales portant notamment sur la protection des minorités vis-à-vis de l'assimilation forcée, l'autonomie par rapport à l'autodétermination, la participation effective des minorités, et la protection des lieux de culte et des lieux sacrés;

6. *Rappelle avec satisfaction* le rapport intérimaire de M. Absjörn Eide (E/CN.4/Sub.2/2003/21) et prend acte de la note du secrétariat (E/CN.4/Sub.2/2004/32) indiquant que le rapport final, mettant à jour l'étude de M. Eide de 1993 sur les moyens de résoudre par des voies pacifiques et constructives les problèmes dans lesquels des minorités sont en cause, doit être soumis à la Sous-Commission à sa cinquante-septième session;

7. *Se félicite* de l'intention du Groupe de travail de tenir des séminaires régionaux ou sous-régionaux, en coopération avec les mécanismes régionaux dans la mesure du possible, et accueille avec satisfaction les propositions tendant à tenir ces séminaires dans les régions de l'Afrique et de l'Asie ainsi qu'un séminaire dans les Amériques sur les questions concernant les personnes d'ascendance africaine, notamment en vue d'examiner des directives, principes ou codes de conduite régionaux, fondés sur les règles universelles et les normes internationales relatives aux droits des minorités;

8. *Se félicite également* de l'intention du Groupe de travail de tenir un séminaire sur les Roms/Sintis, et de la possibilité d'inviter le Conseil de l'Europe et l'agent de coordination pour les Roms et les Sintis de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe à coopérer à l'organisation de ce séminaire, auquel des représentants roms/sintis de pays d'Europe et, en particulier, de pays non européens devraient également être invités;

9. *Prend note* de la visite du Groupe de travail en Finlande et de son rapport sur cette visite (E/CN.4/Sub.2/2004/29/Add.1), et accueille avec satisfaction l'invitation d'autres gouvernements à se rendre dans leur pays, à condition que des ressources puissent être dégagées;

10. *Invite* le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à envisager d'organiser des ateliers de formation au niveau national sur la mise en œuvre des droits des minorités;

11. *Invite* le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, en coopération avec les organismes de développement, à organiser une réunion entre le Groupe de travail, des représentants d'organismes de développement internationaux et bilatéraux et des représentants du Groupement international pour les droits des minorités et des minorités afin d'examiner plus avant l'intégration des questions relatives aux minorités dans les programmes de développement;

12. *Invite* le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à établir des brochures supplémentaires à inclure dans le *Guide des Nations Unies relatif aux minorités*, en particulier sur les travaux réalisés par les mécanismes de prévention des conflits dans le domaine de la promotion et de la protection des droits des personnes appartenant à des minorités;

13. *Recommande* que le Haut-Commissaire aux droits de l'homme, lorsqu'il invitera, notamment, les gouvernements à présenter leurs vues sur la meilleure manière de protéger les droits des personnes appartenant à des minorités, leur demande également d'envisager de communiquer les noms d'experts pour faciliter leur participation à des réunions régionales et internationales et à la fourniture de services consultatifs et de communiquer des informations sur la jurisprudence récente des instances suprêmes du pays en matière de droits des minorités;

14. *Lance* un appel à tous les États, aux institutions spécialisées, aux organisations non gouvernementales et aux experts pour qu'ils continuent de participer activement aux travaux du Groupe de travail;

15. *Se félicite* de la décision 2004/114 de la Commission des droits de l'homme, en date du 20 avril 2004, et de la décision 2004/278 du Conseil économique et social, en date du 22 juillet 2004, recommandant à l'Assemblée générale d'envisager favorablement la création d'un fonds de contributions volontaires pour les activités ayant trait aux minorités;

16. *Recommande* l'établissement d'un document de travail par un membre de la Sous-Commission concernant l'opportunité d'élaborer un protocole additionnel au Pacte international relatif aux droits civils et politiques prévoyant des voies de recours en cas de violation des droits des minorités, qui sera présenté à la cinquante-huitième session de la Sous-Commission;

17. *Recommande également* la nomination d'un représentant spécial du Secrétaire général pour les questions concernant les minorités, dont le mandat sera axé en particulier sur les missions d'information dans les pays et la diplomatie préventive;

18. *Recommande* à la Commission des droits de l'homme d'adopter le projet de décision ci-après:

[Pour le texte, voir chap. I, sect. B, projet de décision 6.]

18^e séance
9 août 2004

[Adoptée sans vote. Voir chap. VII.]

2004/14. Décennie internationale des populations autochtones

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Considérant que l'un des buts des Nations Unies, énoncé dans la Charte, est de réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, culturel ou humanitaire, et en développant et encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion,

Rappelant la résolution 48/163 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1993, par laquelle l'Assemblée a proclamé la Décennie internationale des populations autochtones,

Rappelant également que l'objet de la Décennie, tel que fixé par l'Assemblée générale, est de renforcer la coopération internationale afin de résoudre les problèmes qui se posent aux peuples autochtones dans des domaines tels que les droits de l'homme, l'environnement, le développement, l'éducation et la santé, ainsi que leurs terres et leurs ressources,

Rappelant en outre la résolution 50/157 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1995, par laquelle l'Assemblée a adopté le programme d'activités détaillé de la Décennie internationale, qui doit s'achever en décembre 2004,

Rappelant que l'Assemblée générale a souligné, dans sa résolution 50/157 et sa résolution 52/108 du 12 décembre 1997, qu'il fallait formuler les objectifs de la Décennie en visant des résultats quantifiables qui permettent d'améliorer les conditions de vie des populations autochtones et de procéder à des évaluations au milieu et à la fin de la Décennie,

Ayant à l'esprit le dernier rapport du Secrétaire général sur le programme d'activités de la Décennie internationale (A/58/289 et E/2004/82),

Ayant à l'esprit également la décision 2004/290 du Conseil économique et social, en date du 22 juillet 2004, concernant une deuxième décennie internationale des populations autochtones,

Rappelant sa résolution 2003/30 du 14 août 2003,

Notant avec une préoccupation particulière et vive le retard pris dans l'élaboration du projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, un des principaux objectifs de la Décennie,

Ayant examiné le rapport du Groupe de travail sur les populations autochtones sur les travaux de sa vingt-deuxième session (E/CN.4/Sub.2/2004/28),

1. *Se félicite* de la célébration, le 22 juillet 2004, de la Journée internationale des populations autochtones;
2. *Recommande* que la célébration de la Journée internationale des populations autochtones ait lieu le quatrième jour de la vingt-troisième session du Groupe de travail sur les populations autochtones de manière à garantir une participation aussi large que possible des peuples autochtones, des gouvernements et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales;
3. *Rappelle* la décision prise par l'Assemblée générale dans sa résolution 52/108 du 12 décembre 1997 de nommer le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme Coordonnateur de la Décennie internationale des populations autochtones;
4. *Recommande* que le Coordonnateur de la Décennie engage les gouvernements et autres donateurs à verser des contributions généreuses au Fonds de contributions volontaires pour la Décennie internationale des populations autochtones ou au fonds qui pourrait lui succéder;
5. *Souligne* la nécessité de veiller attentivement à ce que les peuples autochtones participent effectivement à la planification et à l'exécution des activités de la Décennie afin de mettre pleinement en œuvre le thème de la Décennie: «Populations autochtones: partenariat dans l'action»;

6. *Recommande vivement de nouveau* que, conformément à la résolution 50/157 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1995, le projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones soit adopté dès que possible, et appelle à cette fin tous les participants aux travaux du Groupe de travail intersessions de la Commission des droits de l'homme et toutes les autres parties concernées à mettre en pratique de nouveaux moyens plus dynamiques de consultation, d'édification d'un consensus et de prise de décisions, de manière à achever l'élaboration d'un texte final qui tiendrait compte des aspirations légitimes des peuples autochtones et qui serait soumis en temps utile à l'Assemblée générale;

7. *Rappelle* les appels adressés aux gouvernements et aux peuples autochtones par la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, le Président de l'Instance permanente sur les questions autochtones, le Président-Rapporteur du Groupe de travail sur les populations autochtones et le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones pour qu'ils mettent tout en œuvre en vue d'achever les travaux relatifs au projet de déclaration;

8. *Se félicite* des mesures qui sont en voie d'être prises pour instaurer et promouvoir une coopération entre l'Instance permanente, le Groupe de travail et le Rapporteur spécial, en ce qui concerne en particulier la mise au point d'une démarche commune sur la nécessité de proclamer une deuxième décennie internationale;

9. *Note* qu'une fois de plus le groupe officieux des populations autochtones (*indigenous caucus*) et les observateurs autochtones et non autochtones à la vingt-deuxième session du Groupe de travail ont exprimé l'avis qu'il ne fallait pas considérer la création de l'Instance permanente comme un motif de dissolution du Groupe de travail, lequel devrait continuer de s'acquitter du mandat étendu et souple que lui a confié le Conseil économique et social dans sa résolution 1982/34 du 7 mai 1982;

10. *Accueille avec satisfaction* les rapports du Séminaire d'experts sur les peuples autochtones et l'administration de la justice, qui s'est tenu à Madrid du 12 au 14 novembre 2003 (E/CN.4/Sub.2/AC.4/2004/6) et du Séminaire sur les traités, accords et autres arrangements constructifs entre les États et les peuples autochtones, tenu à Genève du 15 au 17 décembre 2003 (E/CN.4/Sub.2/AC.4/2004/7), qui était organisé par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme dans le cadre de la Décennie internationale;

11. *Recommande* à la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, agissant en concertation avec les gouvernements intéressés et les peuples/organisations autochtones, d'organiser des réunions dans toutes les régions du monde, et en particulier des activités en Afrique, en Asie, en Océanie et en Amérique latine, notamment pour sensibiliser l'opinion publique aux questions autochtones;

12. *Exprime ses remerciements* à la Haut-Commissaire, aux membres du Groupe consultatif du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie internationale des populations autochtones et à tous les autres participants au Séminaire technique qui s'est réuni à Genève les 15 et 16 juillet 2004 pour évaluer l'impact des activités financées par le Fonds de contributions volontaires pour la Décennie internationale des populations autochtones et le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones sur les objectifs de la Décennie internationale, pour le succès des travaux du Séminaire;

13. *Se félicite* de la décision 2004/290 du Conseil économique et social datée du 22 juillet 2004 transmettant à l'Assemblée générale la recommandation tendant à proclamer une deuxième décennie internationale des populations autochtones à compter de janvier 2005;

14. *Invite* la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, en sa capacité de Coordonnatrice de la Décennie internationale, s'appuyant sur son analyse des résultats de la Décennie sur le point de s'achever et des obstacles rencontrés dans la réalisation intégrale des objectifs de la Décennie et compte tenu des demandes figurant dans la décision 2004/290 du Conseil, d'organiser, au début de l'année 2005, une consultation en vue d'élaborer un avant-projet de programme d'activités pour une éventuelle deuxième décennie internationale des populations autochtones, qui serait transmis en temps utile à l'Assemblée générale, pour examen;

15. *Est d'avis que*, notamment, les représentants de l'Instance permanente sur les questions autochtones, les États, les organisations non gouvernementales et les peuples/organisations autochtones, les Présidents du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones et du Groupe consultatif du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie internationale des populations autochtones, ainsi que le Président de la troisième session de l'Instance permanente, le Président-Rapporteur de la vingt-deuxième session du Groupe de travail sur les populations autochtones et le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones pourront apporter un concours utile à la consultation visée au paragraphe 14 ci-dessus.

18^e séance
9 août 2004

[Adoptée sans vote. Voir chap. VII.]

2004/15. Groupe de travail sur les populations autochtones

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Réaffirmant qu'il est urgent de reconnaître, de promouvoir et de protéger avec plus d'efficacité les droits des peuples autochtones, y compris les droits de l'homme et les libertés fondamentales qui sont les leurs,

Ayant présentes à l'esprit les recommandations pertinentes de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme en 1993, en particulier celles qui figurent au paragraphe 20 de la section I et aux paragraphes 28 à 32 de la section II de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne,

Ayant également présentes à l'esprit les recommandations pertinentes adoptées en 2001 lors de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée,

Rappelant la résolution 1982/34 du Conseil économique et social en date du 7 mai 1982, dans laquelle le Conseil a autorisé la Sous-Commission à constituer annuellement un groupe de travail sur les populations autochtones,

Prenant acte avec une profonde satisfaction du rapport du Groupe de travail sur les populations autochtones sur sa vingt-deuxième session (E/CN.4/Sub.2/2004/28) et, en particulier, de ses conclusions et recommandations,

Se félicitant des délibérations approfondies que le Groupe de travail à sa vingt-deuxième session a consacrées, au titre de son double mandat, à l'examen des faits nouveaux concernant la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales des autochtones, y compris le thème principal «Les peuples autochtones et la résolution des conflits», et aux activités normatives ainsi qu'à la coopération avec d'autres organismes des Nations Unies dans le domaine des questions autochtones,

Profondément préoccupée par les séquelles toujours visibles de l'ère coloniale qui continuent d'affecter négativement les conditions de vie des peuples autochtones dans diverses régions du monde,

Rappelant que, dans sa résolution 1993/30 du 5 mars 1993, la Commission des droits de l'homme a recommandé à tous les rapporteurs thématiques, représentants spéciaux, experts indépendants et groupes de travail d'accorder une attention particulière, dans le cadre de leur mandat, à la situation des populations autochtones,

Prenant note des résolutions 2004/57 et 2004/58 de la Commission en date du 20 avril 2004 et de la décision 2004/264 du Conseil économique et social en date du 22 juillet 2004,

Rappelant sa résolution 2003/29 du 14 août 2003,

1. *Exprime sa profonde satisfaction* à tous les membres du Groupe de travail sur les populations autochtones pour les travaux importants et constructifs accomplis au cours de la vingt-deuxième session et pour les nouvelles méthodes de travail introduites dans le souci de faciliter un dialogue plus interactif durant ses sessions annuelles;

2. *Prie* le Secrétaire général de transmettre le rapport du Groupe de travail sur sa vingt-deuxième session (E/CN.4/Sub.2/2004/28) au Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, aux organisations autochtones, aux gouvernements et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernés, ainsi qu'aux organes conventionnels et à tous les rapporteurs thématiques, représentants spéciaux, experts indépendants et groupes de travail existants en tant que procédures spéciales sous l'autorité de la Commission;

3. *Invite de nouveau* les organes conventionnels et toutes les procédures thématiques à indiquer au Groupe de travail comment ils prennent en considération dans leurs travaux, et conformément à leurs mandats respectifs, la protection et la promotion des droits des peuples autochtones et, à cet égard, les invite en outre à prendre dûment en considération les paragraphes 3 et 4 de la résolution 2004/58 de la Commission des droits de l'homme, en date du 20 avril 2004;

4. *Demande* que le rapport du Groupe de travail sur sa vingt-deuxième session soit mis à la disposition de la Commission des droits de l'homme à sa soixante et unième session;

5. *Recommande à nouveau* que, si la demande lui en est faite, le Groupe de travail coopère en tant qu'organe d'experts à tout travail d'explication ou d'analyse théorique susceptible d'aider le Groupe de travail intersessions à composition non limitée créé par la Commission dans sa résolution 1995/32 du 3 mars 1995 à établir aussitôt que possible la version définitive du projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones;

6. *Décide* que le Groupe de travail, à sa vingt-troisième session, adoptera pour thème principal: «Les peuples autochtones et la protection du savoir traditionnel à l'échelle nationale et internationale», conformément à la décision du Groupe de travail (E/CN.4/Sub.2/2004/28, par. 137), et que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme invitera tous les organismes et départements compétents du système des Nations Unies, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, à communiquer des informations sur le sujet au Groupe de travail et, si possible, à participer aux travaux de celui-ci;

7. *Prie* le Groupe de travail d'examiner à sa vingt-troisième session la version révisée du projet de principes et directives pour la protection du patrimoine des peuples autochtones, élaboré par M^{me} Erica-Irene Daes (E/CN.4/1995/26, annexe);

8. *Invite* les membres du Groupe de travail à établir les documents de travail et les commentaires ci-après, en vue de sa vingt-troisième session:

a) M. Yozo Yokota: en coopération avec le Conseil saami, un document de travail détaillé contenant des propositions de fond sur le projet de principes et directives pour la protection du patrimoine des peuples autochtones;

b) M^{me} Antoanella-Iulia Motoc: en coopération avec la Fondation Tebtebba et toute autre source autochtone intéressée par la question du consentement préalable donné librement et en connaissance de cause et prête à contribuer à son analyse au sein du Groupe de travail, un document contenant des directives sur la mise en œuvre dudit principe;

c) M^{me} Françoise Hampson: un document de travail additionnel explicitant les informations et les idées qui figuraient dans son premier document de travail sur les incidences, du point de vue des droits de l'homme et en particulier pour les populations autochtones, de la disparition des États pour des raisons d'ordre environnemental (E/CN.4/Sub.2/AC.4/2004/CRP.1), compte tenu des débats que le Groupe de travail a consacrés à cette question durant sa vingt-deuxième session; ce document devrait aussi être soumis à la Sous-Commission, à sa cinquante-septième session, comme la Commission l'a demandé dans sa décision 2004/122 du 21 avril 2004;

d) M. Miguel Alfonso Martínez: un document de travail additionnel sur les peuples autochtones et la prévention et le règlement des conflits, mettant l'accent sur les conflits entre les sources d'autorité autochtones traditionnelles et les institutions et représentants désignés par l'État et sur le rôle positif que peuvent jouer des tierces parties nationales et internationales s'agissant de susciter un dialogue pour le règlement pacifique des conflits affectant les peuples autochtones;

9. *Décide*, compte tenu du débat qui sera consacré au thème principal de sa vingt-troisième session, d'inviter le Haut-Commissariat aux droits de l'homme à organiser, à titre prioritaire, en consultation avec le Président-Rapporteur du Groupe de travail, un deuxième atelier sur les peuples autochtones, les entreprises minières et autres du secteur privé et les droits de l'homme, en vue d'élaborer des directives fondées sur le respect des cultures et des traditions de ces communautés et le principe de consentement préalable donné librement et en connaissance de cause;

10. *Fait siennes* les recommandations du Groupe de travail tendant à prier le Haut-Commissariat d'organiser, si possible en 2005, un atelier sur les peuples autochtones et la prévention et le règlement des conflits, ainsi qu'un séminaire sur les divers moyens d'appliquer les traités, accords et autres arrangements constructifs entre les États et les peuples autochtones, qui se tiendrait de préférence en 2006, sur les terres des peuples parties au Traité 6 au Canada, conformément à l'invitation que ces peuples ont adressée au Groupe de travail et que celui-ci, à sa vingt-deuxième session, a déjà officiellement acceptée (E/CN.4/Sub.2/2004/28, par. 118);

11. *Décide* que l'ordre du jour de la vingt-troisième session du Groupe de travail sera le suivant: 1. Élection du bureau; 2. Adoption de l'ordre du jour; 3. Organisation des travaux de la session; 4. Examen des faits nouveaux: a) Débat général; b) Thème principal «Les peuples autochtones et la protection du savoir traditionnel»; c) Les peuples autochtones et la prévention et le règlement des conflits; 5. Activités normatives: a) Commentaire juridique relatif au principe de consentement préalable donné librement et en connaissance de cause; b) Examen du projet de principes et directives pour la protection du patrimoine des peuples autochtones; 6. Questions diverses: a) Décennie internationale des populations autochtones; b) Coopération avec d'autres organes des Nations Unies; c) Suivi de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée; d) La situation des droits de l'homme des peuples autochtones dans les États et territoires menacés de disparition par des facteurs d'ordre environnemental; e) État des fonds de contributions volontaires; f) Projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones; 7. Présentation d'éléments pour les conclusions et recommandations; 8. Adoption du rapport;

12. *Invite* le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, après des consultations avec le Président-Rapporteur, à informer les participants à la vingt-troisième session du Groupe de travail de l'organisation des travaux relatifs au point «Examen des faits nouveaux» bien avant la session, de manière à favoriser un dialogue plus actif entre les divers participants;

13. *Recommande à nouveau* à la Commission des droits de l'homme, eu égard à l'adoption par le Conseil économique et social de la résolution 2002/28 du 25 juillet 2002, permettant aux organisations autochtones de participer aux travaux de l'Instance permanente sur les questions autochtones selon les mêmes modalités que pour le Groupe de travail sur les populations autochtones, d'adopter une procédure semblable pour la participation aux travaux du Groupe de travail créé en application de la résolution 1995/32 de la Commission, de façon à harmoniser les modalités de participation des peuples autochtones aux travaux de l'Organisation des Nations Unies les concernant;

14. *Demande* au Président-Rapporteur de présenter le rapport du Groupe de travail sur sa vingt-deuxième session à la réunion annuelle du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones, sans incidences financières, et d'informer le Conseil d'administration de l'ordre du jour de la session suivante du Groupe de travail, afin que le Conseil l'ait à l'esprit lors de sa réunion;

15. *Exhorte* tous les gouvernements, les organisations, y compris les organisations non gouvernementales et les groupes autochtones, et les autres bailleurs de fonds potentiels en mesure de le faire à verser des contributions généreuses au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones, afin d'aider les représentants des communautés et des organisations autochtones à participer aux travaux du Groupe de travail et du Groupe de travail intersessions à composition non limitée chargé d'élaborer un projet de déclaration des Nations Unies sur les peuples autochtones;

16. *Prie* le Secrétaire général d'établir l'ordre du jour annoté de la vingt-troisième session du Groupe de travail, sur la base du paragraphe 11 de la présente résolution;

17. *Réaffirme* son opinion selon laquelle le Conseil économique et social, lors de l'examen de tous les mécanismes des Nations Unies en rapport avec les peuples autochtones, devrait tenir compte du fait que les mandats du Groupe de travail, du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones et de l'Instance permanente sur les questions autochtones sont distincts et complémentaires, et prie la Commission, eu égard à la coopération en cours entre ces trois mécanismes, de faire sienne cette opinion;

18. *Prie* la Commission des droits de l'homme d'approuver la participation, pendant une semaine, du Président-Rapporteur du Groupe de travail à la quatrième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones, comme le Groupe de travail l'a recommandé (E/CN.4/2004/28, par. 125), pour lui donner la possibilité de présenter le rapport du Groupe de travail sur sa vingt-deuxième session, et recommande au Conseil économique et social d'approuver cette participation;

19. *Prie également* la Commission des droits de l'homme de demander au Conseil économique et social d'autoriser le Groupe de travail sur les populations autochtones à se réunir pendant cinq jours ouvrables avant la cinquante-septième session de la Sous-Commission en 2005;

20. *Recommande* à la Commission des droits de l'homme d'adopter le projet de décision ci-après:

[Pour le texte, voir chap. I, sect. B, projet de décision 7.]

*18^e séance
9 août 2004*

[Adoptée sans vote. Voir chap. VII.]

2004/16. Les effets des méthodes de travail et des activités des sociétés transnationales sur la jouissance des droits de l'homme

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Rappelant que, selon la Charte des Nations Unies, l'un des buts de l'Organisation est de réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, culturel ou humanitaire, et en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme pour tous,

Réaffirmant la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 2542 (XXIV) du 11 décembre 1969, la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, adoptés par l'Assemblée générale dans ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, la Charte des droits et des devoirs économiques des États, proclamée par l'Assemblée générale dans sa résolution 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, la Déclaration de principes de la coopération culturelle internationale, adoptée par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture en 1966, la résolution 1803 (XVII) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1962, intitulée «Souveraineté permanente sur les ressources naturelles» et la résolution 2625 (XXV) de l'Assemblée générale du 24 octobre 1970, intitulée «Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies»,

Ayant à l'esprit le fait que, dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, la Conférence mondiale sur les droits de l'homme a réaffirmé le droit au développement comme un droit universel et inaliénable faisant partie intégrante de tous les droits fondamentaux, a réaffirmé que la personne humaine était le sujet central du développement et a souligné la nécessité d'un effort concerté pour assurer la reconnaissance des droits économiques, sociaux et culturels aux niveaux national, régional et international,

Notant que des progrès durables en vue de la mise en œuvre du droit au développement requièrent des politiques de développement efficaces au niveau national de même que des relations économiques équitables et un environnement économique favorable au niveau international,

Vivement préoccupée par le rôle prépondérant des sociétés transnationales dans tous les domaines de la vie et par les incidences de leurs activités et de leurs méthodes de travail sur les droits de l'homme,

Ayant à l'esprit la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale, adoptée par le Conseil d'administration de l'Organisation internationale du Travail en novembre 1977,

Reconnaissant que les travaux des différents organismes des Nations Unies devraient être étroitement liés entre eux et qu'il faut tirer parti de tous les efforts déployés dans les différentes disciplines ayant trait à l'être humain en vue de promouvoir de façon effective tous les droits de l'homme,

Rappelant notamment ses résolutions 1998/8 du 20 août 1998, 2001/3 du 15 août 2001 et 2003/16 du 13 août 2003,

Rappelant les résolutions 1989/15 du 2 mars 1989, 1990/17 et 1990/18 du 23 février 1990, 1991/13 du 22 février 1991, 1992/9 du 21 février 1992, 1993/12 du 26 février 1993, 1994/11 du 25 février 1994, 1995/13 du 25 février 1995, 1996/15 du 11 avril 1996, 1997/9 du 3 avril 1997, 1998/24 du 17 avril 1998, 1998/72 du 22 avril 1998, 1999/22 du 23 avril 1999, 1999/79 du 28 avril 1999, 2000/5 du 13 avril 2000, 2000/82 du 26 avril 2000, 2001/25 et 2001/27 du 20 avril 2001, et 2001/32, 2001/33 et 2001/35 du 23 avril 2001 de la Commission des droits de l'homme relatives au droit au développement et aux droits économiques, sociaux et culturels,

Tenant compte du document de travail E/CN.4/Sub.2/1995/11, du rapport soumis par le Secrétaire général conformément à sa résolution 1995/31 du 24 août 1995 (E/CN.4/Sub.2/1996/12 et Corr.1), du document de travail établi par M. El-Hadji Guissé en application de sa résolution 1997/11 relative aux sociétés transnationales (E/CN.4/Sub.2/1998/6) et des Normes sur la responsabilité en matière de droits de l'homme des sociétés transnationales et autres entreprises (E/CN.4/Sub.2/2003/12/Rev.2),

1. *Remercie* le Président du Groupe de travail de session sur les méthodes de travail et les activités des sociétés transnationales, M. El-Hadji Guissé, de son rapport sur les travaux de la sixième session du Groupe de travail (E/CN.4/Sub.2/2004/21);

2. *Apporte son appui* à la Déclaration sur le droit au développement adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/128 du 4 décembre 1986 et souligne le caractère multidimensionnel, intégré et dynamique de ce droit, qui favorise un partenariat pour le développement et constitue un cadre pertinent pour une coopération internationale et une action nationale visant au respect universel et effectif de tous les droits de l'homme dans leur universalité, indivisibilité et interdépendance;

3. *Décide* de proroger, pour une période de trois ans, le mandat du Groupe de travail de session sur les méthodes de travail et les activités des sociétés transnationales afin qu'il puisse remplir son mandat;

4. *Demande* au Groupe de travail de présenter un rapport sur sa septième session à la Sous-Commission à sa cinquante-septième session.

23^e séance
12 août 2004

[Adoptée sans vote. Voir chap. VI.]

2004/17. Discrimination fondée sur l'emploi et l'ascendance

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Réaffirmant sa résolution 2000/4, du 11 août 2000, dans laquelle elle a déclaré que la discrimination fondée sur l'emploi et l'ascendance était une forme de discrimination prohibée par les normes internationales relatives aux droits de l'homme,

Reconnaissant les mesures constitutionnelles, législatives et administratives prises par certains États pour éliminer les pratiques discriminatoires fondées sur l'emploi et l'ascendance, telles qu'elles sont décrites dans le document de travail élargi présenté sur le sujet par M. Asbjørn Eide et M. Yozo Yokota (E/CN.4/Sub.2/2004/31),

Préoccupée par le fait que la discrimination fondée sur l'emploi et l'ascendance touche des communautés dans un grand nombre de régions du monde,

Notant qu'il est nécessaire de poursuivre l'étude de cette question et de définir des principes et directives pour l'élimination de la discrimination fondée sur l'emploi et l'ascendance,

1. *Exhorte* les États concernés à veiller à ce que toutes les mesures constitutionnelles, législatives et administratives nécessaires, y compris les formes appropriées d'action palliative et des programmes d'information, soient mises en place pour prévenir la discrimination fondée sur l'emploi et l'ascendance et pour y remédier, et à ce que ces mesures soient respectées et appliquées par toutes les autorités étatiques, à tous les niveaux;

2. *Se félicite* du document de travail élargi sur la discrimination fondée sur l'emploi et l'ascendance présenté par M. Asbjørn Eide et M. Yozo Yokota (E/CN.4/Sub.2/2004/31), dont elle fait siennes les conclusions et recommandations, notamment en ce qui concerne l'utilité d'élaborer une étude sur la discrimination fondée sur l'emploi et l'ascendance et de mettre au point un projet d'ensemble de principes et directives pour l'élimination de la discrimination fondée sur l'emploi et l'ascendance;

3. *Décide* de nommer M. Yokota et M^{me} Chin Sung Chung Rapporteurs spéciaux chargés d'élaborer une étude d'ensemble sur la discrimination fondée sur l'emploi et l'ascendance, en se fondant sur les trois documents de travail soumis sur ce sujet (E/CN.4/Sub.2/2001/16, E/CN.4/Sub.2/2003/24 et E/CN.4/Sub.2/2004/31) ainsi que sur les observations formulées et les débats tenus lors des sessions de la Sous-Commission pendant lesquelles ces documents de travail ont été présentés, et prie les Rapporteurs spéciaux de soumettre à la Sous-Commission un rapport préliminaire à sa cinquante-septième session, un rapport intérimaire à sa cinquante-huitième session et un rapport final à sa cinquante-neuvième session;

4. *Demande* aux Rapporteurs spéciaux de s'attacher à mettre au point un projet d'ensemble de principes et directives pour l'élimination effective de la discrimination fondée sur l'emploi et l'ascendance, qui concernerait toutes les parties prenantes, notamment gouvernements, administrations locales, entités du secteur privé, écoles, institutions religieuses et médias, serait fondé sur les normes applicables en vigueur et les meilleures pratiques actuelles et tiendrait compte du cadre proposé dans le troisième document de travail et de la recommandation générale XXIX (2002) du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale;

5. *Demande également* aux Rapporteurs spéciaux, à l'effet de recenser les meilleures pratiques, d'obtenir des renseignements plus complets sur les mesures constitutionnelles, législatives, judiciaires, administratives et éducatives prises pour lutter contre la discrimination

fondée sur l'emploi et l'ascendance, notamment en élaborant et en transmettant un questionnaire destiné aux gouvernements, aux institutions nationales de défense des droits de l'homme, aux organes et organismes compétents des Nations Unies et aux organisations non gouvernementales;

6. *Encourage* les Rapporteurs spéciaux à effectuer cette étude en coopération et en collaboration avec les organes de suivi des traités relatifs aux droits de l'homme et les organes, institutions et rapporteurs compétents de l'Organisation des Nations Unies, notamment le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, l'Organisation internationale du Travail et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, et en concertation avec les représentants des communautés touchées;

7. *Prie* le Secrétaire général et la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de fournir aux Rapporteurs spéciaux toute l'assistance requise pour leur permettre d'accomplir leur tâche;

8. *Recommande* à la Commission des droits de l'homme d'adopter le projet de décision ci-après:

[Pour le texte, voir chap. I, sect. B, projet de décision 8.]

9. *Décide* de poursuivre l'examen de cette question à sa cinquante-septième session, au titre du même point de l'ordre du jour.

23^e séance
12 août 2004

[Adoptée sans vote. Voir chap. VII.]

2004/18. Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Rappelant sa résolution 2003/5 du 13 août 2003,

Réaffirmant l'article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, aux termes duquel l'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

Persuadée que l'éducation dans le domaine des droits de l'homme est un facteur essentiel de changement des attitudes et des comportements motivés par le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, ainsi que de promotion de la tolérance et du respect de la diversité des sociétés,

Convaincue que l'éducation dans le domaine des droits de l'homme est un processus global étalé sur toute une vie, grâce auquel tout individu, quel que soit son niveau de développement et la couche de la société à laquelle il appartient, apprend le respect dû à la dignité d'autrui, et que l'éducation dans le domaine des droits de l'homme contribue grandement à promouvoir l'égalité et le développement durable, à prévenir les conflits et les violations des droits de l'homme et à renforcer les processus participatif et démocratique, en vue d'instaurer des sociétés où tous les droits fondamentaux de chacun sont appréciés à leur juste valeur et respectés,

Réaffirmant qu'il est nécessaire de continuer à mener des actions au niveau international pour soutenir les efforts déployés par les pays en vue d'atteindre, d'ici à 2015, les objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire, en particulier l'accès universel à l'éducation de base, notamment à l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, et de dispenser une éducation dans le domaine des droits de l'homme en tant que moyen d'autonomiser les groupes en proie à la discrimination, en particulier les femmes et les pauvres,

Consciente du rôle précieux et créateur que jouent les organisations non gouvernementales et les organisations communautaires dans la promotion et la protection des droits de l'homme en diffusant des informations et en dispensant une éducation dans le domaine des droits de l'homme, en particulier au niveau local et dans les collectivités rurales et isolées, et prenant en considération leur préoccupation quant à la poursuite des activités entreprises dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (1995-2004),

Rappelant les vues exprimées dans le rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme à la Commission des droits de l'homme sur les succès et les échecs de la Décennie et sur les activités futures dans ce domaine (E/CN.4/2004/93), ainsi que dans le rapport du Haut-Commissaire à la Commission sur le suivi de la Décennie (E/CN.4/2003/101) quant à la nécessité de préserver un cadre général pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme au-delà de la Décennie, afin de placer cette éducation au premier plan des préoccupations internationales, de créer un cadre collectif commun permettant d'agir à tous ceux qui ont un rôle à jouer, d'appuyer les programmes existants et d'inciter à en créer de nouveaux, ainsi que de renforcer les partenariats et la coopération à tous les niveaux,

Prenant note de la résolution 58/181 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 2003, dans laquelle l'Assemblée a décidé de tenir à sa cinquante-neuvième session, à l'occasion de la Journée des droits de l'homme, le 10 décembre 2004, une séance plénière pour faire le bilan de la Décennie et examiner les activités qui pourraient encore être entreprises pour intensifier l'éducation dans le domaine des droits de l'homme,

1. *Accueille avec satisfaction* la résolution 2004/71 de la Commission des droits de l'homme, en date du 15 avril 2004, et la décision 2004/268 du Conseil économique et social, en date du 22 juillet 2004, recommandant que l'Assemblée générale proclame, à sa cinquante-neuvième session, un programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme, qui débiterait le 1^{er} janvier 2005 et comprendrait plusieurs étapes consécutives, dont la première serait axée sur les systèmes d'enseignement primaire et secondaire en se fondant sur un plan d'action devant être établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et divers acteurs gouvernementaux ou non gouvernementaux pertinents;

2. *Recommande* à l'Assemblée générale, au cas où elle déciderait de donner suite aux recommandations de la Commission des droits de l'homme et du Conseil économique et social, de lancer officiellement le programme mondial à l'occasion de la Journée des droits de l'homme, le 10 décembre 2004, et d'envisager de proposer qu'à partir de 2005 la Journée des droits de l'homme soit célébrée annuellement, dans le monde entier, dans tous les établissements d'enseignement et de formation, y compris les écoles primaires et secondaires ainsi que les établissements d'enseignement supérieur et les universités;

3. *Note avec satisfaction* que l'objectif global du programme mondial, tel qu'il est énoncé au paragraphe 3 de la résolution 2004/71 de la Commission, consiste à poursuivre et étendre, dans tous les secteurs, la mise en œuvre des programmes d'éducation dans le domaine des droits de l'homme, et appelle l'attention sur le fait que la mise au point de stratégies novatrices d'éducation dans le domaine des droits de l'homme pour le secteur de l'éducation formelle, contenant, comme l'a demandé la Commission, au moins les mesures minimales à prendre, ne devrait pas se faire au détriment d'un soutien durable aux activités menées dans d'autres secteurs, en particulier aux programmes élaborés à la base et visant à promouvoir une éducation dans le domaine des droits de l'homme en faveur des groupes vulnérables, tels que les populations engagées dans la reconstruction après-conflit, les femmes et les autres groupes victimes de discrimination, ainsi que les pauvres, en tant qu'acteurs du développement et du changement social;

4. *Recommande* que les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, lorsqu'ils examinent les rapports des États parties, accordent une attention particulière à l'éducation dans le domaine des droits de l'homme et que cette éducation figure à l'ordre du jour de la réunion annuelle des présidents de ces organes afin qu'ils puissent formuler des recommandations sur la manière dont l'éducation dans le domaine des droits de l'homme peut contribuer à doter les pays des capacités nécessaires pour renforcer les mécanismes nationaux de protection des droits de l'homme;

5. *Décide* d'examiner la question de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme à sa cinquante-septième session, au titre du même point de l'ordre du jour.

23^e séance
12 août 2004

[Adoptée sans vote. Voir chap. VIII.]

2004/19. Rapport du Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Prenant note du rapport du Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage sur sa vingt-neuvième session (E/CN.4/Sub.2/2004/36 et Corr.1) et, en particulier, des recommandations figurant au chapitre VII,

Profondément préoccupée par les informations que donne ce rapport sur l'exploitation des enfants, la traite des êtres humains, l'exploitation de la prostitution d'autrui, l'exploitation des travailleurs migrants et des travailleurs domestiques, le travail servile et le travail des enfants, l'exploitation sexuelle des enfants, l'utilisation abusive de l'Internet à des fins

d'exploitation sexuelle, la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, ainsi que sur le rôle de la corruption dans la perpétuation de l'esclavage et des pratiques analogues,

Constatant avec préoccupation que les traités interdisant l'esclavage et les pratiques analogues à l'esclavage, ainsi que d'autres instruments pertinents pour les travaux du Groupe, n'ont pas été universellement ratifiés,

Constatant également que la pauvreté, l'exclusion sociale, l'analphabétisme, l'ignorance, la croissance démographique rapide, le VIH/sida, la mauvaise gouvernance, la corruption, l'impunité, la discrimination sous toutes ses formes, notamment à l'égard des femmes, et les conflits armés sont les causes principales des formes contemporaines d'esclavage,

1. *Recommande* aux États de ratifier les traités contre les pratiques esclavagistes, en particulier la Convention relative à l'esclavage de 1926, la Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage de 1956, la Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui de 1949, la Convention (n° 29) sur le travail forcé, la Convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, ainsi que la Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants de l'Organisation internationale du Travail, le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille;

2. *Exhorte* le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation internationale du Travail, le Programme des Nations Unies pour le développement et les autres organismes des Nations Unies, institutions spécialisées, banques de développement et organismes intergouvernementaux compétents à élaborer des programmes, notamment communs, afin de briser le cycle de la pauvreté, de l'exclusion sociale et de la discrimination qui rend les gens vulnérables à l'exploitation par assujettissement au travail forcé et de contribuer à abolir la servitude pour dettes, en particulier en favorisant l'accès à l'éducation, la réforme agraire, d'autres sources de crédit, l'accès à la justice et des emplois stables;

3. *Rappelle* que le Groupe de travail a décidé qu'à sa trentième session, en 2005, il évaluerait les activités menées depuis sa création, examinerait l'état des ratifications des instruments pertinents et identifierait les lacunes et les défis importants qui demeurent dans les domaines relevant de son mandat;

4. *Note* que le Groupe de travail a décidé de se consacrer en priorité, lors de sa trente et unième session, en 2006, à la question de l'impact des médias et de l'Internet sur les formes contemporaines d'esclavage;

5. *Recommande* un resserrement de la coopération internationale afin de prévenir, de punir et d'éliminer la corruption et le blanchiment d'argent résultant de la traite et de l'exploitation sexuelle de femmes et d'enfants;

6. *Prie instamment* les gouvernements de déployer davantage d'énergie, à titre prioritaire, pour prévenir l'utilisation abusive de l'Internet aux fins d'exploitation sexuelle des femmes et des enfants, notamment en examinant, en modifiant et en faisant appliquer la législation en vigueur ou en adoptant de nouvelles dispositions législatives, en particulier en matière pénale, et prie instamment les gouvernements de créer des systèmes de surveillance pour empêcher que l'Internet ne soit utilisé à des fins criminelles;

7. *Exprime sa profonde préoccupation* au sujet des éléments de preuve de plus en plus nombreux qui lui ont été présentés quant à la traite d'êtres humains à des fins d'exploitation, constate que la traite des êtres humains est un phénomène mondial touchant tous les continents et souligne qu'il est de la responsabilité de tous les pays, qu'ils soient d'origine, de transit ou de destination, de combattre ce fléau;

8. *Demande* à tous les États de veiller à ce que la protection et l'aide apportées aux victimes soient au centre de leur politique de lutte contre la traite et de fournir aux victimes une protection et une assistance qui soient fondées sur des considérations humanitaires et ne soient pas conditionnées à la coopération des victimes aux poursuites engagées contre ceux qui les exploitent, notamment de leur fournir des services juridiques gratuits afin qu'elles puissent chercher à obtenir indemnisation, réparation et d'autres formes d'assistance;

9. *Demande* aux organes des Nations Unies qui s'occupent des questions relatives aux droits de l'homme d'examiner en toute priorité les situations de violations des droits de l'homme liées à l'exploitation sexuelle et à la traite des personnes, demande également aux organes et institutions des Nations Unies d'élaborer et de mettre en œuvre des codes de conduite interdisant toute forme d'exploitation sexuelle de la part des fonctionnaires des Nations Unies, des prestataires de services employés par l'Organisation et des agents humanitaires, et invite les organisations non gouvernementales à faire de même dans leur domaine de compétence;

10. *Rappelle* que la pauvreté, l'analphabétisme, l'inégalité entre les sexes, le détournement de certaines pratiques rituelles et, surtout, le peu de considération témoignée aux femmes et aux filles dans la société contribuent à la traite et à l'exploitation de celles-ci;

11. *Invite* les États à veiller à ce que l'intérêt supérieur de l'enfant soit la considération primordiale dans tout programme ou toute politique concernant les enfants victimes d'exploitation et les encourage à coopérer aux niveaux bilatéral, régional et international, avec l'aide des organisations non gouvernementales, pour résoudre les problèmes liés au trafic d'enfants et aux pires formes du travail des enfants et mettre à profit les meilleures pratiques des autres pays;

12. *Invite instamment* les États à prendre d'urgence des mesures pour appliquer les dispositions du droit international et les dispositions constitutionnelles qui interdisent la pratique du travail forcé, en modifiant la législation ou en adoptant des lois, et en mettant en place des mécanismes d'application permettant de mieux détecter le travail forcé sous ses diverses formes;

13. *Invite instamment* les États concernés à veiller à ce que le travail forcé soit érigé en infraction pénale et sanctionné en fonction de la gravité des infractions commises et à mettre en place des mécanismes spéciaux destinés à faciliter les poursuites contre ceux qui soumettent d'autres personnes au travail forcé et la confiscation des biens et avoirs des personnes reconnues coupables de telles infractions;

14. *Rappelle* que l'enseignement primaire gratuit et obligatoire pour les garçons et les filles est un moyen capital de combattre le travail des enfants et le phénomène des enfants des rues et invite les États à garantir l'accès de tous les garçons et de toutes les filles à l'enseignement obligatoire gratuit;

15. *Prie instamment* tous les États d'adopter, pour à terme éliminer le travail des enfants, des mesures et des règlements destinés à protéger les enfants qui travaillent, de veiller à ce que ceux-ci ne soient pas exploités et d'interdire leur emploi à des travaux dangereux;

16. *Invite* les États à incorporer dans leurs plans d'action des mesures telles que la délivrance systématique d'actes de naissance, l'établissement de mécanismes d'identification des victimes de la traite, un éventail de mesures de réinsertion, y compris l'accès à l'éducation et à la formation professionnelle, des mesures de lutte contre la corruption et un soutien aux organisations non gouvernementales qui s'efforcent d'associer les employeurs aux actions menées pour éliminer les pires formes de travail des enfants;

17. *Invite instamment* les États, en particulier les pays de destination, à ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille afin que cet instrument puisse être pleinement appliqué;

18. *Lance un appel* aux organisations comme l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation internationale pour les migrations et les autres organismes compétents des Nations Unies pour qu'ils soutiennent les efforts que les pays déploient pour mettre les migrants à l'abri des exactions;

19. *Se félicite* de ce que l'Organisation internationale du Travail ait activement participé à la vingt-neuvième session du Groupe de travail et décide de continuer à inviter les gouvernements, les organisations internationales, les institutions nationales et les organisations non gouvernementales qui disposent d'informations concernant les questions inscrites à l'ordre du jour du Groupe de travail à communiquer ces informations au Groupe de travail, de préférence avant la session, afin de l'aider dans sa tâche.

23^e séance
12 août 2004

[Adoptée sans vote. Voir chap. VIII.]

2004/20. Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Rappelant la résolution 46/122 de l'Assemblée générale du 17 décembre 1991, portant création du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage,

Rappelant également sa résolution 2003/27 du 14 août 2003,

Rappelant en outre l'étroite relation qui existe entre le mandat et les activités du Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage et ceux du Conseil d'administration du Fonds, et la nécessaire coopération entre eux, et soulignant la nécessité de poursuivre et de renforcer cette coopération,

Exprimant sa gratitude aux gouvernements, aux organisations, aux syndicats et aux particuliers, dont de jeunes étudiants, qui ont contribué au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage et les encourageant vivement à poursuivre dans cette voie, en particulier dans la perspective du trentième anniversaire du Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage,

1. *Considère* que la participation, à la vingt-neuvième session du Groupe de travail, de huit représentants d'organisations non gouvernementales travaillant dans différents pays d'Afrique, d'Amérique et d'Asie, parmi lesquels des victimes de formes contemporaines d'esclavage, participation financée par le Fonds, constitue un concours appréciable aux travaux du Groupe de travail;

2. *Invite* le Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires à continuer de promouvoir la participation aux sessions annuelles du Groupe de travail de particuliers et d'organisations d'un aussi grand nombre de pays que possible, selon les priorités établies dans l'ordre du jour du Groupe de travail;

3. *Salue* la participation d'un membre du Conseil d'administration du Fonds à la vingt-neuvième session du Groupe de travail et encourage les membres du Conseil d'administration à assister à la prochaine session du Groupe de travail;

4. *Invite* le Conseil d'administration à continuer de contribuer aux projets exécutés au niveau local qui viennent directement en aide aux victimes de formes contemporaines d'esclavage;

5. *Rappelle* que l'Assemblée générale, dans sa résolution 46/122 du 17 décembre 1991, a exhorté tous les gouvernements à réserver un accueil favorable aux demandes de contributions au Fonds, les engage ainsi que les organisations non gouvernementales, les autres entités privées et publiques et les particuliers à contribuer au Fonds et les encourage à le faire, si possible, d'ici à septembre 2004, pour permettre au Fonds de s'acquitter de son mandat pendant l'année 2005.

23^e séance
12 août 2004

[Adoptée sans vote. Voir chap. VIII.]

2004/21. Terrorisme et droits de l'homme

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Guidée par la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales

et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies, les pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et d'autres instruments internationaux et régionaux se rapportant aux droits de l'homme et au droit international humanitaire,

Rappelant la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme le 25 juin 1993, dans lesquels la Conférence a réaffirmé que les actes, méthodes et pratiques du terrorisme sous quelque forme que ce soit et dans toutes ses manifestations visaient l'anéantissement des droits de l'homme, des libertés fondamentales et de la démocratie, menaçaient l'intégrité territoriale et la sécurité des États et déstabilisaient des gouvernements légitimement constitués, et que la communauté internationale devait prendre les mesures qui s'imposent pour renforcer la coopération en vue de prévenir et de combattre le terrorisme,

Rappelant également la Déclaration du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies ainsi que la Déclaration du Millénaire, adoptées par l'Assemblée générale à ses cinquantième et cinquante-cinquième sessions, respectivement,

Rappelant en outre toutes les autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale sur la question du terrorisme, les résolutions 1373 (2001), 1377 (2001) et 1535 (2004) du Conseil de sécurité, en date respectivement du 28 septembre 2001, du 12 novembre 2001 et du 26 mars 2004, ainsi que les résolutions 2004/44 et 2004/87 de la Commission des droits de l'homme, en date respectivement du 19 avril 2004 et du 21 avril 2004, et ses propres résolutions 2003/6 et 2003/15, en date du 13 août 2003,

Regrettant que l'incidence négative du terrorisme, dans toutes ses dimensions, sur les droits de l'homme demeure alarmante, malgré les efforts déployés aux échelons national et international pour le combattre,

Convaincue que le terrorisme, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, où qu'il se produise et quels qu'en soient les responsables, ne peut en aucun cas être justifié, même en tant que moyen de promouvoir et de protéger les droits de l'homme,

Considérant que le premier et le plus essentiel des droits fondamentaux est le droit à la vie,

Considérant également que le terrorisme crée un climat qui empêche les populations d'être libérées de la peur,

Considérant en outre que le terrorisme fait peser dans bien des cas une lourde hypothèque sur la démocratie, la société civile et l'état de droit,

Réaffirmant que tous les États sont tenus de promouvoir et de protéger tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales et de s'acquitter effectivement des obligations qui leur incombent en vertu du droit international relatif aux droits de l'homme et du droit international humanitaire,

Réaffirmant également que toutes les mesures visant à lutter contre le terrorisme doivent être strictement conformes au droit international, notamment aux normes internationales relatives aux droits de l'homme et aux normes et obligations du droit international humanitaire,

Réaffirmant en outre que, conformément à l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, il ne peut être dérogé en aucune circonstance à certains droits et que toutes mesures dérogeant à des dispositions du Pacte doivent être conformes à cet article dans tous les cas, et soulignant le caractère exceptionnel et temporaire que revêtent pareilles dérogations,

Ayant à l'esprit la complexité du phénomène du terrorisme ainsi que la diversité et le nombre extraordinaires des faits nouveaux survenus à l'échelle internationale, régionale et nationale depuis le 11 septembre 2001,

Ayant à l'esprit également les initiatives dont la question des droits de l'homme et du terrorisme a fait l'objet à l'Assemblée générale et à la Commission des droits de l'homme depuis la précédente session de la Sous-Commission,

Réaffirmant l'extrême importance de l'étude sur le terrorisme et les droits de l'homme,

Ayant examiné le rapport final (E/CN.4/Sub.2/2004/40) analytique et bien documenté établi par la Rapporteuse spéciale, M^{me} Kalliopi Koufa, et ayant entendu ses déclarations liminaire et finale très détaillées,

1. *Exprime ses vifs remerciements* à la Rapporteuse spéciale, M^{me} Kalliopi Koufa, pour son excellent rapport final et pour ses déclarations liminaire et finale;
2. *Prie* le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de transmettre et de faire distribuer le rapport final à la Commission des droits de l'homme à sa soixante et unième session;
3. *Prie* le Secrétaire général de faire en sorte que les personnes qui cherchent des informations sur les activités du Conseil économique et social puissent avoir accès au rapport final, et à tous les précédents rapports et documents présentés par la Rapporteuse spéciale, sur le site Web «Action de l'ONU contre le terrorisme»;
4. *Prie* la Rapporteuse spéciale de compiler tous les rapports et autres documents qu'elle a présentés à la Sous-Commission en un document unique, reflétant tous les points, aspects et recommandations essentiels figurant dans ces documents;
5. *Recommande* à la Commission des droits de l'homme d'adopter le projet de décision suivant:

[Pour le texte, voir chap. I, sect. B, projet de décision 9.]

23^e séance
12 août 2004

[Adoptée sans vote. Voir chap. VIII.]

2004/22. Viol systématique, esclavage sexuel et pratiques analogues à l'esclavage

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Rappelant sa résolution 2003/26 du 14 août 2003,

Rappelant également la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, en date du 31 octobre 2000, dans laquelle celui-ci a notamment réaffirmé la nécessité de respecter scrupuleusement les dispositions du droit international humanitaire et des instruments relatifs aux droits de l'homme qui protègent les droits des femmes et des petites filles pendant et après les conflits, ainsi que le rapport du Secrétaire général sur les effets des conflits armés sur les femmes et les petites filles, le rôle des femmes dans la consolidation de la paix et la composante femmes des processus de paix et de règlement des différends (S/2002/1154), publié en application de cette résolution,

Rappelant les rapports du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur le viol systématique, l'esclavage sexuel et les pratiques analogues à l'esclavage en période de conflit armé (E/CN.4/Sub.2/2000/20, E/CN.4/Sub.2/2001/29, E/CN.4/Sub.2/2002/28 et E/CN.4/Sub.2/2003/27),

Prenant acte du document de travail de M^{me} Françoise Hampson sur les problèmes actuels et les perspectives concernant la criminalisation des actes de violence sexuelle graves et la nécessité d'ouvrir une enquête à leur sujet et d'en poursuivre les auteurs (E/CN.4/Sub.2/2004/12) et du document de travail augmenté de M^{me} Lalaina Rakotoarisoa sur la difficulté d'établir la culpabilité ou la responsabilité en matière de crimes de violence sexuelle (E/CN.4/Sub.2/2004/11),

Tenant compte des résolutions de la Commission des droits de l'homme sur l'élimination de la violence contre les femmes, notamment sa résolution 2004/46 du 20 avril 2004, et du rapport de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, présenté à la Commission à sa soixantième session (E/CN.4/2004/66 et Add.1 et 2),

Sachant qu'en dépit des progrès réalisés sur le plan juridique au niveau international en ce qui concerne les questions du viol systématique et de l'esclavage sexuel dont font l'objet des civils, les femmes et les petites filles continuent à être partout victimes de violences sexuelles en raison de leur sexe en période de conflit,

1. *Se félicite* des travaux réalisés par le Secrétaire général et rappelle avec satisfaction son rapport sur les femmes, la paix et la sécurité (S/2002/1154);
2. *Se félicite également* des travaux de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur le viol systématique, l'esclavage sexuel et les pratiques analogues à l'esclavage, et prend acte avec un grand intérêt de son rapport (E/CN.4/Sub.2/2004/35);
3. *Constate avec une vive préoccupation* que l'on a encore recours au viol systématique, à l'esclavage sexuel et aux pratiques analogues à l'esclavage pour humilier les civils et les militaires, détruire la société et réduire les perspectives de règlement pacifique

des conflits, et que le traumatisme physique et psychologique profond qui en résulte compromet non seulement le rétablissement personnel mais aussi la reconstruction de l'ensemble de la société à l'issue du conflit, comme il a été souligné dans les rapports précités;

4. *Considère* que le fait que, dans les jugements qu'ils ont rendus, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, le Tribunal pénal international pour le Rwanda et le Tribunal spécial pour la Sierra Leone reconnaissent que le viol et, plus récemment, l'esclavage sexuel constituent des crimes contre l'humanité et que le Statut de Rome de la Cour pénale internationale reconnaît expressément que la violence et l'esclavage sexuels pratiqués dans le cadre d'un conflit armé tant interne qu'international peuvent constituer des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et un génocide relevant de la compétence de la Cour représente un pas important dans le domaine de la protection des droits fondamentaux des femmes, dans la mesure où cela récuse l'idée largement acceptée que la torture, le viol et la violence à l'égard des femmes font partie intégrante de la guerre et des conflits et établit l'obligation pour les auteurs de ces crimes de rendre compte de leurs actes;

5. *Réaffirme* que les États devraient prévoir des sanctions pénales efficaces et une indemnisation pour les violations non réparées en vue de mettre fin au cycle de l'impunité en ce qui concerne les violences sexuelles commises en période de conflit armé;

6. *Encourage* les États à promouvoir l'éducation dans le domaine des droits de l'homme sur les questions du viol systématique, de l'esclavage sexuel et des pratiques analogues à l'esclavage en période de conflit armé, en s'assurant de l'exactitude de la présentation des faits historiques dans les programmes d'enseignement, pour empêcher que ces violations ne se reproduisent et favoriser une meilleure compréhension entre les peuples;

7. *Appelle* la Haut-Commissaire aux droits de l'homme à présenter à la Sous-Commission, à sa cinquante-septième session, un rapport actualisé sur les questions du viol systématique, de l'esclavage sexuel et des pratiques analogues à l'esclavage en période de conflit armé;

8. *Décide* d'examiner la question à sa cinquante-septième session, au titre du même point de l'ordre du jour.

23^e séance
12 août 2004

[Adoptée sans vote. Voir chap. VIII.]

2004/23. Pratiques traditionnelles nocives pour la santé des femmes et des fillettes

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Rappelant sa résolution 2003/28 du 14 août 2003,

Rappelant également la décision 2004/111 du 30 avril 2004 de la Commission des droits de l'homme,

Mettant l'accent sur l'importance du Plan d'action visant à l'élimination des pratiques traditionnelles préjudiciables affectant la santé des femmes et des enfants (E/CN.4/Sub.2/1994/10/Add.1 et Corr. 1) adopté par la Sous-Commission,

Notant l'attention accordée par l'Assemblée générale au problème des pratiques traditionnelles et coutumières nocives,

Insistant sur le fait que toutes les pratiques traditionnelles nocives affectent surtout les femmes et les fillettes,

Notant que ces pratiques ne sont pas exclusivement basées sur des traditions spécifiques ou sur des cultures, mais sont également l'expression d'une violence exercée à l'encontre des femmes et des fillettes,

1. *Prend note avec satisfaction* du huitième rapport de la Rapporteuse spéciale, M^{me} Halima Embarek Warzazi, et partage ses préoccupations quant aux méfaits des pratiques traditionnelles nocives et à la nécessité d'y mettre fin;
2. *Exhorte* tous les États concernés à intensifier leurs efforts pour sensibiliser l'opinion publique nationale aux effets préjudiciables de toutes les formes de pratiques traditionnelles nocives et pour la mobiliser, en particulier par l'éducation, l'information et la formation, afin de parvenir à l'élimination totale de ces pratiques;
3. *Prie* toutes les organisations non gouvernementales qui défendent les intérêts des femmes de continuer à consacrer une partie de leurs activités à l'étude des diverses pratiques nocives et des moyens de les éliminer, et d'informer la Rapporteuse spéciale de toute situation méritant de retenir l'attention de la communauté internationale;
4. *Prie* les États, les organisations internationales et régionales, les organisations non gouvernementales, les organismes des Nations Unies et tous les acteurs concernés par la lutte contre les pratiques traditionnelles nocives d'aider la Rapporteuse spéciale à recenser et à identifier les pratiques existantes qui nuisent à la santé des femmes et des fillettes;
5. *Accueille avec satisfaction* les progrès réalisés dans la lutte contre les pratiques traditionnelles nocives, notamment les mutilations génitales féminines, sous l'impulsion des organisations non gouvernementales, notamment le Comité interafricain sur les pratiques traditionnelles ayant effet sur la santé des femmes et des enfants en Afrique, qui doivent être encouragées au maximum;
6. *Appelle* la communauté internationale à apporter un soutien matériel, technique et financier aux organisations non gouvernementales et aux groupes qui œuvrent avec dévouement à l'élimination totale des pratiques qui sont préjudiciables aux fillettes et aux femmes;
7. *Engage* les gouvernements à accorder toute leur attention à la mise en œuvre du Plan d'action visant à l'élimination des pratiques traditionnelles préjudiciables affectant la santé des femmes et des enfants, et prie le Secrétaire général de les inviter à fournir régulièrement à la Sous-Commission des informations sur la situation concernant les pratiques traditionnelles nocives dans leur pays;

8. *Propose de nouveau* que trois séminaires se tiennent en Afrique, en Asie et en Europe afin d'examiner les progrès réalisés depuis 1985 ainsi que les moyens de surmonter les obstacles rencontrés dans la mise en œuvre du Plan d'action, et lance un appel aux fins du financement de ces activités;

9. *Prie* la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de contribuer à la réalisation de cet objectif en mobilisant des fonds pour l'organisation des séminaires, notamment celle d'un premier séminaire en Europe, ainsi que de faciliter le travail de la Rapporteuse spéciale;

10. *Prie également* la Haut-Commissaire d'apporter toute son assistance à la Rapporteuse spéciale afin qu'elle soit en mesure d'assumer pleinement le mandat qui lui a été confié;

11. *Accueille avec satisfaction* l'adoption par l'Union africaine du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes et invite instamment les gouvernements à ratifier cet instrument et à l'intégrer dans leur droit interne;

12. *Se félicite* des nombreuses activités menées au niveau de l'Afrique par les gouvernements et les organisations non gouvernementales, notamment dans le cadre de la Journée internationale «Tolérance zéro aux mutilations génitales féminines»;

13. *Se félicite également* de l'engagement de nombreux États dans la lutte contre toutes les pratiques traditionnelles nocives;

14. *Demande* à la Rapporteuse spéciale de présenter un rapport à la Sous-Commission à sa cinquante-septième session.

23^e séance
12 août 2004

[Adoptée sans vote. Voir chap. VIII.]

2004/24. Discrimination dans le système de justice pénale

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Rappelant sa résolution 2002/3 du 12 août 2002,

Rappelant également la décision 2003/108 de la Commission des droits de l'homme, du 23 avril 2003, par laquelle celle-ci a approuvé la décision de la Sous-Commission de nommer M^{me} Leïla Zerrougui Rapporteuse spéciale chargée d'entreprendre une étude détaillée sur la discrimination dans le système de justice pénale en vue de déterminer les moyens les plus efficaces pour assurer l'égalité de traitement dans le système de justice pénale à toutes les personnes sans discrimination, et notamment aux personnes vulnérables,

1. *Rappelle* que, à sa cinquante-cinquième session, la Rapporteuse spéciale sur la discrimination dans le système de justice pénale, M^{me} Leïla Zerrougui, lui a présenté son rapport préliminaire (E/CN.4/Sub.2/2003/3);
2. *Regrette* que la Rapporteuse spéciale n'ait pas été en mesure de lui présenter son rapport intérimaire à la présente session;
3. *Prie* la Rapporteuse spéciale de lui présenter son rapport intérimaire à sa cinquante-septième session;
4. *Demande* au Secrétaire général d'accorder à la Rapporteuse spéciale l'assistance nécessaire pour qu'elle puisse venir présenter son rapport intérimaire à la cinquante-septième session de la Sous-Commission.

24^e séance
12 août 2004

[Adoptée sans vote. Voir chap. V.]

2004/25. Imposition de la peine de mort à des civils par des tribunaux militaires ou par des tribunaux comptant parmi leurs membres un ou plusieurs membres des forces armées

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Réaffirmant que suivant le droit international coutumier, la peine de mort ne peut être infligée qu'à l'issue d'une procédure offrant toutes les garanties d'un procès équitable, notamment celle d'un tribunal compétent, indépendant et impartial,

Ayant à l'esprit les articles 3, 5, 8, 9 et 10 de la Déclaration universelle des droits de l'homme ainsi que les articles 2, 4, 7, 10, 14, 15 et 26 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques,

Rappelant les constatations des organes chargés des droits de l'homme selon lesquelles les procès contre des civils ne devraient pas être conduits par un tribunal militaire ou par un tribunal comptant parmi ses membres un ou plusieurs membres des forces armées en raison de l'absence de compétence, d'indépendance et d'impartialité d'un tel tribunal à l'égard des civils,

Rappelant les observations finales, les observations et les décisions du Comité des droits de l'homme, les recommandations du Groupe de travail sur la détention arbitraire et les rapports établis par les rapporteurs spéciaux thématiques et par pays qui concluent que les tribunaux militaires et tout tribunal comptant parmi ses membres un ou plusieurs membres des forces armées ne sont pas compétents, indépendants ni impartiaux à l'égard des civils,

Rappelant aussi, à l'échelon régional, les jugements et avis de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, de la Cour interaméricaine des droits de l'homme et de

la Cour européenne des droits de l'homme selon lesquels les tribunaux militaires et tout tribunal comptant parmi ses membres un ou plusieurs membres des forces armées ne sont pas compétents, indépendants ni impartiaux à l'égard des civils,

Reconnaissant la tendance générale à restreindre le rôle des tribunaux militaires et des tribunaux comptant parmi leurs membres un ou plusieurs membres des forces armées et le fait que, lorsqu'ils ont un rôle, ils doivent faire en sorte que leur composition, leur fonctionnement et leurs règles de procédure et de preuve respectent toutes les conditions d'un procès équitable imposées par le droit international,

Ayant à l'esprit les Principes fondamentaux relatifs à l'indépendance de la magistrature, les Principes de base relatifs au rôle du barreau et les Principes directeurs applicables au rôle des magistrats du parquet,

Se référant aux garanties spécifiques visant des tribunaux indépendants et impartiaux pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort, énoncées dans l'annexe de la résolution 1984/50 du Conseil économique et social en date du 25 mai 1984,

1. *Confirme* que l'imposition de la peine de mort à un civil jugé par un tribunal militaire ou un tribunal comptant parmi ses membres un ou plusieurs membres des forces armées est contraire au droit international coutumier;

2. *Invite* tous les États dans lesquels la peine de mort a été imposée à un civil jugé par un tribunal militaire ou un tribunal comptant parmi ses membres un ou plusieurs membres des forces armées à rejuger le prévenu devant un tribunal compétent, indépendant et impartial;

3. *Prie instamment* tous les États qui maintiennent la peine de mort de faire en sorte que celle-ci ne puisse être infligée à des civils jugés par des tribunaux militaires ou par des tribunaux dont un ou plusieurs juges sont membres des forces armées;

4. *Invite* les États qui n'appliquent plus la peine de mort, mais la maintiennent dans leur législation comme applicable à des civils jugés par des tribunaux militaires ou par des tribunaux dont un ou plusieurs juges sont membres des forces armées, à abolir légalement une telle application;

5. *Invite* les États qui n'appliquent plus la peine de mort en temps de paix, mais qui la maintiennent dans leur législation en temps de guerre ou d'autre danger public exceptionnel comme applicable à des civils jugés par des tribunaux militaires ou par des tribunaux dont un ou plusieurs juges sont membres des forces armées, à abolir légalement une telle application;

6. *Invite* les États à refuser les demandes d'extradition ou toute autre forme de transfert vers un État dans lequel il existe un risque que des civils puissent être jugés par un tribunal militaire ou par un tribunal dont un ou plusieurs juges sont membres des forces armées en l'absence d'assurances effectives de la part des autorités compétentes de l'État requérant que des civils ne seront pas jugés par des tribunaux militaires ou par des tribunaux dont un ou plusieurs juges sont membres des forces armées;

7. *Décide* de poursuivre l'examen de la question à sa cinquante-septième session, au titre du même point de l'ordre du jour.

24^e séance
12 août 2004

[Adoptée par 20 voix contre une, avec 3 abstentions, à l'issue d'un vote par appel nominal. Voir chap. V.]

2004/26. L'application universelle des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Rappelant sa résolution 2003/25 du 14 août 2003,

Prenant note de la décision 2004/123 de la Commission des droits de l'homme, en date du 21 avril 2004, par laquelle la Commission a approuvé la décision de la Sous-Commission de nommer M. Emmanuel Decaux Rapporteur spécial chargé d'établir une étude détaillée sur l'application universelle des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme en se fondant sur son document de travail (E/CN.4/Sub.2/2003/37),

Prenant note également du rapport préliminaire présenté par M. Decaux (E/CN.4/Sub.2/2004/8),

1. *Remercie* le Rapporteur spécial, M. Emmanuel Decaux, de son rapport préliminaire;
2. *Prie* le Secrétaire général de continuer à fournir au Rapporteur spécial l'assistance nécessaire pour lui permettre de mener à bien son mandat, notamment dans ses contacts avec les États, les institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme et les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales, en lui permettant de leur adresser le moment venu un questionnaire en vue d'établir son rapport intérimaire;
3. *Demande* au Rapporteur spécial de soumettre à la Sous-Commission un rapport intérimaire à sa cinquante-septième session.

24^e séance
12 août 2004

[Adoptée sans vote. Voir chap. V.]

2004/27. Question de l'administration de la justice par les tribunaux militaires

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Rappelant sa résolution 2003/8, du 13 août 2003, et ses décisions 2001/103, du 10 août 2001, et 2002/103, du 12 août 2002,

Ayant à l'esprit les articles 3, 5, 8, 9 et 10 de la Déclaration universelle des droits de l'homme ainsi que les articles 2, 4, 7, 10, 14, 15 et 26 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques,

Ayant également à l'esprit les Principes fondamentaux relatifs à l'indépendance de la magistrature, les Principes de base relatifs au rôle du barreau et les Principes directeurs applicables au rôle des magistrats du parquet,

Rappelant les résolutions 2002/37 du 22 avril 2002 et 2003/39 du 23 avril 2003 de la Commission des droits de l'homme et prenant note avec satisfaction de la résolution 2004/32 de la Commission, en date du 19 avril 2004,

Rappelant également l'Observation générale n° 29 relative aux états d'urgence (art. 4 du Pacte) adoptée par le Comité des droits de l'homme, et soulignant que seuls les tribunaux peuvent juger et condamner un individu pour infraction pénale,

Se félicitant de la réunion, du 26 au 28 janvier 2004 à Genève, du séminaire d'experts, y compris militaires, sur la question de l'administration de la justice par les tribunaux militaires organisé par la Commission internationale de juristes, conformément à la demande formulée par la Sous-Commission dans sa résolution 2003/8,

Réaffirmant que toute personne a droit en pleine égalité à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal compétent, indépendant et impartial, qui décidera de ses droits et obligations et du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle,

Réaffirmant également que chacun a le droit d'être jugé par les juridictions ordinaires selon les procédures légales établies, et qu'il ne sera pas créé de juridictions n'employant pas les procédures dûment établies conformément à la loi afin de priver les juridictions ordinaires de leur compétence,

Convaincue que l'indépendance et l'impartialité des juges doivent être respectées en toutes circonstances et que l'existence d'un pouvoir judiciaire indépendant et impartial constitue un préalable essentiel pour assurer la protection des droits de l'homme et garantir l'absence de discrimination dans l'administration de la justice,

Soulignant que la composition, le fonctionnement et les procédures des tribunaux militaires doivent être conformes aux normes et règles internationales relatives à un procès juste et équitable,

Soulignant également l'importance d'élaborer des principes et directives sur l'administration de la justice par les tribunaux militaires,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport relatif à la question de l'administration de la justice par les tribunaux militaires, et notamment le projet de principes sur l'administration de la justice par les tribunaux militaires qui y figure, présenté par M. Emmanuel Decaux (E/CN.4/Sub.2/2004/7);

2. *Demande* à M. Decaux de continuer ses travaux et de lui présenter, à sa cinquante-septième session, une version mise à jour du projet de principes sur l'administration

de la justice par les tribunaux militaires, tenant compte des débats de la Sous-Commission sur cette question, en vue de son examen et adoption par la Sous-Commission;

3. *Prie* le Secrétaire général de fournir à M. Decaux toute l'assistance nécessaire pour lui permettre de s'acquitter de son mandat;

4. *Invite* les gouvernements, les organismes compétents des Nations Unies, les institutions spécialisées, les organisations intergouvernementales régionales et les organisations non gouvernementales à fournir ou à continuer de fournir des renseignements sur la question à M. Decaux;

5. *Se félicite* de l'initiative prise par la Commission internationale de juristes d'organiser un deuxième séminaire d'experts, y compris militaires, sur la question de l'administration de la justice par les tribunaux militaires, et encourage d'autres initiatives de ce genre;

6. *Décide* de poursuivre l'examen de la question à sa cinquante-septième session, au titre du même point de l'ordre du jour.

24^e séance
12 août 2004

[Adoptée sans vote. Voir chap. V.]

2004/28. Discrimination à l'encontre des personnes condamnées qui ont accompli leur peine

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Notant que les personnes condamnées pour des infractions pénales, après avoir accompli leur peine de prison, et avoir par ailleurs exécuté les autres éléments de leur peine, retournent à la société civile,

Rappelant sa résolution 2003/7 du 13 août 2003 dans laquelle elle a décidé de poursuivre l'examen de cette question au titre du point de son ordre du jour intitulé «Prévention de la discrimination»,

Rappelant également l'article 2 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, aux termes duquel chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la Déclaration, sans distinction aucune,

Prenant note du principe 5 des Principes fondamentaux relatifs au traitement des détenus figurant en annexe de la résolution 45/111, en date du 14 décembre 1990, de l'Assemblée générale, lequel prévoit que, sauf pour ce qui est des limitations qui sont évidemment rendues nécessaires par leur incarcération, tous les détenus doivent continuer à jouir des droits de l'homme et des libertés fondamentales énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et, lorsque l'État concerné y est partie, le Pacte international relatif aux droits

économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Protocole facultatif qui l'accompagne, ainsi que de tous les autres droits énoncés dans d'autres pactes des Nations Unies,

Considérant le principe 10 des Principes fondamentaux relatifs au traitement des détenus, selon lequel, avec la participation et l'aide de la collectivité et des institutions sociales et en tenant dûment compte des intérêts des victimes, il faut instaurer un climat favorable à la réinsertion de l'ancien détenu dans la société dans les meilleures conditions possibles,

Considérant également l'article 25 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui garantit à tout citoyen le droit et la possibilité, sans restrictions déraisonnables, de prendre part à la direction des affaires publiques, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis et de voter et d'être élu au cours d'élections périodiques honnêtes,

Prenant note de l'article 4 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, par lequel les États parties reconnaissent que, dans la jouissance des droits assurés par l'État conformément au Pacte, l'État ne peut soumettre ces droits qu'aux limitations établies par la loi, dans la seule mesure compatible avec la nature de ces droits, et exclusivement en vue de favoriser le bien-être général dans une société démocratique,

Prenant note également de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale qui, en ses articles 1^{er} et 5, interdit toute distinction qui détruit ou compromet l'exercice des droits politiques, en particulier du droit de participer aux élections et de voter selon le système du suffrage universel et égal,

Constatant avec préoccupation que certains États permettent que des formes officielles et officieuses de discrimination soient exercées à l'encontre de personnes qui ont accompli leur peine, telles que la privation du droit de vote et le refus de prestations économiques et sociales de base accordées à d'autres personnes, comme l'accès aux logements sociaux, des facilités d'acquisition d'un logement du secteur privé, des aides à l'éducation, une aide sociale, des possibilités d'emploi et d'autres types de prestations qui pourraient aider ces personnes à se réinsérer avec succès dans la société civile,

Constatant avec préoccupation en particulier que des pratiques historiquement discriminatoires peuvent parfois amener un nombre disproportionné de pauvres et de membres des minorités à avoir affaire au système de justice pénale, ce qui crée un cycle de pauvreté, de discrimination et d'aggravation de la marginalisation de ces personnes si elles font l'objet d'une discrimination après avoir accompli leur peine en raison de leur situation d'anciens détenus,

Notant que lorsque les minorités sont représentées de façon disproportionnée dans les populations carcérales, leur refuser le droit de vote non seulement conduit à les exclure, en tant que groupe, de la participation aux élections, mais peut aussi entraîner la dilution ou la disparition de l'influence électorale de minorités raciales ou ethniques tout entières, dans un État ou une subdivision politique donné,

Notant également les Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de libertés (Règles de Tokyo) adoptées par l'Assemblée générale dans sa résolution 45/110, en date du 14 décembre 1990, en particulier leur paragraphe 12.2 qui prévoit que les conditions des mesures non privatives de liberté doivent être pratiques, précises et en nombre le plus faible possible, et viser à éviter la récidive et à accroître les chances de réinsertion sociale du délinquant, compte étant tenu des besoins de la victime,

Constatant avec préoccupation que les personnes condamnées qui pensent qu'elles se verront refuser un emploi du seul fait de leurs antécédents judiciaires sont peut-être moins enclines à améliorer leurs qualifications professionnelles pendant leur détention, ce qui peut aller à l'encontre des objectifs de réinsertion et de formation au sein du système pénitentiaire, c'est-à-dire entraver les efforts visant à éviter que ces personnes retournent en prison, à éviter la récidive et à promouvoir des possibilités d'emploi adapté et gratifiant pour les anciens délinquants,

1. *Invite instamment* les États à examiner la façon dont ils traitent les personnes condamnées une fois que celles-ci ont accompli leur peine et à faire cesser toutes formes officielles ou officieuses de discrimination à l'encontre de ces personnes, en gardant à l'esprit les normes internationales relatives aux droits de l'homme pertinentes;

2. *Prie* le Groupe de travail de session sur l'administration de la justice d'examiner cette question et d'indiquer quels types d'information pourraient être recueillis pour mieux connaître l'ampleur de la discrimination à l'encontre des personnes condamnées qui ont accompli leur peine et déterminer les normes internationales relatives aux droits de l'homme pertinentes qui seraient applicables à ces situations;

3. *Décide* de poursuivre l'examen de la question, au titre du point de son ordre du jour intitulé «Prévention de la discrimination».

24^e séance
12 août 2004

[Adoptée sans vote. Voir chap. V.]

2004/29. La difficulté d'établir la culpabilité ou la responsabilité en matière de crimes de violence sexuelle

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Ayant à l'esprit les articles 1^{er}, 2, 8 et 10 de la Déclaration universelle des droits de l'homme ainsi que les dispositions des articles 2 et 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques,

Ayant également à l'esprit la nécessité d'accorder une protection juridique appropriée à l'enfant, comme énoncé dans la Convention relative aux droits de l'enfant,

Réaffirmant que toute personne a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne et, en cas de violations des droits fondamentaux qui lui sont reconnus par la Constitution ou par la loi, a droit à un recours effectif devant les juridictions nationales compétentes,

Réaffirmant également que toute personne a droit en pleine égalité à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial, qui décidera de ses droits et obligations et du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle,

Notant avec une grande inquiétude le nombre sans cesse croissant des victimes de violence sexuelle,

Préoccupée par les lois et pratiques qui rendent encore plus complexe l'administration des preuves en matière d'abus et de violences sexuelles à l'égard des femmes et des enfants et risquent de violer de manière flagrante les normes garantissant le droit à un procès équitable,

Convaincue que la difficulté rencontrée dans l'établissement des preuves en matière de violences sexuelles constitue une entrave à l'administration de la justice et risque de conduire directement à l'impunité,

Convaincue également que l'impunité dont peuvent jouir les auteurs d'infractions sexuelles constitue un obstacle fondamental au respect des droits des victimes,

Convaincue en outre de la nécessité d'élaborer des principes et directives sur les règles de la preuve en matière de violences sexuelles,

Rappelant le document de travail sur la difficulté d'établir la culpabilité ou la responsabilité en matière de crimes de violence sexuelle élaboré par M^{me} Lalaina Rakotoarisoa (E/CN.4/Sub.2/2003/WG.1/CRP.1),

1. *Accueille avec satisfaction* le document de travail augmenté sur la difficulté d'établir la culpabilité ou la responsabilité en matière de crimes de violence sexuelle présenté par M^{me} Lalaina Rakotoarisoa (E/CN.4/Sub.2/2004/11);

2. *Décide* de nommer M^{me} Rakotoarisoa Rapporteuse spéciale chargée de procéder à une étude détaillée sur la difficulté d'établir la culpabilité ou la responsabilité en matière de crimes de violence sexuelle, en vue d'identifier les meilleures pratiques et de développer des principes sur les règles de la preuve en la matière;

3. *Prie* la Rapporteuse spéciale de lui présenter un rapport préliminaire à sa cinquante-septième session, un rapport intérimaire à sa cinquante-huitième session et un rapport final à sa cinquante-neuvième session;

4. *Prie* le Secrétaire général d'inviter les gouvernements, les organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales à fournir à la Rapporteuse spéciale les informations voulues pour l'élaboration de ses rapports;

5. *Prie également* le Secrétaire général de fournir à la Rapporteuse spéciale toute l'assistance nécessaire pour l'accomplissement de son mandat, y compris l'assistance d'un consultant ayant des connaissances spécialisées en la matière;

6. *Recommande* à la Commission des droits de l'homme d'adopter le projet de décision suivant:

[Pour le texte, voir chap. I, sect. B, projet de décision 10.]

24^e séance
12 août 2004

[Adoptée sans vote. Voir chap. V.]

2004/30. Groupe de travail de session sur l'administration de la justice

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Fermement convaincue que, comme souligné dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, la primauté du droit est un facteur essentiel de la protection des droits de l'homme, qui doit donc continuer de retenir l'attention de la communauté internationale,

Convaincue que les États doivent, dans le cadre de leur propre système législatif et judiciaire, prendre les mesures de caractère civil, pénal et administratif qui conviennent pour remédier aux violations des droits de l'homme,

Convaincue également que les tribunaux internationaux et les systèmes judiciaires nationaux peuvent travailler de façon complémentaire pour assurer des recours utiles en cas de violations des droits de l'homme,

Rappelant les nombreuses normes internationales qui existent dans le domaine de l'administration de la justice,

Soulignant que le droit d'ester en justice tel que le prévoient les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme en vigueur constitue un moyen important de renforcer l'état de droit par le biais de l'administration de la justice,

Considérant que le fait de veiller au respect de la légalité et des droits de l'homme dans l'administration de la justice aiderait grandement à édifier la paix et la justice et à mettre un terme à l'impunité,

Rappelant que la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, qui s'est tenue à Vienne du 14 au 25 juin 1993, a recommandé qu'un programme global soit établi dans le cadre des Nations Unies pour aider les États à se doter de structures nationales propres à favoriser directement le respect des droits de l'homme dans leur ensemble et le maintien de l'état de droit, et à renforcer les structures existantes,

Rappelant la Déclaration du Millénaire du 8 septembre 2000 par laquelle, notamment, les États ont été appelés à mieux faire respecter la primauté du droit dans les affaires tant internationales que nationales, à envisager de signer et de ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et à veiller à ce que les États parties appliquent les traités conclus dans des domaines tels que le droit international humanitaire et le droit international relatif aux droits de l'homme,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Groupe de travail de session sur l'administration de la justice (E/CN.4/Sub.2/2004/6) et prend note des débats qui ont eu lieu sur la justice pénale internationale, les témoins et les règles de la preuve, le viol, les agressions sexuelles et les autres formes de sévices sexuels, les femmes et les enfants en milieu carcéral et l'immunité;
2. *Note avec intérêt* que les États, les organisations non gouvernementales et d'autres observateurs sont de plus en plus nombreux à participer activement aux travaux du Groupe de travail de session;
3. *Réaffirme* l'importance qu'il y a à appliquer intégralement et effectivement toutes les normes des Nations Unies relatives aux droits de l'homme dans l'administration de la justice;
4. *Demande une fois de plus* aux États Membres de n'épargner aucun effort pour mettre en place des mécanismes et des procédures efficaces en matière législative ou autre et dégager des ressources suffisantes en vue d'assurer la pleine application de ces normes;
5. *Réaffirme* qu'il importe de combattre l'impunité, laquelle est un obstacle majeur au respect des droits de l'homme, et accueille avec satisfaction les efforts déployés par les États et les tribunaux pénaux internationaux des Nations Unies pour travailler de façon complémentaire afin de veiller à ce que les violations des droits de l'homme ne demeurent pas impunies;
6. *Invite* les États, les organes compétents des Nations Unies, les institutions spécialisées et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à communiquer ou à continuer de communiquer des informations au Groupe de travail lors de ses sessions à venir;
7. *Décide* de rester saisie de la question de l'administration de la justice à sa cinquante-septième session.

*24^e séance
12 août 2004*

[Adoptée sans vote. Voir chap. V.]

B. Décisions

2004/101. Établissement d'un groupe de travail de session sur l'administration de la justice, au titre du point 3 de l'ordre du jour

À sa 1^{re} séance, le 26 juillet 2004, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme a décidé, sans procéder à un vote, d'établir un groupe de travail de session sur l'administration de la justice, au titre du point 3 de l'ordre du jour, composé des membres suivants: M^{me} Hampson, M^{me} Motoc, M^{me} Rakotoarisoa, M. Tuñón Veilles et M. Yokota.

[Voir chap. III.]

2004/102. Établissement d'un groupe de travail de session sur les méthodes de travail et les activités des sociétés transnationales, au titre du point 4 de l'ordre du jour

À sa 1^{re} séance, le 26 juillet 2004, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme a décidé, sans procéder à un vote, d'établir un groupe de travail de session chargé d'examiner les méthodes de travail et les activités des sociétés transnationales, au titre du point 4 de l'ordre du jour, composé des membres suivants: M. Alfonso Martínez, M. Alfredsson, M. Bíró, M^{me} Chung et M. Guissé.

[Voir chap. III.]

2004/103. Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires

À sa 18^e séance, le 9 août 2004, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme a décidé d'adopter, sans procéder à un vote, la déclaration suivante:

«La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme rappelle que l'exécution extrajudiciaire, sommaire ou arbitraire d'un être humain est illégale en toutes circonstances.»

[Voir chap. IV.]

2004/104. Le droit au développement

À sa 18^e séance, le 9 août 2004, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, rappelant la résolution 2003/83 de la Commission des droits de l'homme en date du 25 avril 2003, dans laquelle celle-ci a prié la Sous-Commission d'établir un cadre conceptuel définissant des options pour la mise en œuvre du droit au développement, à présenter à la Commission à sa soixante et unième session en 2005 pour examen et évaluation des possibilités de mettre en pratique de telles options, ainsi que sa propre décision 2003/116 en date du 14 août 2003, par laquelle elle a demandé à M^{me} Florizelle O'Connor de lui présenter à

sa cinquante-sixième session un document de travail identifiant et analysant les différentes possibilités s'offrant à la Sous-Commission de répondre entièrement et le plus efficacement possible à la demande de la Commission, et après avoir été informée par M^{me} O'Connor que, pour des raisons techniques imprévues, il ne lui était pas possible de présenter ce document au cours de la présente session, a décidé, sans procéder à un vote, de recommander à la Commission des droits de l'homme d'adopter le projet de décision ci-après:

[Pour le texte, voir chap. I, sect. B, projet de décision 11.]

[Voir chap. VI.]

2004/105. Le droit à l'alimentation et les progrès réalisés dans l'élaboration de directives internationales volontaires relatives à sa réalisation

À sa 18^e séance, le 9 août 2004, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, réitérant les recommandations qu'elle avait formulées dans sa résolution 2003/9 du 13 août 2003 et se félicitant des progrès que le Groupe de travail intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture chargé d'élaborer un ensemble de directives volontaires visant à appuyer la réalisation progressive du droit à une alimentation suffisante dans le cadre de la sécurité alimentaire nationale avait accomplis dans ce sens (voir le document IGWG-RTFG 4/REP1), a décidé, sans procéder à un vote, d'exhorter tous les gouvernements et toutes les parties intéressées et touchées à poursuivre le processus de rédaction et à redoubler d'efforts pour parvenir à un consensus sur les questions en suspens afin de permettre l'achèvement et l'adoption de cet ensemble de directives.

[Voir chap. VI.]

2004/106. Les conséquences de la dette sur les droits de l'homme

À sa 18^e séance, le 9 août 2004, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, accueillant avec satisfaction le document de travail sur les conséquences de la dette sur les droits de l'homme établi par M. El-Hadji Guissé (E/CN.4/Sub.2/2004/27), a décidé, sans procéder à un vote, de demander à M. Guissé d'établir, sans incidences financières, un document de travail élargi sur les conséquences de la dette sur les droits de l'homme et de le lui présenter à sa cinquante-septième session.

[Voir chap. VI.]

2004/107. Le droit à l'eau potable et à l'assainissement

À sa 18^e séance, le 9 août 2004, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, accueillant avec satisfaction les rapports établis par M. El-Hadji Guissé sur le rapport entre la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels et la promotion

de la réalisation du droit à l'eau potable et à l'assainissement (E/CN.4/Sub.2/2002/10, E/CN.4/Sub.2/2003/WP.3 et E/CN.4/Sub.2/2004/20), a décidé, sans procéder à un vote, de demander au Rapporteur spécial de préparer, sans incidences financières, un projet de directives pour la réalisation du droit à l'eau potable et à l'assainissement et de le lui présenter à sa cinquante-septième session.

[Voir chap. VI.]

2004/108. Impact de l'intolérance sur la jouissance et l'exercice des droits de l'homme

À sa 18^e séance, le 9 août 2004, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme a décidé, sans procéder à un vote, de demander à M. Soli Sorabjee d'établir, sans incidences financières, et de lui présenter à sa cinquante-septième session un document de travail sur l'impact de l'intolérance sur la jouissance et l'exercice des droits de l'homme et les mesures pour combattre l'intolérance, au titre du même point de l'ordre du jour.

[Voir chap. VII.]

2004/109. Directives et principes relatifs à la promotion et à la protection des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme

À sa 23^e séance, le 12 août 2004, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, rappelant sa résolution 2003/15 du 13 août 2003 intitulée «Effets des mesures de lutte contre le terrorisme sur la jouissance des droits de l'homme», ayant examiné le rapport final de la Rapporteuse spéciale, M^{me} Kalliopi K. Koufa, sur le terrorisme et les droits de l'homme (E/CN.4/Sub.2/2004/40), ayant également examiné le document de travail établi par M^{me} Koufa sous le titre «Plan préliminaire d'un projet de principes et de directives concernant les droits de l'homme et le terrorisme» (E/CN.4/Sub.2/2004/47), rappelant la gravité du sujet étudié et consciente de la compétence normative traditionnelle de la Sous-Commission, qui contribue au développement et à une meilleure compréhension des droits de l'homme, à leur promotion et à leur protection et qui apporte à la Commission l'assistance, le soutien intellectuel et les compétences requis de la Sous-Commission, a décidé, sans procéder à un vote:

a) De constituer, à sa cinquante-septième session, un groupe de travail de session de la Sous-Commission ayant pour mandat d'élaborer des principes et directives détaillés, assortis du commentaire correspondant, concernant la promotion et la protection des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme, en se fondant, entre autres, sur le plan préliminaire d'un projet de principes et de directives figurant dans le document de travail établi par M^{me} Koufa;

b) De poursuivre l'examen de cette question à sa cinquante-septième session, dans le cadre du même point de l'ordre du jour.

[Voir chap. VIII.]

2004/110. Réserves aux traités relatifs aux droits de l'homme

À sa 23^e séance, le 12 août 2004, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme a décidé, sans procéder à un vote, de transmettre le document de travail final de M^{me} Hampson sur les réserves aux traités relatifs aux droits de l'homme (E/CN.4/Sub.2/2004/42) à la Commission des droits de l'homme, au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, qui est à l'origine de l'étude, aux autres organes de suivi des traités relatifs aux droits de l'homme et à la Commission du droit international.

[Voir chap. VIII.]

2004/111. Les droits de l'homme et la solidarité internationale

À sa 23^e séance, le 12 août 2004, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, rappelant sa décision 2003/115 du 14 août 2003 et exprimant sa satisfaction à M. Rui Baltazar Dos Santos Alves pour son document de travail sur les droits de l'homme et la solidarité internationale (E/CN.4/Sub.2/2004/43), a décidé, sans procéder à un vote, de demander à M. Dos Santos Alves d'établir, sans que cela ait d'incidences financières, un document de travail élargi tenant compte des observations et suggestions faites par la Sous-Commission à sa cinquante-sixième session, et de le lui présenter à sa cinquante-septième session.

[Voir chap. VIII.]

2004/112. Rapport préliminaire sur l'étude sur les droits de l'homme et le génome humain

À sa 23^e séance, le 12 août 2004, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme a décidé, sans procéder à un vote:

a) D'exprimer ses vifs remerciements à la Rapporteuse spéciale, M^{me} Antoanella-Iulia Motoc, pour son rapport préliminaire sur l'étude sur les droits de l'homme et le génome humain (E/CN.4/Sub.2/2004/38), en se félicitant du débat nourri qui a eu lieu à ce sujet;

b) De demander à la Rapporteuse spéciale de lui présenter un rapport intérimaire à la cinquante-septième session et un rapport final à sa cinquante-huitième session;

c) De prier le Secrétaire général de fournir à la Rapporteuse spéciale toute l'assistance nécessaire pour lui permettre de mener à bien son mandat, y compris en facilitant ses contacts avec les États et les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales et en lui permettant de leur envoyer le moment venu un questionnaire en vue d'établir son rapport intérimaire.

[Voir chap. VIII.]

2004/113. Report de l'examen du projet de décision E/CN.4/Sub.2/2004/L.47

À sa 23^e séance, le 12 août 2004, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme a décidé, sans procéder à un vote, de reporter à sa cinquante-septième session l'examen du projet de décision E/CN.4/Sub.2/2004/L.47.

[Voir chap. VIII.]

2004/114. Droits de l'homme et acteurs non étatiques

À sa 23^e séance, le 12 août 2004, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme a décidé, sans procéder à un vote, de demander à M. Gáspár Bíró et M^{me} Antoanella-Iulia Motoc de préparer, sans incidences financières, un document de travail sur les droits de l'homme et les acteurs non étatiques, en vue d'étudier de manière systématique la question de la responsabilité au regard du droit international relatif aux droits de l'homme, et de lui présenter ce document à la cinquante-septième session.

[Voir chap. VIII.]

2004/115. Coopération technique

À sa 23^e séance, le 12 août 2004, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme a décidé de prier M. G. Alfredsson et M. I. Salama d'établir, sans incidences financières, un document de travail sur l'évaluation du contenu et de l'exécution des programmes de coopération technique dans le domaine des droits de l'homme, aux fins d'éventuelles améliorations, et de le soumettre à la Sous-Commission à sa cinquante-septième session.

[Voir chap. VIII.]

2004/116. Les femmes en milieu carcéral

À sa 24^e séance, le 12 août 2004, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, rappelant sa décision 2003/104 du 13 août 2003, a remercié M^{me} Florizelle O'Connor de son document de travail sur les femmes en milieu carcéral (E/CN.4/Sub.2/2004/9) et décidé, sans procéder à un vote, de demander à M^{me} O'Connor d'établir, sans incidences financières, une version étoffée de son document de travail, y compris sur les questions liées aux enfants des femmes détenues, en tenant compte des observations et des suggestions formulées lors de la cinquante-sixième session de la Sous-Commission, et de lui soumettre, à sa cinquante-septième session, ledit document de travail étoffé.

[Voir chap. V.]

2004/117. Droit à un recours effectif en matière pénale

À sa 24^e séance, le 12 août 2004, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme a décidé, sans procéder à un vote, de confier à M. Mohamed Habib Cherif la tâche de préparer, sans incidences financières, un document de travail sur le droit à un recours effectif en matière pénale, en lui demandant de soumettre ce document au Groupe de travail de session sur l'administration de la justice à la cinquante-septième session de la Sous-Commission.

[Voir chap. V.]

2004/118. Document de travail sur les relations entre droits de l'homme et droit international humanitaire

À sa 24^e séance, le 12 août 2004, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme a décidé de prier M^{me} Françoise Hampson et M. Ibrahim Salama d'établir, sans que cela ait d'incidences financières, un document de travail sur les droits de l'homme et le droit international humanitaire qui devrait porter, entre autres, sur les relations entre les droits de l'homme et le droit international humanitaire, leurs systèmes de contrôle et l'étendue de l'obligation des États de mettre en œuvre le droit humanitaire international sur le plan interne, toutes ces questions devant être considérées du point de vue de l'État et du point de vue de la victime, et de présenter ce document au Groupe de travail de session sur l'administration de la justice à la cinquante-septième session de la Sous-Commission.

[Voir chap. V.]

2004/119. Document de travail sur la mise en œuvre du droit à un recours utile en matière civile contre les violations des droits de l'homme commises par des agents de l'État

À sa 24^e séance, le 12 août 2004, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme a décidé, sans procéder à un vote, de prier M^{me} Françoise Hampson d'établir, sans incidences financières, un document de travail sur la mise en œuvre, en droit interne, du droit à un recours utile en matière civile contre les violations des droits de l'homme commises par des agents de l'État, et de le soumettre au Groupe de travail de session sur l'administration de la justice à la cinquante-septième session de la Sous-Commission.

[Voir chap. V.]

2004/120. Décision au titre du point 1 concernant le point 2 de l'ordre du jour

À sa 24^e séance, le 12 août 2004, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme a décidé, sans procéder à un vote, de prier M^{me} Françoise Hampson d'établir, sans incidences financières, un document de travail sur l'organisation, la teneur et les résultats des travaux de la Sous-Commission au titre du point 2 de l'ordre du jour, en tenant compte de la résolution 2004/60 de la Commission des droits de l'homme en date du 20 avril 2004 et des débats qui ont eu lieu à la cinquante-sixième session de la Sous-Commission, et en consultation la plus étroite possible avec les membres de la Sous-Commission. Les États, les institutions nationales de défense des droits de l'homme, les organisations non gouvernementales et toutes les parties intéressées sont invités à soumettre des idées et des suggestions à M^{me} Hampson. Le document de travail devrait être soumis pour la fin du mois d'avril 2005 et être traduit dans les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies et affiché sur le site Web du Haut-Commissariat aux droits de l'homme dès que possible, et en tout état de cause au plus tard à la fin du mois de mai 2005. Il devra être adressé à chacun des membres de la Sous-Commission. Les organisations non gouvernementales, les institutions nationales de défense des droits de l'homme, les procédures spéciales de la Commission, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, les États et toutes les autres parties intéressées devraient être invités à soumettre des observations au plus tard à la fin du mois de juin 2005. M^{me} Hampson devrait tenir compte de ces observations lorsqu'elle présentera le document de travail à la Sous-Commission, qui l'examinera au titre du point 1 de l'ordre du jour à la 1^{re} séance de sa cinquante-septième session. Au moins une séance publique devrait être consacrée à un débat général sur l'ensemble du rapport et être l'occasion d'un dialogue interactif avec les organisations non gouvernementales, les institutions nationales de défense des droits de l'homme, les États et les autres parties intéressées. La Sous-Commission a également décidé de prier le secrétariat d'appeler l'attention des organisations non gouvernementales, des institutions nationales de défense des droits de l'homme, des procédures spéciales de la Commission, des États et de toutes les autres parties intéressées sur la présente décision, en les invitant à soumettre leurs observations et suggestions à M^{me} Hampson.

[Voir chap. III.]

2004/121. Document de travail sur les méthodes de travail de la Sous-Commission touchant les rapports

À sa 24^e séance, le 12 août 2004, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme a décidé de confier à M. Emmanuel Decaux le soin d'établir, sans que cela entraîne d'incidences financières, un document de travail sur les méthodes de travail de la Sous-Commission touchant le choix des sujets et l'établissement des rapports, ainsi que sur la manière dont la Sous-Commission devrait organiser ses travaux afin que ses membres, les organisations non gouvernementales, les délégations nationales et les autres parties intéressées puissent examiner pleinement les rapports, et a prié M. Decaux de soumettre son document de travail à la Sous-Commission à sa cinquante-septième session.

[Voir chap. III.]

2004/122. Composition des groupes de travail de la Sous-Commission en 2005

À sa 24^e séance, le 12 août 2004, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme a décidé, sans procéder à un vote, d'approuver la composition ci-après de ses groupes de travail pour 2005:

Groupe régional	Minorités	Esclavage	Populations autochtones	Communications	Forum social
Afrique	M. Cherif	M. Salama	M. Guissé	M ^{me} Warzazi	M ^{me} Mbonu M. Guissé
	M. Dos Santos Alves (suppléant)	M ^{me} Rakotoarisoa (suppléante)	M ^{me} Mbonu (suppléante)	M. Salama (suppléant)	
Asie	M. Sorabjee	M. Sattar	M. Yokota	M. Chen	M ^{me} Chung M. Sattar
	M. Sattar (suppléant)	M ^{me} Chung (suppléante)	M ^{me} Hayashi (suppléante)	M. Liu (suppléant)	
Europe orientale	M. Kartashkin	M ^{me} Motoc	M. Bíró	M. Kartashkin	M. Bíró M ^{me} Motoc
	M ^{me} Popescu (suppléante)	M. Bíró (suppléant)	M ^{me} Motoc (suppléante)	M. Malguinov (suppléant)	
Amérique latine	M. Bengoa	M. Pinheiro	M. Alfonso Martínez	M. Alfonso Martínez	M. Bengoa M ^{me} O'Connor
	M. Tuñón Veilles (suppléant)	M. Alfonso Martínez (suppléant)	M. Tuñón Veilles (suppléant)	M ^{me} O'Connor (suppléante)	M. Pinheiro M. Tuñón Veilles (suppléants)
Europe occidentale et autres États	M. Alfredsson	M. Bossuyt	M ^{me} Hampson	M. Decaux	M. Alfredsson M. Bossuyt
	M ^{me} Koufa (suppléante)	M ^{me} Picard (suppléante)	M ^{me} Koufa/ M. Zaikos (suppléants)	M ^{me} Hampson (suppléante)	

[Voir chap. III.]

2004/123. Prévention des violations des droits de l'homme commises à l'aide d'armes de petit calibre et d'armes légères

À sa 25^e séance, le 13 août 2004, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, rappelant sa résolution 2002/25 du 14 août 2004, a décidé, sans procéder à un vote, d'exprimer sa satisfaction pour le rapport intérimaire de la Rapporteuse spéciale sur la prévention des violations des droits de l'homme commises à l'aide d'armes de petit calibre et d'armes légères (E/CN.4/Sub.2/2004/73), M^{me} Barbara Frey, et de lui demander de lui présenter son prochain rapport à sa cinquante-septième session, en tenant compte du débat de la présente session.

[Voir chap. VIII.]

III. ORGANISATION DES TRAVAUX

A. Ouverture et durée de la session; nombre de séances

1. La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme a tenu sa cinquante-sixième session à l'Office des Nations Unies à Genève du 26 juillet au 13 août 2004. Au cours de la session, elle a tenu 25 séances (voir E/CN.4/Sub.2/2004/SR.1 à 25), dont cinq séances privées (voir E/CN.4/Sub.2/2004/SR.2, 17, 18, 22 et 23).
2. La session a été ouverte par M^{me} Halima E. Warzazi, Présidente de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme à sa cinquante-cinquième session, qui a fait une déclaration.
3. La Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, M^{me} Louise Arbour, a pris la parole devant la Sous-Commission à sa 1^{re} séance, le 26 juillet 2004.

B. Participants

4. Ont participé à la session les membres de la Sous-Commission, des observateurs d'États Membres de l'Organisation des Nations Unies, des observateurs d'États non membres et des représentants d'organisations intergouvernementales, d'organes, organismes et institutions spécialisées des Nations Unies, d'autres organisations et d'organisations non gouvernementales. La liste des participants figure à l'annexe III du présent rapport.

C. Résolutions et documentation

5. La Sous-Commission a adopté 30 résolutions et pris 23 décisions. Le texte de ces résolutions et décisions est reproduit au chapitre II, sections A et B, respectivement. Les projets de décision appelant une décision de la Commission des droits de l'homme ou un examen de sa part figurent au chapitre I. Pour la liste des résolutions et décisions adoptées par la Sous-Commission, voir l'annexe VIII du présent rapport.
6. On trouvera à l'annexe IV des renseignements concernant les incidences administratives et les incidences sur le budget-programme des résolutions et décisions adoptées par la Sous-Commission à sa cinquante-sixième session.
7. La liste des résolutions et décisions se rapportant à des questions portées à l'attention de la Commission des droits de l'homme figure à l'annexe V.
8. La liste des études achevées lors de la cinquante-sixième session, des études en cours d'établissement, des documents de travail confiés à des membres et des études dont l'approbation est recommandée, établie en application de la résolution 1982/23 de la Commission des droits de l'homme, figure à l'annexe VI.
9. La liste des documents de la cinquante-sixième session de la Sous-Commission figure à l'annexe VII, où sont également répertoriés les exposés écrits soumis par des gouvernements et des organisations non gouvernementales pour distribution à la session.

D. Élection du Bureau

10. À sa 1^{re} séance, le 26 juillet 2004, la Sous-Commission a élu par acclamation le Bureau suivant:

Président: M. Soli Jehangir Sorabjee

Vice-Présidentes: M^{me} Françoise Jane Hampson
M^{me} Antoanella-Iulia Motoc
M^{me} Lalaina Rakotoarisoa

11. À sa 5^e séance, le 29 juillet 2004, la Sous-Commission a élu par acclamation M. Pinheiro, rapporteur.

E. Adoption de l'ordre du jour

12. À sa 1^{re} séance, le 26 juillet, la Sous-Commission a été saisie d'une note du Secrétaire général contenant l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-sixième session (E/CN.4/Sub.2/2004/1), établi conformément à l'article 5 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, sur la base du projet d'ordre du jour provisoire que la Sous-Commission avait examiné à sa cinquante-cinquième session conformément au paragraphe 3 de la résolution 1894 (LVII) du Conseil économique et social.

13. La Sous-Commission a aussi été saisie d'une note du Secrétaire général contenant une proposition d'inscription d'une nouvelle question à l'ordre du jour provisoire (E/CN.4/Sub.2/2004/3). Des déclarations à ce sujet ont été faites par M. Alfonso Martínez, M^{me} Chung, M. Guissé, M^{me} Hampson, M^{me} Mbonu, M. Sattar, M^{me} Warzazi et M. Yokota.

14. À la même séance, l'ordre du jour, publié sous la cote E/CN.4/Sub.2/2004/1 (voir annexe I), a été adopté sans vote.

F. Organisation des travaux et conduite des débats

15. À la 1^{re} séance, le même jour, le Président de la soixantième session de la Commission des droits de l'homme, M. Mike Smith, s'est adressé à la Sous-Commission conformément à la résolution 2004/60 de la Commission.

16. La Sous-Commission a examiné le point 1 de son ordre du jour à ses 1^{re} et 2^e (privée) séances, les 26 et 27 juillet, à la partie privée de ses 17^e et 18^e séances, le 9 août, ainsi qu'à la partie privée de sa 22^e séance, le 11 août, aux parties privée et publique de sa 23^e séance et à sa 24^e séance, le 12 août 2004.

17. Au cours du débat général sur le point 1 de l'ordre du jour, des membres de la Sous-Commission ont fait des déclarations. Pour la liste des orateurs, voir l'annexe II.

18. À sa 1^{re} séance, le 26 juillet 2004, et à sa 2^e séance, le 27 juillet 2004, la Sous-Commission a examiné l'organisation de ses travaux et la conduite de ses débats.

19. Concernant les groupes de travail de session, la Sous-Commission a décidé sur recommandation du Bureau, sans procéder à un vote:

a) D'établir un groupe de travail de session sur l'administration de la justice au titre du point 3 de l'ordre du jour, qui serait composé des membres suivants de la Sous-Commission: M^{me} Hampson, M^{me} Motoc, M^{me} Rakotoarisoa, M. Tuñón Veilles et M. Yokota. Pour le texte de la décision, voir le chapitre II, section B (décision 2004/101);

b) D'établir un groupe de travail de session chargé d'examiner les méthodes de travail et les activités des sociétés transnationales au titre du point 4 de l'ordre du jour, qui serait composé des membres suivants de la Sous-Commission: M. Alfonso Martínez, M. Alfredsson, M. Bíró, M^{me} Chung et M. Guissé. Pour le texte de la décision, voir le chapitre II, section B (décision 2004/102).

20. La Sous-Commission a fait siennes les recommandations du Bureau concernant la limitation de la fréquence et de la durée des interventions. Le temps de parole des membres de la Sous-Commission a été limité à une ou plusieurs interventions de 10 minutes par point. Le temps de parole des observateurs d'organisations non gouvernementales a été limité à une intervention de 7 minutes par point de l'ordre du jour. En ce qui concerne les déclarations faites au nom de plusieurs organisations non gouvernementales, il a été proposé d'accorder un temps de parole de 7 minutes pour les interventions au nom d'une ou de deux organisations non gouvernementales; de 10 minutes pour les interventions au nom de trois à cinq organisations non gouvernementales; de 12 minutes pour les interventions au nom de 6 à 10 organisations non gouvernementales et de 15 minutes pour celles faites au nom de plus de 10 organisations non gouvernementales. Les institutions nationales des droits de l'homme auraient la possibilité de prendre la parole sur la même base que les organisations non gouvernementales. Le temps de parole des États observateurs a été limité à une intervention de cinq minutes par point. Ce temps de parole s'appliquerait également aux observateurs des organisations intergouvernementales, d'organes, organismes et institutions spécialisées des Nations Unies et d'autres organisations.

21. Selon la procédure spéciale pour l'attribution du temps de parole et la clôture de la liste des orateurs pour le point de l'ordre du jour se rapportant aux violations des droits de l'homme, qui a été établie par la Sous-Commission dans sa décision 1994/117, le temps de parole maximum sur ce point de l'ordre du jour a été déterminé, pour tous les observateurs, en divisant de façon égale le temps qui leur est réservé par le nombre d'orateurs qui s'étaient inscrits avant la clôture de la liste. La liste devait être close à 18 heures la veille de l'ouverture du débat sur ce point de l'ordre du jour.

22. La Sous-Commission a également fait sienne la recommandation selon laquelle le temps de parole des rapporteurs spéciaux serait limité à 15 minutes, à répartir entre la présentation de leur rapport et la formulation de leurs conclusions.

23. Il a également été convenu que les interventions des membres de la Sous-Commission sur les questions de procédure devraient être aussi brèves que possible et ne pas dépasser une durée de deux minutes.

24. Il a été convenu qu'en ce qui concerne les interventions des États observateurs équivalant à un droit de réponse, ces interventions seraient limitées à deux réponses, la première de 3 minutes et la seconde de 2 minutes, à la fin du débat général sur tout point particulier. Dans le cadre de tout point de l'ordre du jour, les États observateurs devraient s'abstenir de faire référence à la situation des droits de l'homme dans d'autres pays, sauf dans l'exercice de leur droit de réponse.
25. Il a également été convenu que la liste des orateurs serait ouverte au début de la session pour tous les participants, qui pourraient s'inscrire pour tous les points de l'ordre du jour. Si les orateurs inscrits sur la liste n'avaient pas tous pris la parole pendant une séance, à la séance suivante la parole serait donnée d'abord à ces orateurs restants dans le même ordre. Le Président annoncerait à l'avance la clôture de la liste des orateurs sur tout point (à l'exception du point 2) normalement au début de l'examen de chaque point.
26. Il a également été convenu que si, au cours d'une séance, il n'y avait plus d'intervenants sur un point de l'ordre du jour, la Sous-Commission aborderait l'examen du point suivant de son programme de travail, si cela était jugé nécessaire.
27. Il a par ailleurs été convenu que, compte tenu des impératifs rédactionnels et autres, les projets de résolution et de décision seraient soumis au moins trois jours ouvrables avant la date à laquelle il était prévu de les examiner. La date limite pour la présentation des projets de résolution serait fixée par le Président, en consultation avec le Bureau, et annoncée suffisamment à l'avance.
28. Également à sa 2^e séance (privée), la Sous-Commission a approuvé le calendrier de l'examen des points de l'ordre du jour proposé par le Bureau et prévoyant l'ordre suivant: points 1, 2, 5, 4, 6, 3 et 7.
29. À la même séance, la Sous-Commission a rencontré les membres du Bureau élargi de la soixantième session de la Commission des droits de l'homme conformément à la résolution 2004/60 de la Commission, paragraphe 10 a).
30. À la 20^e séance, le 10 août, M^{me} Ruth Hahn-Weinert, Chef de la Section des services aux usagers de la Bibliothèque de l'Office des Nations Unies à Genève, a présenté les facilités et services que cette bibliothèque peut offrir aux experts. M. Decaux a fait une déclaration sur le sujet.
31. À la 24^e séance, le 12 août 2004, les membres de la Sous-Commission ont eu un échange de vues avec des représentants d'organisations non gouvernementales.
32. À la 18^e séance, le 9 août, et aux 23^e et 24^e séances, le 12 août 2004, des représentants de la Section de l'administration du Haut-Commissariat aux droits de l'homme ont fait des déclarations sur les incidences sur le budget-programme de plusieurs projets de résolution et de décision considérés par la Sous-Commission.

G. Questions diverses

33. À la 1^{re} séance, le 26 juillet 2004, conformément à la décision 1994/103 de la Sous-Commission et sur proposition du Président, la Sous-Commission a observé une minute de silence en hommage aux victimes de toutes les formes de violations des droits de l'homme dans toutes les régions du monde.

Coopération technique

34. À la 24^e séance, le 12 août 2004, la Sous-Commission a décidé à l'unanimité d'examiner le projet de décision E/CN.4/Sub.2/2004/L.34 au titre du point 6 c) de l'ordre du jour.

Résolution au titre du point 1 concernant le point 2 de l'ordre du jour

35. À la même séance, M^{me} Hampson a présenté le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2004/L.52 au nom de ses auteurs: M. Alfredsson, M. Bíró, M. Bossuyt, M^{me} Chung, M. Decaux, M^{me} Hampson, M^{me} Motoc, M. Pinheiro, M. Salama, M. Sattar, M. Tuñón Veilles, M^{me} Wadibia-Anyanwu, M^{me} Warzazi et M. Yokota, qui se lisait comme suit:

«2004/... Résolution au titre du point 1 concernant le point 2 de l'ordre du jour

La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

Soulignant l'importance du point 2 de son ordre du jour intitulé «Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la politique de discrimination raciale et de ségrégation, dans tous les pays, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants: rapport de la Sous-Commission établi en application de la résolution 8 (XXIII) de la Commission des droits de l'homme»,

Prenant note de la résolution 2004/60 de la Commission en date du 20 avril 2004, dans laquelle la Commission a réaffirmé une fois encore que la Sous-Commission devrait continuer à pouvoir débattre de situations dont la Commission n'est pas saisie et examiner des questions urgentes concernant des violations graves des droits de l'homme dans n'importe quel pays,

Considérant que la meilleure façon pour la Sous-Commission d'aider la Commission à cet égard consiste à élaborer des méthodes permettant d'évaluer la situation des droits de l'homme et les priorités s'agissant de faire face aux crises en termes de protection, de prévention et de promotion,

Rappelant que le point 2 de son ordre du jour lui permet de débattre et d'examiner des violations graves des droits de l'homme telles que les meurtres, les actes de torture et les disparitions, notamment celles qui ne sont pas traitées au titre d'autres points de l'ordre du jour thématique et en particulier celles dont les victimes n'appartiennent pas aux groupes visés dans d'autres points de l'ordre du jour,

Rappelant aussi que la Commission a prié la Sous-Commission d'améliorer ses méthodes de travail et de faciliter la participation d'organisations non gouvernementales à ses travaux,

Se félicitant de l'important débat consacré lors de sa cinquante-sixième session à la situation des droits de l'homme dans le monde et des suggestions qui ont été faites en vue d'examiner cette question de façon plus méthodique,

Se félicitant aussi des contributions des organisations non gouvernementales à tous les aspects de ses activités, ainsi que de leurs suggestions quant aux moyens d'améliorer ses méthodes de travail et de rendre leur participation plus efficace,

Se félicitant en outre de la création d'institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme conformes aux Principes de Paris figurant en annexe à la résolution 48/134 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1993,

1. *Décide:*

a) De créer, sans incidences financières, un groupe de travail dont les membres communiqueront par courrier électronique, composé de ..., ayant pour mandat d'établir pour le 30 avril 2005 un rapport sur l'organisation, la teneur et les résultats des travaux de la Sous-Commission au titre du point 2 de l'ordre du jour, en tenant compte des débats qui ont eu lieu à la cinquante-sixième session de la Sous-Commission. Tout au long de son mandat, le groupe de travail prendra en considération la double nécessité de veiller à que ses travaux ne fassent pas double emploi avec ceux d'autres organes des Nations Unies et à ce que toute activité de la Sous-Commission contribue de manière notable à l'avancement des travaux sur la question considérée;

b) Que le groupe de travail examinera, entre autres questions, les suivantes:

- i) Faut-il réintituler le point 2 de l'ordre du jour de manière à mieux rendre compte de sa teneur?
- ii) Faut-il scinder ce point en deux éléments, d'une part le débat général et de l'autre l'évaluation ou la mise en évidence, sur une base thématique, des éventuelles carences s'agissant des normes, de la mise en œuvre et de la surveillance, afin de donner à la Sous-Commission la possibilité de suggérer des thèmes d'étude et de soumettre des propositions à la Commission des droits de l'homme, dans le souci de prévenir les violations des droits de l'homme et de promouvoir le respect des droits de l'homme?
- iii) Quelle est la meilleure façon d'engager le dialogue avec les institutions nationales des droits de l'homme?
- iv) Quelle est la meilleure façon de recueillir des renseignements sur les bonnes pratiques et d'en tirer parti?

- v) Serait-il souhaitable de réinstaurer le mandat de rapporteur spécial sur les incidences des situations d'état de siège ou d'exception sur les droits de l'homme?
- vi) La Sous-Commission devrait-elle instituer un mandat de rapporteur spécial sur les bonnes pratiques, le suivi et l'application, chargé d'inventorier les recommandations formulées par les procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme concernant un État particulier, d'assurer le suivi des mesures que l'État a, le cas échéant, prises en conséquence et d'évaluer les effets de ces mesures, afin de formuler à l'intention de la Sous-Commission des recommandations axées sur les problèmes dans le souci de prévenir des violations graves des droits de l'homme et de promouvoir le respect des droits de l'homme?
- vii) Comment procéder pour rendre opérationnelles toutes propositions qu'il formulerait?
- viii) Faut-il recommander d'accroître le temps consacré à l'examen du point 2 de l'ordre du jour?
- ix) Faut-il formuler des recommandations concernant la forme du rapport de la Sous-Commission à la Commission au titre du point 2 de l'ordre du jour compte tenu de l'aménagement de la structure du débat consacré à ce point?

c) Que le rapport du groupe de travail devrait être traduit dans les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies et affiché sur le site Web du Haut-Commissariat dès que possible, et en tout état de cause au plus tard avant la fin du mois de mai 2005, et que le rapport sera adressé à chacun des membres de la Sous-Commission;

d) Que les organisations non gouvernementales, les institutions nationales des droits de l'homme, les procédures spéciales de la Commission, le Haut-Commissariat, les États et toutes les autres parties intéressées seront invités à soumettre des observations sur le rapport, avant la fin du mois de juin 2005, et que le groupe de travail tiendra compte de ces observations lors de l'élaboration de la version finale du rapport devant être soumis à la Sous-Commission;

e) Que le rapport du groupe de travail sera examiné au titre du point 1 de l'ordre du jour à la 1^{re} séance de la cinquante-septième session de la Sous-Commission et qu'au moins une heure sera consacrée en séance publique à un débat général sur l'ensemble du rapport sous la forme d'un dialogue interactif avec les organisations non gouvernementales, les institutions nationales des droits de l'homme et les autres parties intéressées;

f) De donner effet, à sa cinquante-septième session, aux propositions convenues du groupe de travail concernant la structure du débat au titre du point 2 de l'ordre du jour et de poursuivre l'examen des propositions à plus long terme, en vue d'adopter à l'occasion de cette session toutes résolutions, décisions ou déclarations de la présidence nécessaires;

g) De prier le secrétariat d'appeler l'attention des organisations non gouvernementales, des institutions nationales des droits de l'homme, des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme, des États et de toutes les autres parties intéressées sur la présente résolution, en les invitant à soumettre leurs observations et suggestions au groupe de travail et de désigner à cette fin, au sein du Haut-Commissariat, un agent de liaison auquel ces observations et propositions devraient être envoyées.»

36. À la même séance, M^{me} Hampson a remplacé le projet de résolution par un projet de décision présenté oralement.

37. Des déclarations concernant le projet de décision ont été faites par M. Bengoa, M. Bossuyt, M. Chen, M. Decaux, M. Guissé, M^{me} Hampson, M. Kartashkin, M. Pinheiro, M. Salama, M^{me} Warzazi et M. Yokota.

38. Le projet de décision, tel qu'il avait été révisé oralement, a été adopté sans vote. Pour le texte de cette décision, voir le chapitre II, section B (décision 2004/120).

Document de travail sur les méthodes de travail de la Sous-Commission touchant les rapports

39. À la même séance, M. Bossuyt a présenté le projet de décision E/CN.4/Sub.2/2004/L.53, qui avait pour auteurs, outre lui-même, M. Bíró, M. Chen, M. Cherif, M^{me} Chung, M. Decaux, M. Dos Santos, M. Guissé, M^{me} Hampson, M. Kartashkin, M^{me} Koufa, M^{me} Motoc, M^{me} O'Connor, M^{me} Rakotoarisoa, M. Salama, M. Sattar, M^{me} Warzazi et M. Yokota.

40. Le projet de décision a été adopté sans vote. Pour le texte de cette décision, voir le chapitre II, section B (décision 2004/121).

Composition des groupes de travail de la Sous-Commission en 2005

41. À la même séance, la Sous-Commission a examiné un projet de décision sur la composition des groupes de travail intersessions et de présession de la Sous-Commission, présenté par le Président au nom du Bureau de la Sous-Commission.

42. Le projet de décision a été adopté sans vote. Pour le texte de cette décision, voir le chapitre II, section B (décision 2004/122).

Déclaration du Président

43. À la même séance, le 13 août 2004, lors de l'examen du point 7 de l'ordre du jour, la Présidente a fait une déclaration dont le texte se lisait comme suit:

«Cette année, comme les années précédentes, des représentants d'États observateurs et d'ONG ont formulé des accusations ou fait des insinuations, oralement ou par écrit, au sujet de l'intégrité et de l'impartialité de certains experts membres de la Sous-Commission. C'est totalement inacceptable.

En ma qualité de Présidente de la cinquante-sixième session de la Sous-Commission, je regrette profondément que cela se soit de nouveau produit durant la session en cours et j'invite instamment tous les représentants d'États observateurs et d'ONG à s'abstenir de porter des accusations ou de faire des insinuations personnelles, oralement ou par écrit, à l'encontre d'experts membres de la Sous-Commission.»

H. Observations finales

44. À la 25^e séance, le 13 août 2004, les membres suivants ont formulé des observations finales:

- a) M^{me} Halima Embarek Warzazi (au nom du Groupe des États d'Afrique);
- b) M^{me} Antoanella-Iulia Motoc (au nom du Groupe des États d'Europe orientale);
- c) M. José Bengoa (au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes);
- d) M^{me} Françoise Jane Hampson (au nom du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États);
- e) M. Chen Shiqin (au nom du Groupe des États d'Asie).

45. À la même séance, M. Soli Jehangir Sorabjee a également formulé des observations finales.

IV. QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES, Y COMPRIS LA POLITIQUE DE DISCRIMINATION RACIALE ET DE SÉGRÉGATION, DANS TOUS LES PAYS, EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET TERRITOIRES COLONIAUX ET DÉPENDANTS: RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION ÉTABLI EN APPLICATION DE LA RÉOLUTION 8 (XXIII) DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

46. La Sous-Commission a examiné le point 2 de l'ordre du jour à ses 3^e et 4^e séances, les 27 et 28 juillet, à sa 5^e séance, le 29 juillet, et à sa 18^e séance, le 9 août 2004.

47. La liste des documents publiés au titre du point 2 de l'ordre du jour figure à l'annexe VII du présent rapport.

48. Au cours du débat général sur ce point, des déclarations ont été faites par des membres de la Sous-Commission et des observateurs de gouvernements et d'organisations non gouvernementales. La liste détaillée des orateurs figure à l'annexe II.

Interdiction absolue de la torture et des autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

49. À la 18^e séance, le 9 août 2004, M. Decaux a présenté le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2004/L.2, qui avait pour auteurs, outre lui-même, M. Alfonso Martínez, M. Alfredsson, M. Bengoa, M. Bíró, M. Bossuyt, M. Chen, M. Cherif, M^{me} Chung, M. Dos Santos, M. Guissé, M^{me} Hampson, M. Kartashkin, M^{me} Koufa, M^{me} Motoc, M^{me} O'Connor, M. Pinheiro, M^{me} Rakotoarisoa, M. Salama, M. Sattar, M. Tuñón Veilles, M^{me} Wadibia-Anyanwu, M^{me} Warzazi et M. Yokota.

50. Le projet de résolution a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir le chapitre II, section A (résolution 2004/1).

Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires

51. À la même séance, M^{me} Hampson a présenté le projet de décision E/CN.4/Sub.2/2004/L.12, qui avait pour auteurs, outre elle-même, M. Alfredsson, M. Decaux, M. Dos Santos, M. Kartashkin, M^{me} Koufa, M^{me} Motoc, M. Pinheiro, M. Salama, M. Sattar, M^{me} Wadibia-Anyanwu, M^{me} Warzazi et M. Yokota. M. Alfonso Martínez, M. Casey, M^{me} Chung, M^{me} O'Connor, M^{me} Rakotoarisoa et M. Tuñón Veilles se sont joints ultérieurement aux auteurs.

52. M^{me} Hampson a distribué aux membres une version révisée du projet de décision, dont le texte initial était le suivant:

«2004/... Décapitations de civils

À sa ... séance, le ... août 2004, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme a décidé d'adopter la déclaration suivante:

“La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme rappelle que l'exécution extrajudiciaire, sommaire ou arbitraire d'un être humain est illégale en toutes circonstances.”».

53. Le projet de décision, tel qu'il a été révisé, a été adopté sans vote. Pour le texte de cette décision, voir le chapitre II, section B (décision 2004/103).

V. ADMINISTRATION DE LA JUSTICE, ÉTAT DE DROIT ET DÉMOCRATIE

54. La Sous-Commission a examiné le point 3 de son ordre du jour à ses 19^e et 20^e séances, le 10 août, à ses 21^e et 22^e séances, le 11 août, et à sa 23^e séance, le 12 août 2004.

55. La liste des documents publiés au titre du point 3 de l'ordre du jour figure à l'annexe VII du présent rapport.

56. À la 20^e séance, le 10 août 2004:

a) M^{me} Rakotoarisoa a présenté son document de travail sur la difficulté d'établir la culpabilité ou la responsabilité en matière de crimes de violence sexuelle (E/CN.4/Sub.2/2004/11). Au cours du dialogue interactif qui a suivi, des déclarations ont été faites par M. Cherif, M. Guissé, M^{me} Hampson et M^{me} Hayashi ainsi que par l'observateur d'une organisation non gouvernementale, le Comité consultatif mondial de la société des Amis (Quakers). À la 22^e séance, M^{me} Rakotoarisoa a formulé ses observations finales;

b) M. Decaux, Rapporteur spécial sur l'application universelle des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, a présenté son rapport préliminaire (E/CN.4/Sub.2/2004/8). Au cours du dialogue interactif qui a suivi, des déclarations ont été faites par M. Alfonso Martínez, M. Casey, M^{me} Hampson, M. Kartashkin, M^{me} Motoc et M. Salama. À la même séance, M. Decaux a formulé ses observations finales;

c) M^{me} O'Connor a présenté son document de travail sur les femmes en milieu carcéral (E/CN.4/Sub.2/2004/9). Au cours du dialogue interactif qui a suivi, une déclaration a été faite par M^{me} Hampson ainsi que par l'observateur d'une organisation non gouvernementale, le Comité consultatif mondial de la société des Amis (Quakers). À la 22^e séance, M^{me} O'Connor a formulé ses observations finales.

57. À la 21^e séance, le 11 août 2004:

a) M. Decaux a présenté son rapport mis à jour sur la question de l'administration de la justice par les tribunaux militaires (E/CN.4/Sub.2/2004/7). Au cours du dialogue interactif qui a suivi, des déclarations ont été faites par M. Casey, M. Cherif, M. Guissé, M^{me} Hampson, M^{me} Koufa, M^{me} Motoc et M^{me} Warzazi ainsi que par les observateurs des organisations non gouvernementales suivantes: Comité consultatif mondial de la société des Amis (Quakers), Commission internationale de juristes, Internationale des résistants à la guerre et South Asia Human Rights Documentation Centre. À la même séance, M. Decaux a formulé ses observations finales;

b) M^{me} Motoc, Présidente-Rapporteuse du Groupe de travail de session sur l'administration de la justice, a présenté le rapport du Groupe de travail (E/CN.4/Sub.2/2004/6). Au cours du dialogue interactif qui a suivi, M^{me} Chung a fait une déclaration.

58. Lors du débat général sur le point 3 de l'ordre du jour, des déclarations ont été faites par des membres de la Sous-Commission et des observateurs de gouvernements et d'organisations non gouvernementales. Pour la liste détaillée des orateurs, voir l'annexe II.

Les femmes en milieu carcéral

59. À la 24^e séance, le 12 août 2004, M^{me} Warzazi a présenté le projet de décision E/CN.4/Sub.2/2004/L.16, qui avait pour auteurs, outre elle-même, M. Alfredsson, M. Bengoa, M. Bíró, M. Bossuyt, M. Chen, M. Cherif, M^{me} Chung, M. Decaux, M. Dos Santos, M. Guissé, M^{me} Hampson, M^{me} Koufa, M^{me} Motoc, M. Pinheiro, M^{me} Rakotoarisoa, M. Salama, M. Sattar, M. Tuñón Veilles, M^{me} Wadibia-Anyanwu et M. Yokota. M. Alfonso Martínez et M. Kartashkin se sont joints ultérieurement aux auteurs.

60. Le projet de décision a été adopté sans vote. Pour le texte de cette décision, voir le chapitre II, section B (décision 2004/116).

Droit à un recours effectif en matière pénale

61. À la même séance, la Sous-Commission a examiné le projet de décision E/CN.4/Sub.2/2004/L.27, qui avait pour auteurs M. Alfredsson, M. Bengoa, M. Bíró, M. Cherif, M^{me} Chung, M. Decaux, M. Guissé, M^{me} Hampson, M^{me} Motoc, M^{me} O'Connor, M. Salama, M. Sattar, M^{me} Wadibia-Anyanwu et M^{me} Warzazi. M. Alfonso Martínez, M. Kartashkin, M^{me} Koufa, M^{me} Rakotoarisoa, M. Tuñón Veilles et M. Yokota se sont joints ultérieurement aux auteurs.

62. Le projet de décision a été adopté sans vote. Pour le texte de cette décision, voir le chapitre II, section B (décision 2004/117).

Discrimination dans le système de justice pénale

63. À la même séance, la Sous-Commission a examiné le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2004/L.28, qui avait pour auteurs M. Alfredsson, M. Bengoa, M. Bíró, M. Bossuyt, M. Chen, M. Cherif, M^{me} Chung, M. Decaux, M. Dos Santos, M. Guissé, M^{me} Hampson, M^{me} Koufa, M^{me} Mbonu, M^{me} Motoc, M^{me} O'Connor, M. Salama, M. Sattar, M. Tuñón Veilles, M^{me} Warzazi et M. Yokota. M. Alfonso Martínez, M. Kartashkin, M. Pinheiro et M^{me} Rakotoarisoa se sont joints ultérieurement aux auteurs.

64. Conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, l'attention de la Sous-Commission a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

65. Le projet de résolution a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir le chapitre II, section A (résolution 2004/24).

Document de travail sur les relations entre droits de l'homme et droit international humanitaire

66. À la même séance, M^{me} Motoc a présenté le projet de décision E/CN.4/Sub.2/2004/L.35, qui avait pour auteurs, outre elle-même, M. Alfredsson, M. Bíró, M. Bossuyt, M. Chen, M. Cherif, M^{me} Chung, M. Decaux, M. Dos Santos, M^{me} Hampson, M. Kartashkin, M^{me} Koufa, M^{me} Mbonu, M. Pinheiro, M^{me} Rakotoarisoa, M. Salama, M. Sattar, M. Tuñón Veilles,

M^{me} Warzazi et M. Yokota. M. Alfonso Martínez et M^{me} O'Connor se sont joints ultérieurement aux auteurs.

67. M^{me} Hampson a révisé oralement la deuxième ligne du projet de décision.

68. Le projet de décision, tel que révisé oralement, a été adopté sans vote. Pour le texte de cette décision, voir le chapitre II, section B (décision 2004/118).

Document de travail sur le droit à un recours utile en matière civile contre les violations des droits de l'homme commises par des agents de l'État

69. À la même séance, M^{me} Motoc a présenté le projet de décision E/CN.4/Sub.2/2004/L.37, qui avait pour auteurs, outre elle-même, M. Alfredsson, M. Bíró, M. Bossuyt, M. Chen, M. Cherif, M^{me} Chung, M. Decaux, M. Dos Santos, M^{me} Hampson, M. Kartashkin, M^{me} Koufa, M^{me} Mbonu, M^{me} O'Connor, M. Pinheiro, M^{me} Rakotoarisoa, M. Salama, M. Sattar, M. Tuñón Veilles, M^{me} Warzazi et M. Yokota. M. Alfonso Martínez s'est joint ultérieurement aux auteurs.

70. Le projet de décision a été adopté sans vote. Pour le texte de cette décision, voir le chapitre II, section B (décision 2004/119).

Imposition de la peine de mort à des civils par des tribunaux militaires ou par des tribunaux comptant parmi leurs membres un ou plusieurs membres des forces armées

71. À la même séance, M^{me} Hampson a présenté le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2004/L.38, qui avait pour auteurs M. Alfredsson, M. Bíró, M^{me} Chung, M. Dos Santos, M^{me} Hampson, M. Kartashkin, M^{me} Koufa, M^{me} Motoc, M^{me} O'Connor, M. Pinheiro, M^{me} Rakotoarisoa, M. Sattar, M^{me} Warzazi et M. Yokota.

72. M^{me} Hampson a révisé oralement les premier, deuxième, troisième et quatrième alinéas du préambule et le paragraphe 2 du projet de résolution. M. Alfonso Martínez a proposé un amendement au deuxième alinéa du préambule, qui a été accepté par les auteurs.

73. M. Alfonso Martínez, M. Casey, M. Bossuyt, M^{me} Hampson et M^{me} Wadibia-Anyanwu ont fait des déclarations au sujet du projet de résolution.

74. À la demande de M. Casey, le projet de résolution a été mis aux voix.

75. À la demande de M^{me} Hampson, il a été procédé au vote par appel nominal. Le projet de résolution a été adopté, tel qu'il avait été révisé oralement et modifié, par 20 voix contre une avec 3 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit:

Ont voté pour: M. Alfonso Martínez, M. Alfredsson, M. Bengoa, M. Bíró, M. Bossuyt, M. Chen, M. Chung, M. Decaux, M. Guissé, M^{me} Hampson, M. Kartashkin, M^{me} Koufa, M^{me} Motoc, M^{me} O'Connor, M. Pinheiro, M^{me} Rakotoarisoa, M. Sattar, M. Tuñón Veilles, M^{me} Warzazi et M. Yokota.

Ont voté contre: M. Casey.

Se sont abstenus: M. Cherif, M. Salama et M^{me} Wadibia-Anyanwu.

76. Pour le texte de cette résolution, voir le chapitre II, section A (résolution 2004/25).

L'application universelle des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme

77. À la même séance, la Sous-Commission a examiné le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2004/L.39, qui avait pour auteurs M. Alfredsson, M. Bengoa, M. Bíró, M. Bossuyt, M. Chen, M. Cherif, M^{me} Chung, M. Decaux, M. Dos Santos, M^{me} Hampson, M. Kartashkin, M^{me} Koufa, M^{me} Mbonu, M^{me} Motoc, M^{me} O'Connor, M. Pinheiro, M^{me} Rakotoarisoa, M. Salama, M. Sattar, M. Tuñón Veilles, M^{me} Warzazi et M. Yokota. M. Alfonso Martínez et M. Guissé se sont joints ultérieurement aux auteurs.

78. M. Bossuyt a révisé oralement le paragraphe 2 du projet de résolution.

79. Le projet de résolution, tel que révisé oralement, a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir le chapitre II, section A (résolution 2004/26).

Question de l'administration de la justice par les tribunaux militaires

80. À la même séance, M. Bossuyt a présenté le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2004/L.40, qui avait pour auteurs, outre lui-même, M. Alfredsson, M. Bengoa, M. Bíró, M. Chen, M. Cherif, M^{me} Chung, M. Decaux, M. Dos Santos, M. Guissé, M^{me} Hampson, M^{me} Koufa, M^{me} Mbonu, M^{me} Motoc, M^{me} O'Connor, M. Pinheiro, M^{me} Rakotoarisoa, M. Salama, M. Tuñón Veilles, M^{me} Warzazi et M. Yokota. M. Alfonso Martínez, M. Kartashkin et M. Sattar se sont joints ultérieurement aux auteurs.

81. Le projet de résolution a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir le chapitre II, section A (résolution 2004/27).

Discrimination à l'encontre des personnes condamnées qui ont accompli leur peine

82. À la même séance, M^{me} O'Connor a présenté le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2004/L.41, qui avait pour auteurs, outre elle-même, M. Alfredsson, M. Bíró, M. Chen, M^{me} Chung, M. Decaux, M. Dos Santos, M^{me} Motoc, M^{me} O'Connor, M^{me} Rakotoarisoa, M. Salama, M^{me} Warzazi et M. Yokota. M. Alfonso Martínez, M. Cherif, M^{me} Hampson, M. Kartashkin, M^{me} Koufa, M. Pinheiro, M. Sattar et M^{me} Wadibia-Anyanwu se sont joints ultérieurement aux auteurs.

83. Le projet de résolution a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir le chapitre II, section A (résolution 2004/28).

La difficulté d'établir la culpabilité ou la responsabilité en matière de crimes de violence sexuelle

84. À la même séance, M. Guissé a présenté le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2004/L.42, qui avait pour auteurs, outre lui-même, M. Alfredsson, M. Bíró, M. Bossuyt, M. Chen, M^{me} Chung, M. Decaux, M. Dos Santos, M^{me} Koufa, M^{me} Mbonu, M^{me} Motoc, M^{me} O'Connor, M^{me} Rakotoarisoa, M. Salama, M. Sattar, M. Tuñón Veilles, M^{me} Warzazi et M. Yokota. M. Alfonso Martínez, M. Bengoa, M. Cherif et M. Pinheiro se sont joints ultérieurement aux auteurs.

85. Conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, l'attention de la Sous-Commission a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

86. Le projet de résolution a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir le chapitre II, section A (résolution 2004/29).

Groupe de travail de session sur l'administration de la justice

87. À la même séance, M^{me} Motoc a présenté le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2004/L.45, qui avait pour auteurs, outre elle-même, M^{me} Hampson, M^{me} O'Connor et M^{me} Rakotoarisoa. M. Alfredsson, M. Bíró, M. Bossuyt, M. Cherif, M^{me} Chung, M. Kartashkin, M^{me} Koufa, M. Pinheiro, M. Sattar, M. Tuñón Veilles, et M. Yokota se sont joints ultérieurement aux auteurs.

88. Le projet de résolution a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir le chapitre II, section A (résolution 2004/30).

VI. LES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

89. La Sous-Commission a examiné le point 4 de son ordre du jour à ses 9^e et 10^e séances, le 3 août, à ses 11^e et 12^e séances, le 4 août, à sa 13^e séance, le 5 août, à sa 18^e séance, le 9 août, et à sa 23^e séance, le 12 août 2004.

90. La liste des documents publiés au titre du point 4 de l'ordre du jour figure à l'annexe VII du présent rapport.

91. À la 9^e séance, le 3 août 2004:

a) M. Guissé, Rapporteur spécial sur la promotion de la réalisation du droit à l'eau potable et à l'assainissement, a présenté son rapport final (E/CN.4/Sub.2/2004/20). Au cours du dialogue interactif qui a suivi, des déclarations ont été faites par M. Alfonso Martínez, M. Alfredsson, M. Bengoa, M^{me} Chung, M. Kartashkin, M. Salama, M^{me} Wadibia-Anyanwu et M. Yokota. À la 13^e séance, M. Guissé a exposé ses conclusions;

b) M. Guissé a présenté son document de travail sur les conséquences de la dette sur les droits de l'homme (E/CN.4/Sub.2/2004/27). Au cours du dialogue interactif qui a suivi, des déclarations ont été faites par M. Cherif, M. Kartashkin, M^{me} Motoc, M^{me} O'Connor, M. Salama, M^{me} Warzazi et M. Yokota. À la 13^e séance, M. Guissé a formulé ses observations finales;

c) M. Bengoa, en sa qualité de coordonnateur du Groupe spécial d'experts (parlant aussi au nom de M. Decaux, M. Guissé, M^{me} Motoc et M. Yokota), a présenté le rapport sur l'avancement des travaux concernant le document de travail conjoint sur la nécessité de mettre au point des principes directeurs sur l'application des normes et critères dans le contexte de la lutte contre l'extrême pauvreté (E/CN.4/Sub.2/2004/25 et Add.1). Au cours du dialogue interactif qui a suivi, des déclarations ont été faites par M. Chen, M^{me} Chung, M. Decaux, M. Guissé, M^{me} Hampson et M^{me} Motoc;

d) M. Decaux a présenté son document de travail sur le principe de la non-discrimination énoncé au paragraphe 2 de l'article 2 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (E/CN.4/Sub.2/2004/24). Au cours du dialogue interactif qui a suivi, des déclarations ont été faites par M. Guissé, M^{me} Hampson, M^{me} Koufa, M^{me} Wadibia-Anyanwu et M^{me} Warzazi. À la 10^e séance également, des déclarations ont été faites par M. Bossuyt, M. Cherif, M. Guissé, M^{me} Motoc, M. Pinheiro, M. Salama et M^{me} Warzazi. À la 12^e séance, M. Decaux a formulé ses observations finales.

92. À la 10^e séance, le 3 août 2004, M^{me} Mbonu, Rapporteuse spéciale sur la corruption et ses conséquences pour l'exercice des droits de l'homme, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels, a présenté son rapport préliminaire (E/CN.4/Sub.2/2004/23). Au cours du dialogue interactif qui a suivi, des déclarations ont été faites par M. Alfredsson, M. Chen, M. Cherif, M^{me} Chung, M. Guissé, M^{me} Hampson, M. Kartashkin, M^{me} Motoc, M^{me} O'Connor, M^{me} Rakotoarisoa, M. Salama, M. Sattar, M. Tuñón Veilles et M^{me} Warzazi, ainsi que par l'observateur du Kenya et l'observateur de l'organisation non gouvernementale Voluntary Action Network India. À la 13^e séance, M^{me} Mbonu a formulé ses observations finales.

93. À la 11^e séance, le 4 août 2004:

a) M. Pinheiro, Rapporteur spécial sur la restitution des logements et des biens dans le cadre du retour des réfugiés et autres personnes déplacées, a présenté son rapport préliminaire (E/CN.4/Sub.2/2004/22 et Add.1). Au cours du dialogue interactif qui a suivi, des déclarations ont été faites par M. Bossuyt, M. Decaux, M. Guissé, M. Kartashkin, M^{me} Koufa, M. Möller et M. Salama. À cette même séance, M. Pinheiro a formulé ses observations finales;

b) M. Bengoa, Président-Rapporteur du Forum social, a présenté le rapport du Forum social sur la pauvreté, la pauvreté rurale et les droits de l'homme (E/CN.4/Sub.2/2004/26). Au cours du dialogue interactif qui a suivi, des déclarations ont été faites par M. Bíró, M. Chen, M. Kartashkin, M^{me} O'Connor, M. Pinheiro et M^{me} Mbonu, ainsi que par les observateurs des organisations non gouvernementales suivantes: Mouvement international ATD quart monde et Pax Romana. À la même séance, M. Bengoa a formulé ses observations finales.

94. À la 12^e séance, le 4 août 2004, M. Guissé, Président-Rapporteur du Groupe de travail de session sur les méthodes de travail et les activités des sociétés transnationales, a présenté le rapport du Groupe de travail sur sa sixième session (E/CN.4/Sub.2/2004/21). Au cours du dialogue interactif qui a suivi, une déclaration a été faite par M. Decaux. À la 13^e séance, M. Guissé a formulé ses observations finales.

95. Au cours du débat général consacré au point 4 de l'ordre du jour, des déclarations ont été faites par des membres de la Sous-Commission et des observateurs de gouvernements, d'organisations intergouvernementales, d'organes, organismes et institutions spécialisées des Nations Unies, d'autres organisations et d'organisations non gouvernementales. La liste détaillée des orateurs figure à l'annexe II.

Restitution des logements et des biens

96. À la 18^e séance, le 9 août 2004, M. Decaux a présenté le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2004/L.14, qui avait pour auteurs, outre lui-même, M. Alfonso Martínez, M. Dos Santos, M^{me} Hampson, M. Kartashkin, M. Sattar et M^{me} Warzazi. Par la suite, M. Bengoa, M. Bíró, M. Chen, M^{me} Koufa, M^{me} Motoc, M. Salama et M. Tuñón Veilles se sont joints aux auteurs.

97. Le projet de résolution a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir le chapitre II, section A (résolution 2004/2).

Durée du Forum social

98. À la même séance, M. Sattar a présenté le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2004/L.15, qui avait pour auteurs, outre lui-même, M. Alfredsson, M. Bíró, M. Chen, M. Cherif, M^{me} Chung, M. Decaux, M. Guissé, M^{me} Motoc, M^{me} O'Connor, M. Pinheiro, M^{me} Rakotoarisoa, M. Salama, M. Tuñón Veilles, M^{me} Warzazi et M. Yokota. Par la suite, M. Alfonso Martínez, M. Dos Santos, M^{me} Koufa et M^{me} Wadibia-Anyanwu se sont joints aux auteurs.

99. Par la suite, M^{me} Warzazi et M. Bengoa ont révisé oralement le dernier paragraphe du projet de résolution.

100. Le projet de résolution ainsi révisé a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir le chapitre II, section A (résolution 2004/3).

La corruption et ses conséquences pour l'exercice des droits de l'homme, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels

101. À la même séance, la Sous-Commission a examiné le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2004/L.17, qui avait pour auteurs M. Bengoa, M. Chen, M. Cherif, M^{me} Chung, M. Dos Santos, M. Guissé, M^{me} Koufa, M^{me} Motoc, M^{me} O'Connor, M^{me} Rakotoarisoa, M. Salama, M. Sattar, M. Tuñón Veilles, M^{me} Warzazi et M. Yokota. Par la suite, M. Alfonso Martínez, M. Alfredsson, M. Bíró, M. Decaux et M. Kartashkin se sont joints aux auteurs.

102. Conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, l'attention de la Sous-Commission a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

103. Le projet de résolution a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir le chapitre II, section A (résolution 2004/4).

Étude sur le principe de la non-discrimination énoncé au paragraphe 2 de l'article 2 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

104. À la même séance, M. Bíró a présenté le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2004/L.18, qui avait pour auteurs, outre lui-même, M. Alfredsson, M. Bengoa, M. Chen, M^{me} Chung, M. Decaux, M^{me} Hampson, M. Kartashkin, M^{me} Koufa, M^{me} Motoc, M. Pinheiro, M. Tuñón Veilles et M. Yokota.

105. M^{me} Warzazi a proposé au paragraphe 2 du projet de résolution un amendement qui a été accepté par les auteurs.

106. Des déclarations ont été faites au sujet du projet de résolution par M. Alfonso Martínez, M. Bengoa, M. Decaux, M^{me} Hampson, M^{me} O'Connor, M^{me} Rakotoarisoa, M. Salama, M. Sattar, M^{me} Wadibia-Anyanwu et M^{me} Warzazi.

107. Le projet de résolution, tel que modifié oralement, a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir le chapitre II, section A (résolution 2004/5).

Promotion de la réalisation du droit à l'eau potable et à l'assainissement

108. À la même séance, M. Guissé a présenté le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2004/L.20, qui avait pour auteurs, outre lui-même, M. Alfonso Martínez, M. Bengoa, M. Bíró, M. Chen, M. Cherif, M^{me} Chung, M. Decaux, M. Dos Santos, M. Kartashkin, M^{me} O'Connor,

M^{me} Rakotoarisoa, M. Salama, M^{me} Wadibia-Anyanwu et M^{me} Warzazi. Par la suite, M^{me} Hampson, M^{me} Motoc, M. Sattar et M. Tuñón Veilles se sont joints aux auteurs.

109. Le projet de résolution a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir le chapitre II, section A (résolution 2004/6).

Application des normes et critères relatifs aux droits de l'homme dans le contexte de la lutte contre l'extrême pauvreté

110. À la même séance, M. Bengoa a présenté le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2004/L.21, qui avait pour auteurs, outre lui-même, M. Bengoa, M. Decaux, M. Guissé, M^{me} Motoc et M. Yokota. Par la suite, M. Alfonso Martínez, M. Alfredsson, M. Bíró, M. Bossuyt, M. Casey, M. Chen, M. Cherif, M^{me} Chung, M. Dos Santos, M^{me} Hampson, M. Kartashkin, M^{me} Koufa, M^{me} O'Connor, M. Pinheiro, M^{me} Rakotoarisoa, M. Salama, M. Sattar, M. Tuñón Veilles, M^{me} Wadibia-Anyanwu et M^{me} Warzazi se sont joints aux auteurs.

111. Des déclarations ont été faites au sujet du projet de résolution par M. Alfonso Martínez, M. Bengoa, M^{me} Motoc, M. Sattar et M^{me} Warzazi.

112. Conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, l'attention de la Sous-Commission a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

113. Le projet de résolution a été adopté à l'unanimité. Pour le texte de cette résolution, voir le chapitre II, section A (résolution 2004/7).

Le Forum social

114. À la même séance, M. Bengoa a présenté le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2004/L.22, qui avait pour auteurs, outre lui-même, M. Alfredsson, M. Bíró, M. Chen, M^{me} Chung, M. Guissé, M^{me} Motoc, M^{me} O'Connor, M. Salama, M. Sattar, M^{me} Wadibia-Anyanwu, M^{me} Warzazi et M. Yokota. Par la suite, M. Alfonso Martínez, M. Decaux, M. Dos Santos, M^{me} Hampson, M. Kartashkin, M^{me} Koufa, M^{me} Rakotoarisoa et M. Tuñón Veilles se sont joints aux auteurs.

115. Conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, l'attention de la Sous-Commission a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

116. Le projet de résolution a été adopté à l'unanimité. Pour le texte de cette résolution, voir le chapitre II, section A (résolution 2004/8).

Le droit au développement

117. À la même séance, M. Alfonso Martínez a présenté le projet de décision E/CN.4/Sub.2/2004/L.24, qui avait pour auteurs, outre lui-même, M. Bengoa, M^{me} O'Connor et

M. Tuñón Veilles. Par la suite, M. Bíró, M. Chen, M^{me} Chung, M. Decaux, M. Dos Santos, M. Guissé, M^{me} Hampson, M. Kartashkin, M^{me} Koufa, M^{me} Motoc, M^{me} Rakotoarisoa, M. Sattar, M^{me} Wadibia-Anyanwu, M^{me} Warzazi et M. Yokota se sont joints aux auteurs.

118. Le projet de décision a été adopté sans vote. Pour le texte de cette décision, voir le chapitre II, section B (résolution 2004/104).

Le droit à l'alimentation et les progrès réalisés dans l'élaboration de directives internationales volontaires relatives à sa réalisation

119. À la même séance, M. Bengoa a présenté le projet de décision E/CN.4/Sub.2/2004/L.25, qui avait pour auteurs, outre lui-même, M. Alfredsson. Par la suite, M. Alfonso Martínez, M. Bíró, M. Chen, M. Cherif, M^{me} Chung, M. Decaux, M. Dos Santos, M. Guissé, M^{me} Hampson, M. Kartashkin, M^{me} Koufa, M^{me} Motoc, M^{me} O'Connor, M^{me} Rakotoarisoa, M. Salama, M. Sattar, M. Tuñón Veilles, M^{me} Wadibia-Anyanwu, M^{me} Warzazi et M. Yokota se sont joints aux auteurs.

120. Le projet de décision a été adopté sans vote. Pour le texte de cette décision, voir le chapitre II, section B (décision 2004/105).

Les conséquences de la dette sur les droits de l'homme

121. À la même séance, la Sous-Commission a examiné le projet de décision E/CN.4/Sub.2/2004/L.31, qui avait pour auteurs M. Bíró, M. Chen, M. Cherif, M^{me} Chung, M. Decaux, M. Dos Santos, M. Guissé, M^{me} Motoc, M^{me} O'Connor, M^{me} Rakotoarisoa, M. Salama, M^{me} Warzazi et M. Yokota. Par la suite, M. Alfonso Martínez, M. Salama, M. Sattar et M. Tuñón Veilles se sont joints aux auteurs.

122. Le projet de décision a été adopté sans vote. Pour le texte de cette décision, voir le chapitre II, section B (décision 2004/106).

Le droit à l'eau potable et à l'assainissement

123. À la même séance, M. Guissé a présenté le projet de décision E/CN.4/Sub.2/2004/L.51, qui avait pour auteurs, outre lui-même, M. Alfonso Martínez, M. Bíró, M. Chen, M. Cherif, M^{me} Chung, M. Kartashkin, M^{me} Mbonu, M^{me} Motoc, M^{me} O'Connor, M^{me} Rakotoarisoa, M. Salama, M^{me} Warzazi et M. Yokota. Par la suite, M. Alfredsson, M. Dos Santos, M^{me} Hampson, M^{me} Koufa et M. Sattar se sont joints aux auteurs.

124. M. Bengoa a fait une déclaration au sujet du projet de décision.

125. Le projet de décision a été adopté sans vote. Pour le texte de cette décision, voir le chapitre II, section B (décision 2004/107).

Les effets des méthodes de travail et des activités des sociétés transnationales sur la jouissance des droits de l'homme

126. À la 23^e séance, le 12 août 2004, M. Guissé a présenté le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2004/L.19 qui avait pour auteurs, outre lui-même, M. Alfonso Martínez, M. Bengoa, M. Cherif, M. Dos Santos, M^{me} Mbonu, M^{me} Motoc, M^{me} O'Connor, M^{me} Rakotoarisoa, M. Sattar, M. Tuñón Veilles et M^{me} Warzazi. Par la suite M. Chen, M^{me} Chung, M. Kartashkin, M. Pinheiro et M. Yokota se sont joints aux auteurs.

127. M. Guissé a révisé oralement les paragraphes 3 et 4 du dispositif.

128. Des déclarations ont été faites au sujet du projet de résolution par M. Alfredsson, M. Casey et M^{me} Hampson.

129. Le projet de résolution, tel que révisé oralement, a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir le chapitre II, section A (résolution 2004/16).

Nouveau sous-point relatif aux sociétés transnationales et autres entreprises commerciales

130. À la même séance, après l'adoption du projet de résolution intitulé «Les effets des méthodes de travail et des activités des sociétés transnationales sur la jouissance des droits de l'homme (résolution 2004/16)», le projet de décision E/CN.4/Sub.2/2004/L.7, qui avait pour auteurs M. Alfredsson, M. Bíró, M. Bossuyt, M. Chen, M. Cherif, M^{me} Chung, M. Decaux, M^{me} Hampson, M^{me} Koufa, M. Pinheiro, M. Salama, M. Sattar et M. Yokota, a été retiré.

VII. PRÉVENTION DE LA DISCRIMINATION

- a) Racisme, discrimination raciale et xénophobie**
- b) Prévention de la discrimination et protection des peuples autochtones**
- c) Prévention de la discrimination et protection des minorités**

131. La Sous-Commission a examiné le point 5 de son ordre du jour à sa 5^e séance, le 29 juillet, à sa 6^e séance, le 30 juillet, à ses 7^e et 8^e séances, le 2 août, à ses 15^e et 16^e séances, le 6 août, à sa 18^e séance, le 9 août et à sa 23^e séance, le 12 août 2004.

132. La liste des documents publiés au titre du point 5 de l'ordre du jour figure à l'annexe VII du présent rapport.

133. À la 5^e séance, M. Yokota a présenté un document de travail élargi sur la discrimination fondée sur l'emploi et l'ascendance (E/CN.4/Sub.2/2004/31) établi conjointement avec M. Eide, ancien membre de la Sous-Commission. Au cours du dialogue interactif qui a suivi, une déclaration a été faite par M. Rivkin. À la 6^e séance, des déclarations ont été faites par M^{me} Chung, M. Guissé, M^{me} Hampson et M. Tuñón Veilles.

134. À la 6^e séance:

a) M^{me} Erica-Irene Daes, Rapporteuse spéciale sur la souveraineté permanente des peuples autochtones sur les ressources naturelles a présenté son rapport final (E/CN.4/Sub.2/2004/30 et Add.1). Au cours du dialogue interactif qui a suivi, des déclarations ont été faites par M. Alfredsson, M. Chen, M. Decaux, M^{me} Hampson, M. Kartashkin, M^{me} Koufa, M^{me} Motoc, M^{me} Warzazi et M. Yokota ainsi que par les observateurs des organisations non gouvernementales suivantes: Conseil mondial de la paix et Women's Sports Foundation. À la même séance, M^{me} Daes a exposé ses conclusions;

b) M. Bengoa, membre du Groupe de travail sur les minorités, a présenté le rapport du Groupe de travail sur sa dixième session (E/CN.4/Sub.2/2004/29 et Add.1). Au cours du dialogue interactif qui a suivi, des déclarations ont été faites par M. Alfredsson, M. Bossuyt, M. Decaux, M. Kartashkin et M^{me} Motoc ainsi que par les observateurs du Nigéria et du Soudan. À la même séance, M. Bengoa a formulé ses observations finales.

135. À la 7^e séance, M^{me} Hampson, membre du Groupe de travail sur les populations autochtones, a présenté un document de travail sur la situation des droits de l'homme des peuples autochtones dans les États et territoires menacés de disparition par des facteurs d'ordre environnemental, qu'elle avait déjà présenté à la 22^e session du Groupe de travail (E/CN.4/Sub.2/AC.4/2004/CRP.1). Au cours du dialogue interactif qui a suivi, des déclarations ont été faites par M. Guissé, M. Kartashkin, M. Sattar et M^{me} Warzazi. À la même séance, M^{me} Hampson a formulé ses observations finales.

136. À la 15^e séance, M. Alfonso Martínez, Président-Rapporteur du Groupe de travail sur les populations autochtones, a présenté le rapport du Groupe de travail sur sa 22^e session (E/CN.4/Sub.2/2004/28). Au cours du dialogue interactif qui a suivi, des déclarations ont été

faites par M. Alfredsson, M. Bengoa, M. Guissé et M^{me} Motoc ainsi que par l'observateur du Guatemala et l'observateur de l'organisation non gouvernementale Conseil indien sud-américain. À la 16^e séance, M. Alfonso Martínez a formulé ses observations finales.

137. À la 16^e séance:

a) M. Mario Jorge Yutzis, Président du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, a fait une déclaration;

b) M. Morten Kjaerum, membre du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, a fait une déclaration;

c) M. Jose Lingren Alves, membre du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, a fait une déclaration. Au cours du dialogue interactif qui a suivi, des déclarations ont été faites par M. Alfonso Martínez, M. Bengoa, M. Bossuyt, M. Guissé, M^{me} Hampson, M. Kartashkin, M. Pinheiro et M^{me} Warzazi.

138. Au cours du débat général sur le point 5 de l'ordre du jour, des membres de la Sous-Commission et des observateurs de gouvernements, d'organisations intergouvernementales, d'organes, organismes et institutions spécialisées des Nations Unies, d'autres organisations et d'organisations non gouvernementales ont fait des déclarations. La liste détaillée des orateurs figure à l'annexe II.

Rapport final sur l'étude relative à la souveraineté permanente des peuples autochtones sur les ressources naturelles

139. À la 18^e séance, M^{me} Koufa a présenté le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2004/L.3, qui avait pour auteurs, outre elle-même, M. Alfredsson, M. Bengoa, M. Bíró, M. Bossuyt, M. Chen, M. Cherif, M^{me} Chung, M. Decaux, M. Guissé, M^{me} Hampson, M. Kartashkin, M^{me} Motoc, M^{me} O'Connor, M. Pinheiro, M^{me} Rakotoarisoa, M. Salama, M. Sattar, M^{me} Wadibia-Anyanwu, M^{me} Warzazi et M. Yokota.

140. Conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, l'attention de la Sous-Commission a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

141. Le projet de résolution a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir le chapitre II, section A (résolution 2004/9).

Impact de l'intolérance sur la jouissance et le respect des droits de l'homme

142. À la même séance, la Sous-Commission a examiné le projet de décision E/CN.4/Sub.2/2004/L.4, qui avait pour auteurs M. Alfredsson, M. Bíró, M. Bossuyt, M. Chen, M. Cherif, M^{me} Chung, M. Decaux, M. Dos Santos, M. Guissé, M^{me} Hampson, M. Kartashkin, M^{me} O'Connor, M. Pinheiro, M^{me} Rakotoarisoa, M. Salama, M^{me} Wadibia-Anyanwu, M^{me} Warzazi et M. Yokota. Par la suite, M. Alfonso Martínez, M^{me} Koufa, M^{me} Motoc et M. Sattar se sont joints aux auteurs.

143. Le projet de décision a été adopté sans vote. Pour le texte de cette décision, voir le chapitre II, section B (décision 2004/108).

Les incidences juridiques de la disparition d'États et d'autres territoires pour des raisons environnementales, notamment les incidences sur les droits de l'homme des personnes qui y résident, en particulier les droits des peuples autochtones

144. À la même séance, la Sous-Commission a examiné le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2004/L.5, qui avait pour auteurs M. Alfredsson, M. Bíró, M. Bossuyt, M. Cherif, M^{me} Chung, M. Decaux, M. Guissé, M^{me} Hampson, M. Kartashkin, M^{me} Motoc, M. Salama, M. Sattar, M^{me} Warzazi et M. Yokota. Par la suite, M. Alfonso Martínez, M^{me} Koufa, M^{me} O'Connor, M. Tuñón Veilles et M^{me} Wadibia-Anyanwu se sont joints aux auteurs.

145. M^{me} Warzazi a révisé oralement le paragraphe 1.

146. M. Alfonso Martínez a fait une déclaration au sujet du projet de résolution.

147. Le projet de résolution, tel que révisé oralement, a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir le chapitre II, section A (résolution 2004/10).

Protection des peuples autochtones en période de conflit

148. À la même séance, M^{me} Hampson a présenté le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2004/L.6, qui avait pour auteurs, outre elle-même, M. Alfredsson, M. Bíró, M. Bossuyt, M. Chen, M. Cherif, M^{me} Chung, M. Decaux, M. Dos Santos, M. Kartashkin, M^{me} O'Connor, M. Pinheiro, M^{me} Rakotoarisoa, M. Salama, M^{me} Wadibia-Anyanwu, M^{me} Warzazi et M. Yokota. Par la suite, M. Guissé, M^{me} Koufa et M^{me} Motoc se sont joints aux auteurs.

149. Le projet de résolution a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir le chapitre II, section A (résolution 2004/11).

Discrimination à l'encontre des victimes de la lèpre et de leur famille

150. À la même séance, la Sous-Commission a examiné le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2004/L.9, qui avait pour auteurs M. Alfredsson, M. Bengoa, M. Bíró, M. Bossuyt, M. Chen, M. Cherif, M^{me} Chung, M. Decaux, M. Dos Santos, M. Guissé, M^{me} Hampson, M. Kartashkin, M^{me} Koufa, M^{me} Motoc, M^{me} O'Connor, M. Pinheiro, M^{me} Rakotoarisoa, M. Salama, M. Sattar, M. Tuñón Veilles, M^{me} Wadibia-Anyanwu, M^{me} Warzazi et M. Yokota. Par la suite, M. Alfonso Martínez s'est joint aux auteurs.

151. Le projet de résolution a été adopté à l'unanimité. Pour le texte de cette résolution, voir le chapitre II, section A (résolution 2004/12).

Les droits des minorités

152. À la même séance, M. Bengoa a présenté le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2004/L.23, qui avait pour auteurs, outre lui-même, M. Alfredsson, M. Bíró, M. Cherif et M. Kartashkin.

Par la suite, M^{me} Chung, M. Guissé, M^{me} Hampson, M^{me} Koufa, M^{me} Motoc, M^{me} O'Connor, M^{me} Rakotoarisoa et M. Tuñón Veilles se sont joints aux auteurs.

153. M. Chen a fait une déclaration au sujet du projet de résolution.

154. Conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, l'attention de la Sous-Commission a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

155. Le projet de résolution a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir le chapitre II, section A (résolution 2004/13).

Décennie internationale des populations autochtones

156. À la même séance, la Sous-Commission a examiné le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2004/L.32, qui avait pour auteurs M. Alfonso Martínez, M. Guissé, M^{me} Motoc et M. Yokota. Par la suite, M^{me} Hampson, M. Kartashkin, M^{me} Koufa, M^{me} O'Connor, M. Tuñón Veilles et M^{me} Warzazi se sont joints aux auteurs.

157. M. Alfonso Martínez a fait une déclaration au sujet du projet de résolution.

158. Conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, l'attention de la Sous-Commission a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

159. Le projet de résolution a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir le chapitre II, section A (résolution 2004/14).

Groupe de travail sur les populations autochtones

160. À la même séance, la Sous-Commission a examiné le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2004/L.50, qui avait pour auteurs M. Alfonso Martínez, M. Guissé, M^{me} Hampson, M^{me} Motoc et M. Yokota. Par la suite, M. Kartashkin, M^{me} Koufa, M^{me} O'Connor, M. Tuñón Veilles et M^{me} Warzazi se sont joints aux auteurs.

161. Conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, l'attention de la Sous-Commission a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

162. Le projet de résolution a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir le chapitre II, section A (résolution 2004/15).

Discrimination fondée sur l'emploi et l'ascendance

163. À la 23^e séance, la Sous-Commission a examiné le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2004/L.8, qui avait pour auteurs M. Alfredsson, M. Bossuyt, M. Chen, M. Cherif, M^{me} Chung, M. Decaux, M. Dos Santos, M. Guissé, M^{me} Hampson, M. Kartashkin, M^{me} Koufa, M^{me} Motoc, M^{me} O'Connor, M. Pinheiro, M^{me} Rakotoarisoa, M. Sattar, M. Tuñón Veilles, M^{me} Warzazi et M. Yokota.

164. M. Alfonso Martínez et M. Bíró ont fait des déclarations au sujet du projet de résolution.

165. Conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, l'attention de la Sous-Commission a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

166. Le projet de résolution a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir le chapitre II, section A (résolution 2004/17).

VIII. QUESTIONS SPÉCIFIQUES SE RAPPORTANT AUX DROITS DE L'HOMME

- a) Les femmes et les droits de la personne humaine**
- b) Formes contemporaines d'esclavage**
- c) Nouvelles priorités, en particulier le terrorisme et la lutte contre le terrorisme**

167. La Sous-Commission a examiné le point 6 de son ordre du jour à ses 13^e et 14^e séances, le 5 août, à ses 15^e et 16^e séances, le 6 août, à sa 17^e séance, le 9 août, à sa 18^e séance, le 10 août, à ses 23^e et 24^e séances, le 12 août et à sa 25^e séance, le 13 août 2004.

168. La liste des documents publiés au titre du point 6 de l'ordre du jour figure à l'annexe VII du présent rapport.

169. À la 13^e séance, le 5 août 2004:

a) M^{me} Koufa, Rapporteuse spéciale sur le terrorisme et les droits de l'homme, a présenté son rapport final (E/CN.4/Sub.2/2004/40). Au cours du dialogue interactif qui a suivi, M. Alfredsson, M. Bíró, M. Bossuyt, M. Kartashkin, M. Guissé, M^{me} Mbonu, M^{me} O'Connor et M. Sattar ont fait des déclarations. À la 19^e séance, le 10 août, M^{me} Koufa a exposé ses conclusions;

b) M. Cristiano Dos Santos a présenté au nom de M. Dos Santos Alves un document de travail sur les droits de l'homme et la solidarité internationale (E/CN.4/Sub.2/2004/43). Au cours du dialogue interactif qui a suivi, des déclarations ont été faites par M. Cherif, M. Decaux et M. Kartashkin, ainsi que par l'observateur de l'organisation non gouvernementale Minnesota Advocates for Human Rights. À la 19^e séance, le 10 août, M. Dos Santos a formulé ses observations finales.

170. À la 14^e séance, le 5 août 2004:

a) M^{me} Hampson a présenté son document de travail final sur les réserves aux traités relatifs aux droits de l'homme (E/CN.4/Sub.2/2004/42). Au cours du dialogue interactif qui a suivi, des déclarations ont été faites par M. Bossuyt, M. Decaux, M. Guissé, M. Kartashkin, M. Alfonso Martínez, M^{me} Motoc, M. Salama et M. Yokota, ainsi que par M. Teodor Melescanu, Président de la cinquante-sixième session de la Commission du droit international, M. Alain Pellet, Rapporteur spécial sur le droit et la pratique concernant les réserves aux traités, M. Giorgio Gaja et M. P. Sreenivasa Rao, membres de la Commission du droit international. À la même séance, M^{me} Hampson a exposé ses conclusions;

b) M. Pinheiro, Président-Rapporteur du Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage, a présenté le rapport du Groupe de travail sur sa vingt-neuvième session (E/CN.4/Sub.2/2004/36). Au cours du dialogue interactif qui a suivi, M. Decaux a fait une déclaration. À la même séance, M. Pinheiro a formulé ses observations finales;

c) M^{me} Warzazi, Rapporteur spécial sur les pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des fillettes, a présenté son rapport actualisé (E/CN.4/Sub.2/2004/41). Au cours du dialogue interactif qui a suivi, des déclarations ont été faites par M. Alfredsson, M. Chen, M^{me} Chung, M. Bossuyt, M^{me} Hayashi et M^{me} Mbonu, ainsi que par les observateurs des organisations non gouvernementales ci-après: Comité interafricain sur les pratiques traditionnelles ayant effet sur la santé des femmes et des enfants en Afrique et Minnesota Advocates for Human Rights.

171. À la 15^e séance, le 6 août 2004, M^{me} Motoc, Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme et le génome humain, a présenté son rapport préliminaire (E/CN.4/Sub.2/2004/38). Au cours du dialogue interactif qui a suivi, M. Bíró, M. Guissé, M^{me} Koufa et M^{me} Warzazi ont fait des déclarations. À la 19^e séance, le 10 août, M^{me} Motoc a formulé ses observations finales.

172. À la 17^e séance, M^{me} Frey, Rapporteuse spéciale chargée de la question de la prévention des violations des droits de l'homme commises à l'aide d'armes de petit calibre et d'armes légères, a présenté son rapport intérimaire (E/CN.4/Sub.2/2004/37 et Add.1). Au cours du dialogue interactif qui a suivi, M. Bengoa, M. Guissé, M^{me} Hampson et M^{me} O'Connor ont fait des déclarations. À la même séance, M^{me} Frey a formulé ses observations finales.

173. Au cours du débat général sur le point 6 de l'ordre du jour, des déclarations ont été faites par des membres de la Sous-Commission et des observateurs de gouvernements, d'organisations intergouvernementales, d'organes, organismes et institutions spécialisées des Nations Unies, d'autres organisations et d'organisations non gouvernementales. La liste détaillée des orateurs figure à l'annexe II.

Directives et principes relatifs à la promotion et à la protection des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme

174. À la 23^e séance, le 12 août 2004, M^{me} Koufa a présenté le projet de décision E/CN.4/Sub.2/2004/L.13, qui avait pour auteurs, outre elle-même, M. Alfonso Martínez, M. Alfredsson, M. Bíró, M. Bossuyt, M. Chen, M. Cherif, M^{me} Chung, M. Decaux, M. Dos Santos, M^{me} Hampson, M. Kartashkin, M^{me} Motoc, M^{me} O'Connor, M. Pinheiro, M^{me} Rakotoarisoa, M. Salama, M. Sattar, M. Tuñón Veilles, M^{me} Wadibia-Anyanwu et M. Yokota, auxquels M. Guissé et M^{me} Warzazi se sont joints par la suite.

175. Le projet de décision a été adopté sans vote. Pour le texte de cette décision, voir le chapitre II, section B (décision 2004/109).

Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme

176. À la même séance, M. Yokota a présenté le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2004/L.26, qui avait pour auteurs, outre lui-même, M. Alfredsson, M. Bengoa, M. Bíró, M. Chen, M. Cherif, M^{me} Chung, M. Decaux, M. Dos Santos, M. Guissé, M^{me} Hampson, M. Kartashkin, M^{me} Koufa, M^{me} Motoc, M^{me} O'Connor, M^{me} Rakotoarisoa, M. Salama, M. Sattar, M^{me} Wadibia-Anyanwu et M^{me} Warzazi, auxquels M. Bossuyt s'est joint par la suite.

177. M. Yokota a révisé oralement la dernière ligne du paragraphe 2 du projet de résolution.

178. M. Alfonso Martínez et M. Yokota ont fait des déclarations à propos du projet de résolution.

179. Le projet de résolution, tel que révisé oralement, a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir le chapitre II, section A (résolution 2004/18).

Rapport du Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage

180. À la même séance, M. Pinheiro a présenté le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2004/L.29, qui avait pour auteurs, outre lui-même, M. Bossuyt, M. Decaux, M. Dos Santos, M. Guissé, M^{me} Motoc, M^{me} O'Connor, M. Sattar, M^{me} Warzazi et M. Yokota. Par la suite, M. Alfonso Martínez, M. Alfredsson, M. Bíró, M. Casey, M. Chen, M. Cherif, M^{me} Chung, M. Kartashkin, M^{me} Koufa, M^{me} Rakotoarisoa et M. Tuñón Veilles se sont joints aux auteurs.

181. Le projet de résolution a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir le chapitre II, section A (résolution 2004/19).

Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage

182. À la même séance, M. Pinheiro a présenté le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2004/L.30, qui avait pour auteurs, outre lui-même, M. Bossuyt, M. Decaux, M. Dos Santos, M. Guissé, M^{me} Motoc, M^{me} O'Connor, M. Sattar, M^{me} Warzazi et M. Yokota. Par la suite, M. Alfonso Martínez, M. Bíró, M. Cherif, M^{me} Chung, M. Kartashkin, M^{me} Koufa et M. Tuñón Veilles se sont joints aux auteurs.

183. Le projet de résolution a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir le chapitre II, section A (résolution 2004/20).

Terrorisme et droits de l'homme

184. À la même séance, M^{me} Motoc a présenté le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2004/L.33, qui avait pour auteurs, outre elle-même, M. Alfredsson, M. Bengoa, M. Bíró, M. Bossuyt, M. Chen, M. Cherif, M^{me} Chung, M. Decaux, M. Dos Santos, M^{me} Hampson, M. Kartashkin, M^{me} O'Connor, M. Pinheiro, M^{me} Rakotoarisoa, M. Salama, M. Sattar, M. Tuñón Veilles, M^{me} Wadibia-Anyanwu, M^{me} Warzazi et M. Yokota, auxquels M. Alfonso Martínez s'est joint par la suite.

185. Conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, l'attention de la Sous-Commission a été appelée sur un état estimatif des incidences financières et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

186. Le projet de résolution a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir le chapitre II, section A (résolution 2004/21).

Réserves aux traités relatifs aux droits de l'homme

187. À la même séance, la Sous-Commission a examiné le projet de décision E/CN.4/Sub.2/2004/L.36, qui avait pour auteurs M. Alfredsson, M. Bíró, M. Chen, M. Cherif, M^{me} Chung, M. Decaux, M. Dos Santos, M^{me} Hampson, M. Kartashkin, M^{me} Koufa, M^{me} Mbonu, M^{me} Motoc, M^{me} O'Connor, M. Pinheiro, M^{me} Rakotoarisoa, M. Sattar, M^{me} Warzazi et M. Yokota. Par la suite, M. Alfonso Martínez, M. Guissé, M. Kartashkin et M. Tuñón Veilles se sont joints aux auteurs.

188. Le projet de décision a été adopté sans vote. Pour le texte de cette décision, voir le chapitre II, section B (décision 2004/110).

Les droits de l'homme et la solidarité internationale

189. À la même séance, la Sous-Commission a examiné le projet de décision E/CN.4/Sub.2/2004/L.43, qui avait pour auteurs M. Bíró, M. Chen, M. Cherif, M^{me} Chung, M. Decaux, M. Dos Santos, M. Guissé, M^{me} Hampson, M. Kartashkin, M^{me} Koufa, M^{me} Mbonu, M^{me} Motoc, M^{me} O'Connor, M^{me} Rakotoarisoa, M. Salama, M. Sattar, M^{me} Warzazi et M. Yokota, auxquels M. Alfonso Martínez s'est joint par la suite.

190. Le projet de décision a été adopté sans vote. Pour le texte de cette décision, voir le chapitre II, section B (décision 2004/111).

Viol systématique, esclavage sexuel et pratiques analogues à l'esclavage

191. À la même séance, M^{me} Chung a présenté le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2004/L.44, qui avait pour auteurs, outre elle-même, M. Alfredsson, M. Bengoa, M. Bíró, M. Bossuyt, M. Chen, M. Cherif, M. Decaux, M. Dos Santos, M. Guissé, M^{me} Hampson, M. Kartashkin, M^{me} Koufa, M^{me} Mbonu, M^{me} Motoc, M^{me} O'Connor, M. Pinheiro, M^{me} Rakotoarisoa, M. Salama, M. Sattar, M. Tuñón Veilles, M^{me} Warzazi et M. Yokota.

192. M^{me} Chung a révisé oralement le quatrième alinéa du préambule du projet de résolution.

193. Le projet de résolution, tel que révisé oralement, a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir le chapitre II, section A (résolution 2004/22).

Rapport préliminaire sur l'étude relative aux droits de l'homme et au génome humain

194. À la même séance, la Sous-Commission a examiné le projet de décision E/CN.4/Sub.2/2004/L.46, qui avait pour auteurs M. Alfredsson, M. Bíró, M. Chen, M^{me} Chung, M. Decaux, M. Dos Santos, M^{me} Hampson, M^{me} Koufa, M^{me} Mbonu, M^{me} O'Connor, M^{me} Rakotoarisoa, M. Salama, M. Sattar, M. Tuñón Veilles et M. Yokota. Par la suite, M. Alfonso Martínez, M. Bossuyt, M. Cherif, M. Guissé, M. Kartashkin et M^{me} Warzazi se sont joints aux auteurs.

195. M^{me} Koufa a révisé oralement l'alinéa c du projet de décision.

196. Conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, l'attention de la Sous-Commission a été appelée sur un état estimatif des incidences financières et des incidences sur le budget-programme du projet de décision.

197. Le projet de décision, tel que révisé oralement, a été adopté sans vote. Pour le texte de cette décision, voir le chapitre II, section B (décision 2004/112).

Reconnaissance du travail méritoire accompli par M^{me} Erica-Irene A. Daes en qualité de membre de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme

198. À la même séance, la Sous-Commission a décidé de surseoir à l'examen du projet de décision E/CN.4/Sub.2/2004/L.47, intitulé «Reconnaissance du travail méritoire accompli par M^{me} Erica-Irene A. Daes en qualité de membre de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme». Pour le texte de cette décision, voir le chapitre II, section B (décision 2004/113).

Pratiques traditionnelles nocives pour la santé des femmes et des fillettes

199. À la 23^e séance, le 12 août 2004, M^{me} Motoc a présenté le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/2004/L.48, qui avait pour auteurs, outre elle-même, M. Alfredsson, M. Bíró, M. Bossuyt, M^{me} Chung, M. Decaux, M^{me} Hampson, M^{me} O'Connor, M^{me} Rakotoarisoa et M. Sattar. Par la suite, M. Alfonso Martínez, M. Casey, M. Chen, M. Cherif, M. Kartashkin, M^{me} Koufa, M. Pinheiro et M^{me} Wadibia-Anyanwu se sont joints aux auteurs.

200. M. Guissé et M^{me} Warzazi ont fait des déclarations à propos du projet de résolution.

201. Le projet de résolution a été adopté sans vote. Pour le texte de cette résolution, voir le chapitre II, section A (résolution 2004/23).

Droits de l'homme et acteurs non étatiques

202. À la même séance, M. Decaux a présenté le projet de décision E/CN.4/Sub.2/2004/L.49, qui avait pour auteurs, outre lui-même, M. Alfredsson, M. Bíró, M. Bossuyt, M. Chen, M^{me} Chung, M. Dos Santos, M^{me} Hampson, M^{me} Koufa, M^{me} Motoc, M^{me} O'Connor, M^{me} Rakotoarisoa, M. Salama, M. Tuñón Veilles et M. Yokota. Par la suite, M. Alfonso Martínez, M. Cherif, M. Kartashkin, M. Sattar et M^{me} Warzazi se sont joints aux auteurs.

203. M. Bíró a révisé oralement l'avant-dernière ligne du projet de décision.

204. M. Alfonso Martínez, M. Bíró et M. Guissé ont fait des déclarations à propos du projet de décision.

205. Le projet de décision, tel que révisé oralement, a été adopté sans vote. Pour le texte de cette décision, voir le chapitre II, section B (décision 2004/114).

Coopération technique

206. À la 24^e séance, le 12 août 2004, la Sous-Commission a examiné le projet de décision E/CN.4/Sub.2/2004/L.34, qui avait pour auteurs M. Alfredsson et M. Salama.

207. M. Alfredsson a révisé oralement le projet de décision.

208. Le projet de décision, tel que révisé oralement, a été adopté sans vote. Pour le texte de cette décision, voir le chapitre II, section B (décision 2004/115).

Prévention des violations des droits de l'homme commises à l'aide d'armes de petit calibre et d'armes légères

209. À la 25^e séance, le 13 août 2004, M^{me} Hampson a présenté oralement un projet de décision.

210. Le projet de décision a été adopté sans vote. Pour le texte de cette décision, voir le chapitre II, section B (décision 2004/123).

IX. PROJET D'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET ADOPTION DU RAPPORT

- a) Projet d'ordre du jour provisoire de la cinquante-septième session de la Sous-Commission**
- b) Adoption du rapport sur la cinquante-sixième session**

211. La Sous-Commission a examiné le point 7 de son ordre du jour à sa 25^e séance, le 13 août 2004.

Projet d'ordre du jour provisoire de la cinquante-septième session de la Sous-Commission

212. Conformément au paragraphe 3 de la résolution 1894 (LVII) du Conseil économique et social, en date du 1^{er} août 1974, la Sous-Commission était saisie du document E/CN.4/Sub.2/2004/L.1 contenant le projet d'ordre du jour provisoire de la cinquante-septième session de la Sous-Commission, avec indication des documents devant être présentés au titre de chaque point de l'ordre du jour et des décisions en application desquelles ils seraient établis et examinés.

213. La Sous-Commission a pris note du projet d'ordre du jour pour sa cinquante-septième session, qui se lit comme suit:

1. *Organisation des travaux*

Textes portant autorisation: décision 2000/109 (annexe, chap. 4) et résolution 2004/60 de la Commission des droits de l'homme; décisions 1999/114, 2004/120, 2004/121 et 2004/122 de la Sous-Commission.

Documentation:

- a) Document de travail de M^{me} Hampson sur l'organisation, la teneur et les résultats des travaux de la Sous-Commission au titre du point 2 de l'ordre du jour (décision 2004/120);
- b) Document de travail de M. Decaux sur les méthodes de travail de la Sous-Commission touchant les rapports (décision 2004/121).

2. *Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la politique de discrimination raciale et de ségrégation, dans tous les pays, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants: rapport de la Sous-Commission établi en application de la résolution 8 (XXIII) de la Commission des droits de l'homme*

Textes portant autorisation: résolution 2004/60 (par. 9 a) et b)) et décision 2000/109 (annexe, par. 51 à 53) de la Commission des droits de l'homme; résolution 2004/1 de la Sous-Commission.

3. *Administration de la justice, état de droit et démocratie*

Textes portant autorisation: résolutions 2004/24, 2004/25, 2004/26, 2004/27, 2004/28, 2004/29 et 2004/30, et décisions 2004/116, 2004/117, 2004/118 et 2004/119 de la Sous-Commission.

Documentation:

- a) Rapport intérimaire de M^{me} Zerrougui, Rapporteuse spéciale sur la discrimination dans le système de justice pénale (résolution 2004/24, par. 3);
- b) Rapport intérimaire de M. Decaux, Rapporteur spécial sur l'application universelle des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme (résolution 2004/26, par. 3);
- c) Document de travail de M. Decaux contenant une version mise à jour du projet de principes sur l'administration de la justice par les tribunaux militaires (résolution 2004/27, par. 2);
- d) Rapport préliminaire de M^{me} Rakotoarisoa, Rapporteuse spéciale sur la difficulté d'établir la culpabilité ou la responsabilité en matière de crimes de violence sexuelle (résolution 2004/29, par. 3);
- e) Rapport du Groupe de travail de session sur l'administration de la justice (résolutions 2004/28, par. 2, et 2004/30);
- f) Document de travail élargi de M^{me} O'Connor sur les femmes en milieu carcéral (décision 2004/116);
- g) Document de travail de M. Cherif sur le droit à un recours effectif en matière pénale (décision 2004/117);
- h) Document de travail de M^{me} Hampson et de M. Salama sur les relations entre les droits de l'homme et le droit international humanitaire (décision 2004/118);
- i) Document de travail de M^{me} Hampson sur le droit à un recours utile en matière civile contre les violations des droits de l'homme commises par des agents de l'État (décision 2004/119).

4. *Droits économiques, sociaux et culturels*

Textes portant autorisation: résolutions 2003/83 et 2004/7 de la Commission des droits de l'homme; résolutions 1999/9, 2002/7, 2003/2, 2004/2, 2004/4, 2004/5, 2004/7, 2004/8 et 2004/16, et décisions 2004/104, 2004/106 et 2004/107 de la Sous-Commission.

Documentation:

- a) Rapport annuel du Secrétaire général sur la réalisation du droit au développement (résolution 1999/9);
- b) Rapport final de M. Pinheiro, Rapporteur spécial sur la restitution des logements et des biens dans le cadre du retour des réfugiés et autres personnes déplacées (résolutions 2002/7, par. 8, et 2004/2, par. 6);
- c) Rapport intérimaire de M^{me} Mbonu, Rapporteuse spéciale sur la corruption et ses conséquences pour la pleine jouissance des droits de l'homme (résolution 2003/2, par. 6);
- d) Rapport préliminaire de M. Bossuyt, Rapporteur spécial sur le principe de la non-discrimination énoncé au paragraphe 2 de l'article 2 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (résolution 2004/5, par. 2);
- e) Rapport conjoint de M^{me} Motoc, M. Decaux, M. Yokota, M. Guissé et M. Bengoa, ce dernier exerçant la fonction de coordonnateur, sur l'état d'avancement des travaux concernant la nécessité de mettre au point des principes directeurs sur l'application des normes et critères relatifs aux droits de l'homme dans le contexte de la lutte contre l'extrême pauvreté (résolution 2004/7, par. 3);
- f) Rapport du Forum social (résolution 2004/8, par. 12);
- g) Rapport du Groupe de travail de session sur les méthodes de travail et les activités des sociétés transnationales (résolution 2004/16, par. 4);
- h) Document de travail de M^{me} O'Connor sur le droit au développement (décision 2004/104);
- i) Document de travail élargi de M. Guissé sur les conséquences de la dette sur les droits de l'homme (décision 2004/106);
- j) Rapport de M. Guissé sur l'élaboration de directives pour la réalisation du droit à l'eau potable et à l'assainissement (décision 2004/107).

5. *Prévention de la discrimination:*

- a) *Racisme, discrimination raciale et xénophobie;*
- b) *Prévention de la discrimination et protection des peuples autochtones;*
- c) *Prévention de la discrimination et protection des minorités.*

Textes portant autorisation: résolution 1982/34 du Conseil économique et social; résolutions 1995/24 et 1998/19, et décision 2004/122 de la Commission des droits de l'homme; résolutions 2004/10, 2004/12, 2004/13, 2004/14, 2004/15 et 2004/17, et décision 2004/108 de la Sous-Commission.

Documentation:

- a) Rapport du Groupe de travail sur les populations autochtones sur sa vingt-troisième session (résolution 1982/34 du Conseil économique et social; résolution 2004/15 de la Sous-Commission);
 - b) Rapport du Groupe de travail sur les minorités sur les travaux de sa onzième session (résolutions 1995/24 et 1998/19, et décision 2004/114 de la Commission; résolution 2004/13 de la Sous-Commission);
 - c) Document de travail élargi de M^{me} Hampson sur la situation des droits de l'homme des peuples autochtones dans les États et territoires menacés de disparition par des facteurs d'ordre environnemental (décision 2004/122 de la Commission; résolution 2004/10, par. 1, de la Sous-Commission);
 - d) Document de travail préliminaire de M. Yokota sur la discrimination à l'encontre des victimes de la lèpre et de leur famille (résolution 2004/12 de la Sous-Commission);
 - e) Rapport préliminaire de M. Yokota et de M^{me} Chung, Rapporteurs spéciaux sur la discrimination fondée sur l'emploi et l'ascendance (résolution 2004/17, par. 3);
 - f) Document de travail de M. Sorabjee sur l'impact de l'intolérance sur la jouissance et l'exercice des droits de l'homme (décision 2004/108).
6. *Questions spécifiques se rapportant aux droits de l'homme:*
- a) *Les femmes et les droits de la personne humaine;*
 - b) *Formes contemporaines d'esclavage;*
 - c) *Nouvelles priorités, en particulier le terrorisme et la lutte contre le terrorisme.*

Textes portant autorisation: décisions 16 et 17 (LVI) du Conseil économique et social; résolutions 5 (XIV), 2002/25, 2003/15, 2004/18, 2004/19, 2004/22 et 2004/23, et décisions 2004/109, 2004/111, 2004/112, 2004/113, 2004/114 et 2004/115 de la Sous-Commission.

Documentation:

- a) Rapport du Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage sur sa vingt-neuvième session (décisions 16 et 17 (LVI) du Conseil économique et social);
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution 5 (XIV));
- c) Rapport final de M^{me} Frey, Rapporteuse spéciale sur la prévention des violations des droits de l'homme commises à l'aide d'armes de petit calibre et d'armes légères (résolution 2002/25, par. 5);
- d) Rapport actualisé de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme sur les questions du viol systématique, de l'esclavage sexuel et des pratiques analogues à l'esclavage en période de conflit armé (résolution 2004/22, par. 7);
- e) Rapport actualisé de M^{me} Warzazi, Rapporteur spécial sur les pratiques traditionnelles nocives pour la santé des femmes et des fillettes (résolution 2004/23, par. 14);
- f) Rapport du Groupe de travail de session sur les principes et directives concernant la promotion et la protection des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme (décision 2004/109);
- g) Document de travail élargi de M. Dos Santos Alves sur les droits de l'homme et la solidarité internationale (décision 2004/111);
- h) Rapport intérimaire de M^{me} Motoc, Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme et le génome humain (décision 2004/112);
- i) Document de travail de M. Bíró et de M^{me} Motoc sur les droits de l'homme et les acteurs non étatiques (décision 2004/114);
- j) Document de travail de M. Alfredsson et de M. Salama sur l'évaluation du contenu et de l'exécution des programmes de coopération technique dans le domaine des droits de l'homme (décision 2004/115).

7. *Projet d'ordre du jour provisoire et adoption du rapport:*

- a) *Projet d'ordre du jour provisoire de la cinquante-huitième session de la Sous-Commission;*
- b) *Adoption du rapport sur la cinquante-septième session.*

Texte portant autorisation: résolution 1894 (LVII) du Conseil économique et social.

Documentation:

Note du Secrétaire général contenant le projet d'ordre du jour provisoire de la cinquante-huitième session de la Sous-Commission, accompagné de renseignements sur la documentation y relative.

Adoption du rapport sur la cinquante-sixième session

214. À la même séance, M^{me} Motoc a présenté au nom de M. Pinheiro, rapporteur de la Sous-Commission, le projet de rapport sur les travaux de la cinquante-sixième session (E/CN.4/Sub.2/2004/L.10 et Add.1 à 5 et E/CN.4/Sub.2/2004/L.11 et Add.1 et 2).

215. M. Alfonso Martínez et M. Sattar ont fait des déclarations au sujet de l'adoption du rapport.

216. À la même séance, la Sous-Commission a adopté le projet de rapport *ad referendum* et a décidé de charger le rapporteur d'en établir la version définitive.

ANNEXES

Annexe I Ordre du jour

1. Organisation des travaux.
2. Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la politique de discrimination raciale et de ségrégation dans tous les pays, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants: rapport de la Sous-Commission établi en application de la résolution 8 (XXIII) de la Commission des droits de l'homme.
3. Administration de la justice, état de droit et démocratie.
4. Droits économiques, sociaux et culturels.
5. Prévention de la discrimination:
 - a) Racisme, discrimination raciale et xénophobie;
 - b) Prévention de la discrimination et protection des peuples autochtones;
 - c) Prévention de la discrimination et protection des minorités.
6. Questions spécifiques se rapportant aux droits de l'homme:
 - a) Les femmes et les droits de la personne humaine;
 - b) Formes contemporaines d'esclavage;
 - c) Nouvelles priorités, en particulier le terrorisme et la lutte contre le terrorisme.
7. Projet d'ordre du jour provisoire et adoption du rapport:
 - a) Projet d'ordre du jour provisoire de la cinquante-septième session de la Sous-Commission;
 - b) Adoption du rapport sur la cinquante-sixième session.

Annexe II
Liste des orateurs: débat général

Point de l'ordre du jour ^a	Séance	Orateurs
<p style="text-align: center;">1</p> <p>Organisation des travaux</p>	<p style="text-align: center;">2^e (privée)</p>	<p>Membres: M. Alfonso Martínez, M. Bengoa, M. Decaux, M. Guissé, M^{me} Hampson, M. Kartashkin, M^{me} Mbonu, M^{me} Motoc, M. Pinheiro, M. Sattar, M^{me} Warzazi</p>
	<p style="text-align: center;">Partie de la 17^e (privée)</p>	<p>Membres: M. Alfonso Martínez, M. Bengoa, M. Bossuyt, M. Chen, M. Decaux, M. Guissé, M^{me} Hampson, M. Kartashkin, M^{me} Koufa, M^{me} Motoc, M^{me} O'Connor, M. Salama, M. Sattar, M^{me} Warzazi, M. Yokota</p>
	<p style="text-align: center;">Partie de la 18^e (privée)</p>	<p>Membres: M. Alfonso Martínez, M. Alfredsson, M. Bengoa, M. Bossuyt, M. Casey, M. Chen, M. Decaux, M. Guissé, M^{me} Hampson, M. Kartashkin, M^{me} Motoc, M. Pinheiro, M. Salama, M. Sattar, M. Tuñón Veilles, M^{me} Wadibia-Anyanwu, M^{me} Warzazi, M. Yokota</p>
	<p style="text-align: center;">Partie de la 22^e (privée)</p>	<p>Membres: M. Alfonso Martínez, M. Alfredsson, M. Bengoa, M. Bíró, M. Bossuyt, M. Casey, Mme Chung, M. Decaux, M. Guissé, M^{me} Hampson, M. Kartashkin, M^{me} Koufa, M^{me} Motoc, M^{me} O'Connor, M. Pinheiro, M. Salama, M^{me} Warzazi, M. Yokota</p>
	<p style="text-align: center;">Partie de la 23^e (privée)</p>	<p>Membres: M. Alfonso Martínez, M. Alfredsson, M. Bengoa, M. Bossuyt, M. Chen, M. Decaux, M. Guissé, M^{me} Hampson, M. Kartashkin, M^{me} Koufa, M^{me} Motoc, M^{me} O'Connor, M. Pinheiro, M. Salama, M. Sattar, M^{me} Wadibia-Anyanwu, M^{me} Warzazi, M. Yokota</p>
<p style="text-align: center;">2</p> <p>Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ...</p>	<p style="text-align: center;">3^e</p>	<p>Observateurs d'organisations non gouvernementales: Asian Legal Resource Center, Association du monde indigène, Association internationale des juristes démocrates, Association pour l'éducation d'un point de vue mondial, Association tunisienne des jeunes médecins sans frontières, Centre Europe-Tiers monde, Commission internationale de juristes, Communauté internationale bahaïe, Conseil des Innu de Nitassinan (nation innu), Dominicains pour justice et paix (également au nom de Dominican Leadership Conference, the Maryknoll sisters of St. Dominic et the Maryknoll Fathers and Brothers), Fédération internationale islamique d'organisations d'étudiants, Fédération syndicale mondiale, Foundation for Aboriginal and Islander Research Action, Franciscain International, Interfaith International, International Educational Development Inc., International Human Rights Association of American Minorities, Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples, Minnesota Advocates for Human Rights, Organisation de la solidarité des peuples afro-asiatiques, Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Union européenne de relations publiques, Union internationale des jeunes socialistes, Union mondiale pour le judaïsme libéral</p> <p>Institution nationale: Conseil consultatif des droits de l'homme du Maroc</p>

Point de l'ordre du jour ^a	Séance	Orateurs
<p style="text-align: center;">2</p> <p>Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ... (suite)</p>	4 ^e	<p>Membres: M. Alfredsson, M. Bengoa, M. Bossuyt, M. Cherif, M^{me} Chung, M. Decaux, M. Guissé, M^{me} Hampson, M. Kartashkin, M. Pinheiro, M. Rivkin, M. Salama, M. Sattar</p> <p>Observateur de gouvernement: Pakistan</p> <p>Observateurs d'organisations non gouvernementales: Association américaine de juristes, Congrès du monde islamique, Conseil international des traités indiens, Conseil mondial de la paix, Institut international de la paix, Mouvement international de la jeunesse et des étudiants pour les Nations Unies</p>
	5 ^e	<p>Membres: M. Alfonso Martínez, M. Bíró, M. Chen, M. Dos Santos, M. Guissé, M. Kartashkin, M^{me} Koufa, M^{me} Motoc, M. Pinheiro, M^{me} Rakotoarisoa, M. Rivkin, M. Salama, M^{me} Wadibia-Anyanwu, M^{me} Warzazi, M. Yokota</p> <p>Observateurs de gouvernement (droit de réponse): Colombie, Indonésie, Ouzbékistan, République populaire démocratique de Corée, Sri Lanka</p>
<p style="text-align: center;">5</p> <p>Prévention de la discrimination...</p>	7 ^e	<p>Membres: M. Bíró, M^{me} Chung, M^{me} Wadibia-Anyanwu</p> <p>Observateurs d'organisations non gouvernementales: All for Reparations and Emancipation (AFREcure), Association pour l'éducation d'un point de vue mondial, Conférence générale des adventistes du septième jour, Congrès du monde islamique, Dominicains pour justice et paix (également au nom de la Dominican Leadership Conference et de Pax Christi International), Fédération luthérienne mondiale (également au nom du Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme), Foundation for Aboriginal and Islander Research Action, Franciscain International, Institut international de la paix, Interfaith International, International Educational Development Inc., International Human Rights Association of American Minorities, Libération, Nord-Sud XXI, Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Pax Romana (également au nom du Centre UNESCO de Catalogne), Union européenne de relations publiques, Union mondiale pour le judaïsme libéral, Women's Sport Foundation</p>
	8 ^e	<p>Membres: M. Alfonso Martínez, M. Alfredsson, M. Bossuyt, M. Chen, M. Guissé, M^{me} Hampson, M. Kartashkin, M^{me} Motoc, M. Salama, M. Yokota</p> <p>Observateurs d'organisations non gouvernementales: Asian Indigenous and Tribal Peoples Network, Comité des travailleurs japonais pour les droits de l'homme, Comité international pour le respect et l'application de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, Conseil consultatif d'organisations juives, Fédération internationale islamique d'étudiants, Fédération internationale pour la protection des droits des minorités ethniques, religieuses, linguistiques et autres, Fondation de recherches et d'études culturelles himalayennes, Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples, Société africaine de droit international et comparé, Voluntary Action Network India</p>

Point de l'ordre du jour ^a	Séance	Orateurs
<p style="text-align: center;">5</p> <p>Prévention de la discrimination... (suite)</p>	8 ^e	<p>Observateurs de gouvernement: Inde, Iraq, Soudan</p> <p>Observateur de gouvernement (droit de réponse): Maurice</p>
	15 ^e	<p>Observateurs d'organisations non gouvernementales: Association américaine de juristes, Association du monde indigène, Association mondiale pour l'école instrument de paix, Conseil international des traités indiens</p>
	16 ^e	<p>Observateurs d'organisations non gouvernementales: Foundation for Aboriginal and Islander Research Action, Association internationale des juristes démocrates, International Human Rights Association of American Minorities, Organisation internationale de développement des ressources indigènes</p> <p>Observateurs d'organisations intergouvernementales, d'organes, organismes et institutions spécialisées des Nations Unies et d'autres organisations: Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones</p>
<p style="text-align: center;">4</p> <p>Droits économiques, sociaux et culturels</p>	10 ^e	<p>Observateurs d'organisations non gouvernementales: Commission internationale de juristes, Dominicains pour justice et paix (également au nom de la Dominican Leadership Conference avec Pax Christi International), Fédération luthérienne mondiale, Franciscain International (également au nom du Conseil international des femmes, de la Fédération internationale des droits de l'homme, de Femmes actives et Foyer-Union nationale et de l'Organisation mondiale contre la torture), Organisation de la solidarité des peuples afro-asiatiques</p>
	11 ^e	<p>Observateurs d'organisations non gouvernementales: Centre Europe Tiers-monde, Center on Housing Rights and Evictions, Congrès du monde islamique, Conseil mondial de la paix, Interfaith International, International Human Rights Association of American Minorities, Mouvement international pour l'union fraternelle entre les races et les peuples, Union européenne de relations publiques, Voluntary Action Network India</p>
	12 ^e	<p>Membre: M. Bíró</p> <p>Observateurs d'organisations non gouvernementales: Association américaine de juristes, Association du monde indigène, Association internationale des juristes démocrates, Association tunisienne pour l'autodéveloppement et la solidarité, Comité des travailleurs japonais pour les droits de l'homme, Conseil international des traités indiens, Fédération internationale des assistants sociaux et des assistantes sociales, Fédération internationale islamique d'organisations d'étudiants, Fédération internationale pour la protection des droits des minorités ethniques, religieuses, linguistiques et autres, Fondation de recherches et d'études culturelles himalayennes, Foundation for Aboriginal and Islander Research Action, Groupement international pour les droits des minorités, Indian Council of Education, Institut international de la paix, International Educational Development Inc., International Institute for Non-Aligned Studies,</p>

Point de l'ordre du jour ^a	Séance	Orateurs
<p style="text-align: center;">4</p> <p>Droits économiques, sociaux et culturels (<i>suite</i>)</p>	12 ^e	<p>Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples, Mouvement international de la jeunesse et des étudiants pour les Nations Unies, Parti radical transnational, Pax Romana, Union des juristes arabes</p> <p>Observateurs de gouvernement: Brésil, Iraq, Soudan</p> <p>Observateur d'organisations intergouvernementales, d'organes, organismes et institutions spécialisées des Nations Unies et d'autres organisations: Banque mondiale</p>
	13 ^e	<p>Membres: M. Alfredsson, M. Cherif, M^{me} Chung, M^{me} Hampson, M^{me} Motoc, M^{me} O'Connor, M. Salama, M. Yokota</p> <p>Observateur de gouvernement (droit de réponse): Nigéria</p>
<p style="text-align: center;">6</p> <p>Questions spécifiques se rapportant aux droits de l'homme...</p>	14 ^e	<p>Observateurs d'organisations non gouvernementales: Conseil consultatif d'organisations juives (également au nom du Conseil international des femmes juives), Conseil international des femmes (également au nom de la Coalition contre le trafic des femmes et du Conseil international des femmes juives), Franciscain International (également au nom de Dominicains pour justice et paix et Pax Christi International), Organisation internationale pour le développement de la liberté d'enseignement (également au nom de Sokka Gkkai International et du Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme)</p>
	15 ^e	<p>Membres: M. Alfonso Martínez, M. Bíró, M^{me} Koufa, M^{me} Rakotoarisoa</p> <p>Observateurs d'organisations non gouvernementales: Asian Indigenous and Tribal Peoples Network, Association des citoyens du monde, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Foundation of Japanese Honorary Debts, Fraternité Notre-Dame, International Educational Development Inc., Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples, Organisation mondiale contre la torture, United Nations Watch</p>
	16 ^e	<p>Membre: M^{me} Hampson</p> <p>Observateur de gouvernement (droit de réponse): Chine</p> <p>Observateurs d'organisations non gouvernementales: Center on Housing Rights and Evictions, Fédération internationale pour la protection des minorités nationales, religieuses, linguistiques et autres, Fondation de recherches et d'études culturelles himalayennes, Japan Civil Liberties Union, Organisation de solidarité des peuples afro-asiatiques, Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Union européenne de relations publiques, Union nationale de la femme tunisienne, Voluntary Action Network India, Worldwide Organization for Women</p>
	17 ^e	<p>Membres: M. Bíró, M. Chen, M. Sattar</p> <p>Observateurs d'organisations non gouvernementales: Indian Council of Education, Institut international de la paix, Interfaith International, Parti radical transnational</p>

Point de l'ordre du jour ^a	Séance	Orateurs
<p style="text-align: center;">6</p> <p>Questions spécifiques se rapportant aux droits de l'homme... (suite)</p>	<p style="text-align: center;">19^e</p>	<p>Membre: M^{me} Hampson</p> <p>Observateurs de gouvernement: Bahreïn, Colombie, Fédération de Russie, Inde, Iraq, Nigéria, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord</p> <p>Observateurs de gouvernement (droit de réponse): Pakistan, Soudan</p> <p>Observateurs d'organisations intergouvernementales, d'organes, organismes et institutions spécialisées des Nations Unies et d'autres organisations: Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés</p> <p>Observateurs d'organisations non gouvernementales: Asia-Japan Women's Resource Center, Association européenne des étudiants en droit, Association internationale des juristes démocrates, Association pour l'éducation d'un point de vue mondial, Comité des travailleurs japonais pour les droits de l'homme, Confédération internationale des syndicats libres, Congrès du monde islamique, Conscience and Peace Tax International, Conseil mondial de la paix, Fédération internationale islamique d'organisations d'étudiants, International Human Rights Association of American Minorities, International Institute for Non-Aligned Studies, Japan Fellowship of Reconciliation, Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples, Minnesota Advocates for Human Rights, Mouvement international de la jeunesse et des étudiants, Union mondiale pour le judaïsme libéral, World Forum on the Future of Sport Shooting Activities</p>
<p style="text-align: center;">3</p> <p>Administration de la justice...</p>	<p style="text-align: center;">19^e</p>	<p>Observateur d'organisations non gouvernementales: Dominicains pour justice et paix (également au nom de la Dominican Leadership Conference et de Pax Christi International)</p>
	<p style="text-align: center;">20^e</p>	<p>Observateurs d'organisations non gouvernementales: Agir ensemble pour les droits de l'homme (également au nom de l'Organisation mondiale contre la torture), Commission internationale de juristes, Fédération internationale des droits de l'homme, Franciscain International, Interfaith International, International Educational Development Inc., Minnesota Advocates for Human Rights, Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Parti radical transnational</p>
	<p style="text-align: center;">21^e</p>	<p>Membre: M^{me} Hampson</p> <p>Observateurs d'organisations non gouvernementales: All for Reparations and Emancipation (AFREcure), Association américaine de juristes, Association internationale des juristes démocrates, Association pour l'éducation d'un point de vue mondial, Association tunisienne pour l'auto-développement et la solidarité, Comité consultatif mondial de la Société des amis, Comité des travailleurs japonais pour les droits de l'homme, Conseil mondial de la paix, Fondation de recherches et d'études culturelles himalayennes, Japan Fellowship of Reconciliation, Voluntary Action Network India</p>

Point de l'ordre du jour ^a	Séance	Orateurs
<p style="text-align: center;">3</p> <p>Administration de la justice... (suite)</p>	<p style="text-align: center;">22^e</p>	<p>Membres: M. Alfonso Martínez, M. Casey</p> <p>Observateurs de gouvernement: Iraq, Tunisie</p> <p>Observateur de gouvernement (droit de réponse): Côte d'Ivoire</p> <p>Observateurs d'organisations non gouvernementales: Asia Japan Women's Resource Center, Fédération syndicale mondiale, Forum asiatique pour les droits de l'homme et le développement, Foundation for Aboriginal and Islander Research Action, Institut international de la paix, Mouvement international ATD quart monde, Mouvement international de la jeunesse et des étudiants pour les Nations Unies (également au nom de la Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples avec la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté), Union européenne de relations publiques, Union mondiale pour le judaïsme libéral, United Nations Watch</p>

^a Les titres des points de l'ordre du jour ont été abrégés, le cas échéant.

Annexe III
Liste des participants

Membres et membres suppléants

<i>Nom</i>	<i>Pays de la nationalité</i>
M. Miguel ALFONSO MARTÍNEZ	(Cuba)
M. Gudmundur ALFREDSSON M. Jakob MÖLLER*	(Islande)
M. José BENGOA	(Chili)
M. Gáspár BÍRÓ	(Hongrie)
M. Marc BOSSUYT	(Belgique)
M. CHEN Shiqiu	(Chine)
M. Mohamed Habib CHERIF	(Tunisie)
M ^{me} Chin Sung CHUNG M ^{me} Ji-ah PAIK*	(République de Corée)
M. Emmanuel DECAUX	(France)
M. Cristiano DOS SANTOS	(Mozambique)
M. El-Hadji GUISSÉ	(Sénégal)
M ^{me} Françoise Jane HAMPSON	(Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
M. Vladimir A. KARTASHKIN M. Oleg S. MALGUINOV*	(Fédération de Russie)
M ^{me} Kalliopi KOUFA	(Grèce)
M ^{me} Antoanella-Iulia MOTOC	(Roumanie)
M ^{me} Florizelle O'CONNOR	(Jamaïque)

* Suppléant(e)

<i>Nom</i>	<i>Pays de la nationalité</i>
M. Paulo Sérgio PINHEIRO	(Brésil)
M ^{me} Lalaina RAKOTOARISOA	(Madagascar)
M. David RIVKIN M. Lee A. CASEY*	(États-Unis d'Amérique)
M. Ibrahim SALAMA M ^{me} Amani KANDIL*	(Égypte)
M. Abdul SATTAR	(Pakistan)
M. Soli Jehangir SORABJEE	(Inde)
M. Janio Iván TUÑÓN-VEILLES	(Panama)
M ^{me} N.U.O. WADIBIA-ANYANWU M ^{me} Christy Ezim MBONU*	(Nigéria)
M ^{me} Halima Embarek WARZAZI	(Maroc)
M. Yozo YOKOTA M ^{me} Yoko HAYASHI*	(Japon)

* Suppléant(e)

*États Membres de l'Organisation des Nations Unies
représentés par des observateurs*

Afrique du Sud	Estonie	Norvège
Albanie	États-Unis d'Amérique	Nouvelle-Zélande
Algérie	Éthiopie	Ouzbékistan
Allemagne	Fédération de Russie	Pakistan
Andorre	Finlande	Paraguay
Angola	France	Pays-Bas
Arabie saoudite	Gabon	Pérou
Arménie	Grèce	Pologne
Australie	Guatemala	Portugal
Autriche	Haïti	Qatar
Azerbaïdjan	Honduras	République arabe syrienne
Bahreïn	Inde	République de Corée
Bangladesh	Indonésie	République démocratique du Congo
Bélarus	Iran (République islamique d')	République dominicaine
Belgique	Iraq	République populaire démocratique de Corée
Bhoutan	Irlande	République tchèque
Belize	Israël	Roumanie
Bolivie	Italie	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Cameroun	Japon	Saint-Marin
Canada	Kirghizistan	Sénégal
Chili	Koweït	Serbie-et-Monténégro
Chine	Lettonie	Slovaquie
Chypre	Lituanie	Slovénie
Colombie	Madagascar	Soudan
Congo	Malte	Sri Lanka
Costa Rica	Maroc	Suisse
Côte d'Ivoire	Maurice	Thaïlande
Cuba	Mauritanie	Tunisie
Danemark	Mexique	Turquie
Égypte	Mozambique	Ukraine
El Salvador	Myanmar	Venezuela
Équateur	Népal	Viet Nam
Érythrée	Nicaragua	Yémen
Espagne	Nigéria	

État non membre représenté par des observateurs

Saint-Siège

Organismes des Nations Unies

Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique	Programme alimentaire mondial
Fonds des Nations Unies pour l'enfance	Programme des Nations Unies pour le développement
Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	Programme des Nations Unies pour l'environnement
Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient	

Institutions spécialisées

Banque mondiale	Organisation internationale du Travail
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	Organisation mondiale de la santé

Organisations intergouvernementales

Conseil de l'Europe	Union africaine
Ligue des États arabes	Union européenne
Organisation internationale pour les migrations	

Autres organisations

Comité international de la Croix-Rouge	Union interparlementaire
----------------------------------------	--------------------------

Organisations non gouvernementales

<i>Statut consultatif général</i>	Commission des églises pour les affaires internationales du Conseil œcuménique des églises
Agence internationale pour le développement	Confédération internationale des syndicats libres
Alliance internationale des femmes	Confédération mondiale du travail
Asian Legal Resource Centre	Conférence des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès de l'ONU
Centre Europe-Tiers monde	
Comité consultatif mondial de la Société des amis	

Congrès du monde islamique	Fédération syndicale mondiale
Conseil international des femmes	Franciscain International
Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales	International Institute for Non-Aligned Studies
Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies	Mouvement international ATD quart monde
	Parti radical transnational
<i>Statut consultatif spécial</i>	
Alliance universelle des unions chrétiennes de jeunes gens	Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme
All India Women's Education Fund Association	Commission internationale de juristes
Amnesty International	Communauté internationale bahaïe
Asia-Japan Women's Resource Center	Conscience and Peace Tax International
Asian Indigenous and Tribal Peoples Network	Conférence générale des adventistes du septième jour
Association africaine de droit international et comparé	Conseil consultatif d'organisations juives
Association américaine de juristes	Conseil des Innu de Nitassinan (nation innu)
Association du monde indigène	Conseil international des femmes juives
Association européenne des étudiants en droit	Conseil international des traités indiens
Association internationale contre la torture	Dominicains pour justice et paix
Association internationale des avocats et juristes juifs	Earthjustice
Association internationale des juristes démocrates	Fédération européenne des femmes actives au foyer
Association pour la prévention de la torture	Fédération internationale des assistants sociaux et des assistantes sociales
Centre mondial de l'information	Fédération internationale des femmes diplômées des universités
Center on Housing Rights and Evictions	Fédération internationale des ligues des droits de l'homme
Centrist Democratic International	Fédération internationale islamique d'organisations d'étudiants
Comité des travailleurs japonais pour les droits de l'homme	Fédération mondiale pour la santé mentale
Comité international pour le respect et l'application de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples	Femmes Africa Solidarité
	Fondation de recherches et d'études culturelles himalayennes

Foundation for Aboriginal and Islander Research Action	Organisation de la solidarité des peuples afro-asiatiques
Forum asiatique pour les droits de l'homme et le développement	Organisation internationale de développement des ressources indigènes
Groupe de travail international des affaires autochtones	Organisation internationale pour le développement de la liberté d'enseignement
Human Rights Advocates	Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale
Human Rights Council of Australia	Organisation mondiale contre la torture
Human Rights Watch	Pax Christi International
Indian Council of Education	Pax Romana (Mouvement international des intellectuels catholiques – Mouvement international des étudiants catholiques)
Interfaith International	Penal Reform International
Japan Federation of Bar Associations	Service international pour les droits de l'homme
Japan Fellowship of Reconciliation	Société pour les peuples menacés
Jeunesse étudiante catholique internationale	South Asia Human Rights Documentation Centre
Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté	Union internationale de la jeunesse socialiste
Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples	Union mondiale des organisations féminines catholiques
Mandat International	Voluntary Action Network India
Minnesota Advocates for Human Rights	Women's Sports Foundation
Mouvement international pour l'union fraternelle entre les races et les peuples	Worldwide Organization for Women
Mouvement mondial des mères	
New Humanity	
Nord-Sud XXI	
Organisation arabe des droits de l'homme	

Liste

All for Reparations and Emancipation (AFREcure)	Bureau international de la paix
Association des citoyens du monde	Conseil indien sud-américain
Association mondiale pour l'école instrument de paix	Conseil mondial de la paix
Association pour l'éducation d'un point de vue mondial	Fédération internationale des mouvements d'adultes ruraux catholiques

Fédération internationale pour la protection
des droits des minorités ethniques,
religieuses, linguistiques et autres

Groupement international pour les droits
des minorités

Foundation of Japanese Honorary Debts

Institut international de la paix

International Educational Development Inc.

International Human Rights Association
of American Minorities

Mouvement contre le racisme et pour
l'amitié entre les peuples

Mouvement international contre
toutes les formes de discrimination
et de racisme

Nippon Foundation

Servas International

Union européenne de relations publiques

Union mondiale pour le judaïsme libéral

World Forum on the Future of Sport
Shooting Activities

Annexe IV
Incidences administratives et incidences sur le budget-programme
des résolutions et décisions adoptées par la Sous-Commission
à sa cinquante-sixième session

1. Si la Commission des droits de l'homme, à sa soixante et unième session, approuve les projets de décision qui lui sont recommandés pour adoption, les ressources additionnelles qui pourraient être demandées au titre du chapitre 24 seront indiquées dans un état des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme qui figurera dans le rapport de la Commission. En conséquence, le présent rapport ne contient pas d'état des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme des résolutions et décisions adoptées par la Sous-Commission à sa cinquante-sixième session.

Annexe V
**Résolutions et décisions de la Sous-Commission relatives à des questions portées
à l'attention de la Commission des droits de l'homme ou sur lesquelles
la Commission est appelée à prendre une décision**

Résolutions

- 2004/3 Durée du Forum social, paragraphe 1
- 2004/4 La corruption et ses conséquences pour l'exercice des droits de l'homme, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels, paragraphe 9
- 2004/5 Étude sur le principe de la non-discrimination énoncé au paragraphe 2 de l'article 2 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, paragraphe 5
- 2004/6 Promotion de la réalisation du droit à l'eau potable et à l'assainissement, paragraphe 7
- 2004/8 Forum social, paragraphe 8
- 2004/9 Rapport final sur l'étude relative à la souveraineté permanente des peuples autochtones sur les ressources naturelles, paragraphes 3 et 5
- 2004/10 Les incidences juridiques de la disparition d'États et d'autres territoires pour des raisons environnementales, notamment les incidences sur les droits de l'homme des personnes qui y résident, en particulier les droits des peuples autochtones, paragraphe 3
- 2004/11 Protection des peuples autochtones en période de conflit, paragraphe du dispositif
- 2004/13 Les droits des minorités, paragraphe 18
- 2004/15 Groupe de travail sur les populations autochtones, paragraphes 13 et 17 à 20
- 2004/17 Discrimination fondée sur l'emploi et l'ascendance, paragraphe 8
- 2004/18 Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme, paragraphe 2
- 2004/21 Terrorisme et droits de l'homme, paragraphe 5
- 2004/29 La difficulté d'établir la culpabilité ou la responsabilité en matière de crimes de violence sexuelle, paragraphe 6

Décisions

- 2004/104 Le droit au développement
- 2004/110 Réserves aux traités relatifs aux droits de l'homme

Annexe VI
Liste des études et rapports^a

A. Études et rapports achevés lors de la cinquante-sixième session de la Sous-Commission

Titre et point de l'ordre du jour	Rapporteur spécial	Textes portant autorisation des travaux (mandat créé en/par et dernière(s) résolution(s)/décision(s) sur la question	Date de la présentation initiale	Date de la présentation finale
1. Rapport final sur la souveraineté permanente des peuples autochtones sur les ressources naturelles (point 5) (E/CN.4/Sub.2/2004/30)	M ^{me} Erica-Irene Daes* (Grèce) <i>* M^{me} Daes n'est plus membre de la Sous-Commission</i>	Décision 2003/110 de la Commission; résolution 2004/9 de la Sous-Commission	Cinquante-cinquième session (2003)	Cinquante-sixième session (2004)
2. Rapport final sur la promotion de la réalisation du droit à l'eau potable et à l'assainissement (point 4) (E/CN.4/Sub.2/2004/20)	M. El-Hadji Guissé (Sénégal)	Décision 2002/105 de la Commission; résolution 2004/6 et décision 2004/107 de la Sous-Commission	Cinquante-quatrième session (2002)	Cinquante-sixième session (2004)
3. Rapport final sur le terrorisme et les droits de l'homme (point 6) (E/CN.4/Sub.2/2004/40)	M ^{me} Kalliopi K. Koufa (Grèce)	Décision 1998/107 de la Commission; résolution 2004/21 de la Sous-Commission	Cinquante et unième session (1999)	Cinquante-sixième session (2004)

^a Liste établie en application de la résolution 1982/23 de la Commission des droits de l'homme.

**B. Études et rapports en cours présentés par des rapporteurs spéciaux à la Sous-Commission en 2004
en vertu d'une décision des organes délibérants^b**

Titre et point de l'ordre du jour	Rapporteur spécial	Textes portant autorisation des travaux (mandat créé en/par et dernière(s) résolution(s)/décision(s) sur la question)	Date de la présentation initiale	Date de la présentation finale
1. Rapport préliminaire sur l'application universelle des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme (point 3) (E/CN.4/Sub.2/2004/8)	M. Emmanuel Decaux (France)	Décision 2004/123 de la Commission; résolution 2004/26 de la Sous-Commission	Cinquante-sixième session (2004)	Cinquante-huitième session (2006)
2. Rapport préliminaire sur la corruption et ses conséquences pour l'exercice des droits de l'homme, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels (point 4) (E/CN.4/Sub.2/2004/23)	M ^{me} Christy Mbonu (Nigéria)	Décision 2004/106 de la Commission; résolution 2004/4 de la Sous-Commission	Cinquante-sixième session (2004)	Cinquante-huitième session (2006)
3. Rapport intérimaire sur la restitution des logements et des biens dans le cadre du retour des réfugiés et autres personnes déplacées (point 4) (E/CN.4/Sub.2/2004/22 et Add.1)	M. Paulo Sérgio Pinheiro (Brésil)	Décision 2003/109 de la Commission; résolution 2004/2 de la Sous-Commission	Cinquante-cinquième session (2003)	Cinquante-septième session (2005)
4. Rapport actualisé sur les pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des fillettes (point 6) (E/CN.4/Sub.2/2004/41)	M ^{me} Halima Embarek Warzazi (Maroc)	Décisions 1989/107 et 2004/111 de la Commission; résolution 2004/23 de la Sous-Commission	Quarante et unième session (1989)	Cinquante-huitième session (2006)

^b En application de la résolution 2004/24 de la Sous-Commission, le rapport intérimaire sur la discrimination dans le système de justice pénale (point 3) de M^{me} Leïla Zerrougui, qui n'est plus membre de la Sous-Commission, sera présenté lors de la cinquante-septième session de la Sous-Commission en 2005.

Titre et point de l'ordre du jour	Rapporteur spécial	Textes portant autorisation des travaux (mandat créé en/par et dernière(s) résolution(s)/décision(s) sur la question)	Date de la présentation initiale	Date de la présentation finale
5. Rapport préliminaire sur les droits de l'homme et le génome humain (point 6) (E/CN.4/Sub.2/2004/38)	M ^{me} Antoanella-Iulia Motoc (Roumanie)	Décision 2004/120 de la Commission; décision 2004/112 de la Sous-Commission	Cinquante-sixième session (2004)	Cinquante-huitième session (2006)
6. Rapport intérimaire sur la prévention des violations des droits de l'homme commises à l'aide d'armes de petit calibre et d'armes légères (point 6) (E/CN.4/Sub.2/2004/37 et Add.1)	M ^{me} Barbara Frey* (États-Unis d'Amérique) * <i>M^{me} Frey n'est plus membre suppléant de la Sous-Commission</i>	Décision 2003/112 de la Commission; décision 2004/123 de la Sous-Commission	Cinquante-cinquième session (2003)	Cinquante-septième session (2005)

**C. Documents de travail et autres documents sans incidences financières présentés
à la Sous-Commission en 2004**

Titre et point de l'ordre du jour	Confié à	Textes portant autorisation des travaux (dernières résolution(s)/décision(s) de la Sous-Commission sur la question)	Date de la présentation initiale	Date de la présentation finale
1. Rapport sur la question de l'administration de la justice par les tribunaux militaires (point 3) (E/CN.4/Sub.2/2004/7)	M. Emmanuel Decaux (France)	Décision 2002/103 et résolution 2004/27 de la Sous-Commission	Cinquante-troisième session (2001)	Cinquante-septième session (2005)
2. Document de travail sur les femmes en milieu carcéral (point 3) (E/CN.4/Sub.2/2004/9)	M ^{me} Florizelle O'Connor (Jamaïque)	Décisions 2003/104 et 2004/116 de la Sous-Commission	Cinquante-sixième session (2004)	Cinquante-septième session (2005)
3. Document de travail sur la difficulté d'établir la culpabilité ou la responsabilité en matière de crimes de violence sexuelle (point 3) (E/CN.4/Sub.2/2004/11)	M ^{me} Lalaina Rakotoarisoa (Madagascar)	Décision 2003/107 et résolution 2004/29 de la Sous-Commission		Cinquante-sixième session (2004)
4. Document de travail sur la criminalisation des actes de violence sexuelle grave et la nécessité d'ouvrir une enquête à leur sujet et d'en poursuivre les auteurs (point 3) (E/CN.4/Sub.2/2004/12)	M ^{me} Françoise Hampson (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)	Décision 2003/108 de la Sous-Commission		Cinquante-sixième session (2004)
6. Rapport intérimaire sur la nécessité de mettre au point des principes directeurs sur l'application des normes et critères relatifs aux droits de l'homme dans le contexte de la lutte contre l'extrême pauvreté (point 4) (E/CN.4/Sub.2/2004/25)	M ^{me} Antoanella-Iulia Motoc (Roumanie), M. Yozo Yokota (Japon), M. El-Hadji Guissé (Sénégal), M. Emmanuel Decaux (France) avec M. José Bengoa (Chili) en qualité de coordonnateur	Résolutions 2001/8 et 2004/7 de la Sous-Commission	Cinquante-quatrième session (2002)	Cinquante-huitième session (2006)

Titre et point de l'ordre du jour	Confié à	Textes portant autorisation des travaux (dernières résolution(s)/décision(s) de la Sous-Commission sur la question)	Date de la présentation initiale	Date de la présentation finale
8. Document de travail sur le principe de la non-discrimination énoncé au paragraphe 2 de l'article 2 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (point 4) (E/CN.4/Sub.2/2004/24)	M. Emmanuel Decaux (France)	Résolutions 2003/12 et 2004/5 de la Sous-Commission		Cinquante-sixième session (2004)
9. Document de travail sur les conséquences de la dette sur les droits de l'homme (point 4) (E/CN.4/Sub.2/2004/27 et Corr.1)	M. El-Hadji Guissé (Sénégal)	Décisions 2003/109 et 2004/106 de la Sous-Commission	Cinquante-sixième session (2004)	Cinquante-septième session (2005)
11. Document de travail élargi sur la discrimination fondée sur l'emploi et l'ascendance (point 5) (E/CN.4/Sub.2/2004/31)	M. Yozo Yokota (Japon) et M. Asbjørn Eide* (Norvège) * <i>M. Eide n'est plus membre de la Sous-Commission</i>	Décision 2002/108 et résolution 2004/17 de la Sous-Commission	Cinquante-troisième session (2001)	Cinquante-sixième session (2004)
12. Document de travail sur les réserves aux traités relatifs aux droits de l'homme (point 6) (E/CN.4/Sub.2/2004/42)	M ^{me} Françoise Hampson (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)	Résolution 2001/17 et décision 2004/110 de la Sous-Commission	Cinquante et unième session (1999)	Cinquante-sixième session (2004)
13. Document de travail sur les droits de l'homme et la solidarité internationale (point 6) (E/CN.4/Sub.2/2004/43)	M. Rui Baltazar Dos Santos Alves (Mozambique)	Résolution 2002/73 de la Commission; décision 2004/111 de la Sous-Commission	Cinquante-sixième session (2004)	Cinquante-septième session (2005)

D. Documents de travail établis pour les groupes de travail de la Sous-Commission en 2004

Titre et point de l'ordre du jour	Confié à	Textes portant autorisation des travaux (dernière(s) résolution(s)/ décision(s) de la Sous-Commission sur la question	Groupes de travail
1. Document de travail sur la pauvreté rurale, le développement rural et les droits des paysans et des autres communautés rurales (point 4) (E/CN.4/Sub.2/2004/44)	M. José Bengoa (Chili)	Résolution 2003/14 de la Sous-Commission	Forum social (deuxième session)
2. Document de travail supplémentaire sur la situation des droits de l'homme des peuples autochtones dans les États et territoires menacés de disparition par des facteurs d'ordre environnemental (point 5) (E/CN.4/Sub.2/AC.4/2004/CRP.1)	M ^{me} Françoise Hampson (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)	Résolutions 2003/29 et 2004/15 de la Sous-Commission	Groupe de travail sur les populations autochtones (vingt-deuxième session)
3. Document de travail sur les peuples autochtones et la résolution des conflits (point 5) (E/CN.4/Sub.2/AC.4/2004/2 et Corr.1)	M. Miguel Alfonso Martínez (Cuba)	Résolutions 2003/29 et 2004/15 de la Sous-Commission	Groupe de travail sur les populations autochtones (vingt-deuxième session)
4. Document de travail sur les peuples autochtones et la mondialisation (point 5) (E/CN.4/Sub.2/AC.4/2004/3)	M. El-Hadji Guissé (Sénégal)	Résolution 2003/29 de la Sous-Commission	Groupe de travail sur les populations autochtones (vingt-deuxième session)
5. Document de travail préliminaire sur le principe de consentement préalable donné librement et en connaissance de cause des peuples autochtones concernant des aménagements affectant leurs terres et ressources naturelles, qui serait appelé à servir de cadre à la rédaction par le Groupe de travail d'un commentaire juridique relatif à ce concept (point 5) (E/CN.4/Sub.2/AC.4/2004/4)	M ^{me} Antoanella-Iulia Motoc (Roumanie) et la Fondation Tebtebba	Résolutions 2003/29 et 2004/15 de la Sous-Commission	Groupe de travail sur les populations autochtones (vingt-deuxième session)
6. Document de travail destiné à orienter l'examen du projet de principes et directives pour la protection du patrimoine des peuples autochtones (point 5) (E/CN.4/Sub.2/AC.4/2004/5)	M. Yozo Yokota (Japon) et le Conseil saami	Résolutions 2003/29 et 2004/15 de la Sous-Commission	Groupe de travail sur les populations autochtones (vingt-deuxième session)
7. Document de travail sur les minorités et l'autodétermination (point 5) (E/CN.4/Sub.2/AC.5/2004/WP.1)	M. José Bengoa (Chili)	Groupe de travail sur les minorités (Neuvième session)	Groupe de travail sur les minorités (dixième session)

E. Documents de travail et autres documents sans incidences financières dont l'établissement a été demandé à la cinquante-sixième session de la Sous-Commission

Titre et point de l'ordre du jour	Confié à	Texte portant autorisation des travaux (dernière résolution/décision de la Sous-Commission sur la question)
1. Document de travail sur l'organisation, la teneur et les résultats des travaux de la Sous-Commission au titre du point 2 de l'ordre du jour (point 1)	M ^{me} Françoise Jane Hampson (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)	Décision 2004/120 de la Sous-Commission
2. Document de travail sur les méthodes de travail de la Sous-Commission touchant les rapports (point 1)	M. Emmanuel Decaux (France)	Décision 2004/121 de la Sous-Commission
3. Document de travail sur le droit à un recours effectif en matière pénale (point 3)	M. Mohamed Habib Cherif (Tunisie)	Décision 2004/117 de la Sous-Commission
4. Document de travail sur les relations entre droits de l'homme et droit international humanitaire (point 3)	M ^{me} Françoise Jane Hampson (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) et M. Ibrahim Salama (Égypte)	Décision 2004/118 de la Sous-Commission
5. Document de travail sur le droit à un recours utile en matière civile contre les violations des droits de l'homme commises par des agents de l'État (point 3)	M ^{me} Françoise Jane Hampson (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)	Décision 2004/119 de la Sous-Commission
6. Projet de directives pour la réalisation du droit à l'eau potable et à l'assainissement (point 4)	M. El-Hadji Guissé (Sénégal)	Décision 2004/107 de la Sous-Commission
7. Document de travail sur le droit au développement (point 4)	M ^{me} Florizelle O'Connor (Jamaïque)	Décision 2004/104 de la Sous-Commission
8. Document de travail étoffé sur les incidences juridiques de la disparition d'États et d'autres territoires pour des raisons environnementales, notamment les incidences sur les droits de l'homme des personnes qui y résident, en particulier les droits des peuples autochtones	M ^{me} Françoise Jane Hampson (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)	Décision 2004/122 de la Commission; résolution 2004/10 de la Sous-Commission
9. Document de travail sur la discrimination à l'encontre des victimes de la lèpre et de leur famille (point 5)	M. Yozo Yokota (Japon)	Résolution 2004/12 de la Sous-Commission

Titre et point de l'ordre du jour	Confié à	Texte portant autorisation des travaux (dernière résolution/décision de la Sous-Commission sur la question)
10. Document de travail sur l'impact de l'intolérance sur la jouissance et l'exercice des droits de l'homme (point 5)	M. Soli Sorabjee (Inde)	Décision 2004/108 de la Sous-Commission
11. Document de travail sur les droits de l'homme et les acteurs non étatiques (point 6)	M ^{me} Antoanella-Iulia Motoc (Roumanie) et M. Gáspár Bíró (Hongrie)	Décision 2004/114 de la Sous-Commission
12. Document de travail sur l'évaluation du contenu et de l'exécution des programmes de coopération technique dans le domaine des droits de l'homme (point 6)	M. Gudmundur Alfredsson (Islande) et M. Ibrahim Salama (Égypte)	Décision 2004/115 de la Sous-Commission

F. Études et rapports qu'il est recommandé à la Commission des droits de l'homme d'approuver

Titre et point de l'ordre du jour	Membre de la Sous-Commission qui sera nommé Rapporteur spécial	Texte portant autorisation des travaux	Date de la présentation initiale	Date de la présentation finale
1. La difficulté d'établir la culpabilité ou la responsabilité en matière de crimes de violence sexuelle (point 3)	M ^{me} Lalaina Rakotoarisoa (Madagascar)	Résolution 2004/29 de la Sous-Commission	Cinquante-septième session (2005)	Cinquante-neuvième session (2007)
2. Principe de la non-discrimination énoncé au paragraphe 2 de l'article 2 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (point 4)	M. Marc Bossuyt (Belgique)	Résolution 2004/5 de la Sous-Commission	Cinquante-septième session (2005)	Cinquante-neuvième session (2007)
3. La discrimination fondée sur l'emploi et l'ascendance (point 5)	M. Yozo Yokota (Japon) et M ^{me} Chin Sung Chung (République de Corée)	Résolution 2004/17 de la Sous-Commission	Cinquante-septième session (2005)	Cinquante-neuvième session (2007)

Annexe VII
Liste des documents de la cinquante-sixième session
de la Sous-Commission

Documents à distribution générale

<i>Cote</i>		<i>Point de l'ordre du jour</i>
E/CN.4/Sub.2/2004/1		Ordre du jour provisoire: note du Secrétaire général
E/CN.4/Sub.2/2004/1/Add.1		Ordre du jour provisoire annoté établi par le Secrétaire général
E/CN.4/Sub.2/2004/2	1	Organisation des travaux: note du secrétariat
E/CN.4/Sub.2/2004/3	1	Proposition d'inscription d'une question à l'ordre du jour provisoire: note du Secrétaire général
E/CN.4/Sub.2/2004/4	1	Statistiques relatives à la cinquante-cinquième session de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme: note du secrétariat
E/CN.4/Sub.2/2004/5	3	Discrimination dans le système de justice pénale: note du secrétariat
E/CN.4/Sub.2/2004/6	3	Rapport du Groupe de travail de session sur l'administration de la justice
E/CN.4/Sub.2/2004/7	3	Question de l'administration de la justice par les tribunaux militaires: rapport présenté par M. Emmanuel Decaux
E/CN.4/Sub.2/2004/8	3	Rapport préliminaire de M. Emmanuel Decaux, Rapporteur spécial chargé d'établir une étude détaillée sur l'application universelle des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme
E/CN.4/Sub.2/2004/9	3	Document de travail sur les femmes en milieu carcéral établi par M ^{me} Florizelle O'Connor
E/CN.4/Sub.2/2004/10	3	Version finale du document de travail de M. Manuel Rodriguez Cuadros sur les mesures définies dans les différents instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme aux fins de promouvoir et consolider la démocratie: note du secrétariat

Documents à distribution générale (suite)

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
E/CN.4/Sub.2/2004/11	3	Document de travail augmenté sur la difficulté d'établir la culpabilité ou la responsabilité en matière de crimes de violence sexuelle soumis par M ^{me} Lalaina Rakotoarisoa
E/CN.4/Sub.2/2004/12	3	Document de travail établi par M ^{me} Françoise Hampson sur la criminalisation des actes de violence sexuelle grave et la nécessité d'ouvrir une enquête à leur sujet et d'en poursuivre les auteurs
E/CN.4/Sub.2/2004/13	4	La promotion du droit au développement dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006): note du secrétariat
E/CN.4/Sub.2/2004/14	4	Le droit au développement: note du secrétariat
E/CN.4/Sub.2/2004/15 et Corr. 1	4	Le droit au développement: Étude sur les politiques et programmes bilatéraux et multilatéraux existants dans l'optique du partenariat pour le développement: note du secrétariat
E/CN.4/Sub.2/2004/16	4	Nature juridique du droit au développement et renforcement de son caractère obligatoire: note du secrétariat
E/CN.4/Sub.2/2004/17	4	Intégration du droit au développement dans le droit et la politique du commerce international à l'Organisation mondiale du commerce: note du secrétariat
E/CN.4/Sub.2/2004/18	4	Étude sur les politiques de développement dans le contexte de la mondialisation: contribution potentielle d'une approche fondée sur les droits de l'homme: note du secrétariat
E/CN.4/Sub.2/2004/19	4	Note du secrétariat: Vers une approche du développement fondée sur les droits de l'homme: concepts et implications
E/CN.4/Sub.2/2004/20	4	Rapport final de M. El-Hadji Guissé sur le rapport entre la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels et la promotion de la réalisation du droit à l'eau potable et à l'assainissement

Documents à distribution générale (suite)

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
E/CN.4/Sub.2/2004/21	4	Rapport du Groupe de travail de session sur les méthodes de travail et les activités des sociétés transnationales sur sa sixième session
E/CN.4/Sub.2/2004/22	4	Rapport intérimaire de M. Paulo Sérgio Pinheiro, Rapporteur spécial sur la restitution des logements et des biens dans le cadre du retour des réfugiés et autres personnes déplacées, soumis conformément à la résolution 2002/7 de la Sous-Commission
E/CN.4/Sub.2/2004/22/Add.1	4	_____ : commentaire sur le projet de principes concernant la restitution des logements et des biens dans le cas des réfugiés et des personnes déplacées
E/CN.4/Sub.2/2004/23	4	Rapport préliminaire de M ^{me} Christy Mbonu, Rapporteuse spéciale sur la corruption et ses conséquences pour l'exercice des droits de l'homme, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels
E/CN.4/Sub.2/2004/24	4	Document de travail préparé par M. Emmanuel Decaux sur le principe de la non-discrimination énoncé au paragraphe 2 de l'article 2 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
E/CN.4/Sub.2/2004/25	4	Rapport sur l'état d'avancement des travaux, présenté par M. José Bengoa, coordonnateur du Groupe spécial d'experts sur l'application des normes et critères relatifs aux droits de l'homme dans le contexte de la lutte contre l'extrême pauvreté
E/CN.4/Sub.2/2004/25/Add.1	4	Implementation of existing human rights norms and standards in the context of the fight against extreme poverty: draft initial elements for discussion on possible guiding principles on human rights, poverty and extreme poverty: document de travail présenté par M. José Bengoa, coordonnateur du Groupe spécial d'experts

Documents à distribution générale (suite)

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
E/CN.4/Sub.2/2004/26 et Corr.1	4	Rapport de la deuxième session du Forum social (Genève, 22 et 23 juillet 2004) présenté par le Président-Rapporteur, M. José Bengoa
E/CN.4/Sub.2/2004/27 et Corr.1	4	Document de travail établi par M. El-Hadji Guissé concernant les conséquences de la dette sur les droits de l'homme
E/CN.4/Sub.2/2004/28	5 b)	Rapport du Groupe de travail sur les populations autochtones sur les travaux de sa vingt-deuxième session
E/CN.4/Sub.2/2004/29	5 c)	Rapport du Groupe de travail sur les minorités sur les travaux de sa dixième session
E/CN.4/Sub.2/2004/29/Add.1	5 c)	_____ : visite en Finlande (en anglais seulement)
E/CN.4/Sub.2/2004/30 et Add.1	5 b)	Rapport final de M ^{me} Erica-Irene A. Daes, Rapporteuse spéciale sur la souveraineté permanente des peuples autochtones sur les ressources naturelles
E/CN.4/Sub.2/2004/31	5	Document de travail élargi établi par M. Asbjørn Eide et M. Yozo Yokota sur la discrimination fondée sur l'emploi et l'ascendance
E/CN.4/Sub.2/2004/32	5 c)	Prévention de la discrimination et protection des minorités: note du secrétariat
E/CN.4/Sub.2/2004/33	6	Note du Secrétaire général sur l'examen des faits nouveaux survenus dans des domaines dont la Sous-Commission s'est déjà occupée
E/CN.4/Sub.2/2004/34	6 b)	Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Programme d'action pour l'élimination de l'exploitation de la main-d'œuvre enfantine, présenté conformément à la résolution 1997/22 de la Sous-Commission
E/CN.4/Sub.2/2004/35	6	Rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la question du viol systématique, de l'esclavage sexuel et des pratiques analogues à l'esclavage en période de conflit armé

Documents à distribution générale (suite)

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
E/CN.4/Sub.2/2004/36 et Corr.1	3 b)	Rapport du Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage sur sa vingt-neuvième session
E/CN.4/Sub.2/2004/37 et Add.1	6	Rapport intérimaire présenté par M ^{me} Barbara Frey, Rapporteuse spéciale chargée de la question de la prévention des violations des droits de l'homme commises à l'aide d'armes de petit calibre et d'armes légères
E/CN.4/Sub.2/2004/38	6	Rapport préliminaire présenté par M ^{me} Antoanella-Iulia Motoc, Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme et le génome humain
E/CN.4/Sub.2/2004/39	6 c)	Note du secrétariat sur les nouvelles priorités, en particulier le terrorisme et la lutte contre le terrorisme
E/CN.4/Sub.2/2004/40	6 c)	Rapport final de M ^{me} Kalliopi Koufa, Rapporteuse spéciale sur le terrorisme et les droits de l'homme
E/CN.4/Sub.2/2004/41	6 a)	Huitième rapport de M ^{me} Halima Embarek Warzazi, Rapporteur spécial sur l'évolution de la situation concernant l'élimination des pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des fillettes
E/CN.4/Sub.2/2004/42	6	Document de travail final sur les réserves aux traités relatifs aux droits de l'homme présenté par M ^{me} Françoise Jane Hampson
E/CN.4/Sub.2/2004/43	6 c)	Document de travail sur les droits de l'homme et la solidarité internationale élaboré par M. Rui Baltazar Dos Santos Alves
E/CN.4/Sub.2/2004/44	4	Document de travail sur la pauvreté en tant que violation des droits de l'homme présenté par M. José Bengoa
E/CN.4/Sub.2/2004/45	4, 5 et 6	Observations écrites présentées par l'Organisation mondiale de la santé (OMS)
E/CN.4/Sub.2/2004/46	1	Document de travail sur des propositions de sujets de recherche et d'étude élaboré par M. Gudmundur Alfredsson

Documents à distribution générale (fin)

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
E/CN.4/Sub.2/2004/47	6 c)	Plan préliminaire d'un projet de principes et de directives concernant les droits de l'homme et le terrorisme: document de travail établi par M ^{me} Kalliopi Koufa, Rapporteuse spéciale
E/CN.4/Sub.2/2004/CRP.1	1	État d'avancement de la documentation: note du secrétariat
E/CN.4/Sub.2/2004/CRP.3	6	Document de travail établi par M ^{me} Kalliopi Koufa, Rapporteuse spéciale sur le terrorisme et les droits de l'homme (Plan préliminaire d'un projet de principes et de directives concernant les droits de l'homme et le terrorisme)
E/CN.4/Sub.2/2004/INF.1	1	Liste des participants
E/CN.4/Sub.2/2004/SR.1 à 25		Comptes rendus analytiques des séances tenues par la Sous-Commission à sa cinquante-sixième session

Documents à distribution limitée

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
E/CN.4/Sub.2/2004/L.1	7 a)	Projet d'ordre du jour provisoire de la cinquante-septième session de la Sous-Commission: note du Secrétaire général
E/CN.4/Sub.2/2004/L.2	2	Interdiction absolue de la torture et des autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants: projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2004/L.3	5 b)	Rapport final sur l'étude relative à la souveraineté permanente des peuples autochtones sur les ressources naturelles: projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2004/L.4	5	Impact de l'intolérance sur la jouissance et l'exercice des droits de l'homme: projet de décision
E/CN.4/Sub.2/2004/L.5	5	Les incidences juridiques de la disparition d'États et d'autres territoires pour des raisons environnementales, notamment les incidences sur les droits de l'homme des personnes qui y résident, en particulier les droits des peuples autochtones: projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2004/L.6	5	Protection des peuples autochtones en période de conflit: projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2004/L.7	4	Nouveau sous-point relatif aux sociétés transnationales et autres entreprises commerciales: projet de décision
E/CN.4/Sub.2/2004/L.8	5	Discrimination fondée sur l'emploi et l'ascendance: projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2004/L.9	5	Discrimination à l'encontre des victimes de la lèpre et de leur famille: projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2004/L.10 et Add.1 à 5	7	Projet de rapport de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme Rapporteur: M. Paulo Sérgio Pinheiro
E/CN.4/Sub.2/2004/L.11 et Add.1 et 2	7	Idem
E/CN.4/Sub.2/2004/L.12	2	Décapitation de civils: projet de décision
E/CN.4/Sub.2/2004/L.13	6 c)	Directives et principes relatifs à la promotion et à la protection des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme: projet de décision

Documents à distribution limitée (suite)

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
E/CN.4/Sub.2/2004/L.14	4	Restitution des logements et des biens: projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2004/L.15	4	Durée du Forum social: projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2004/L.16	3	Les femmes en milieu carcéral: projet de décision
E/CN.4/Sub.2/2004/L.17	4	La corruption et ses conséquences pour l'exercice des droits de l'homme, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels: projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2004/L.18	4	Étude sur le principe de la non-discrimination énoncé au paragraphe 2 de l'article 2 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels: projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2004/L.19	4	Les effets des méthodes de travail et des activités des sociétés transnationales sur la jouissance des droits de l'homme: projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2004/L.20	4	Promotion de la réalisation du droit à l'eau potable et à l'assainissement: projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2004/L.21	4	Application des normes et critères relatifs aux droits de l'homme dans le contexte de la lutte contre l'extrême pauvreté: projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2004/L.22	4	Forum social: projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2004/L.23	5 c)	Les droits des minorités: projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2004/L.24	4	Le droit au développement: projet de décision
E/CN.4/Sub.2/2004/L.25	4	Le droit à l'alimentation et les progrès réalisés dans l'élaboration de directives internationales volontaires relatives à sa réalisation: projet de décision
E/CN.4/Sub.2/2004/L.26	6	Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme: projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2004/L.27	3	Droit à un recours effectif en matière pénale: projet de décision
E/CN.4/Sub.2/2004/L.28	3	Discrimination dans le système de justice pénale: projet de résolution

Documents à distribution limitée (suite)

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
E/CN.4/Sub.2/2004/L.29	6 b)	Rapport du Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage: projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2004/L.30	6	Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage: projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2004/L.31	4	Les conséquences de la dette sur les droits de l'homme: projet de décision
E/CN.4/Sub.2/2004/L.32	5 b)	Décennie internationale des populations autochtones: projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2004/L.33	6 c)	Terrorisme et droits de l'homme: projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2004/L.34	1	Coopération technique: projet de décision
E/CN.4/Sub.2/2004/L.35	3	Document de travail sur les relations entre droits de l'homme et droit international humanitaire: projet de décision
E/CN.4/Sub.2/2004/L.36	6	Réserves aux traités relatifs aux droits de l'homme: projet de décision
E/CN.4/Sub.2/2004/L.37	3	Document de travail sur la mise en œuvre, en droit interne, du droit à un recours utile en matière civile contre les violations des droits de l'homme commises par des agents de l'État: projet de décision
E/CN.4/Sub.2/2004/L.38	3	Imposition de la peine de mort à des civils par des tribunaux militaires ou par des tribunaux comptant parmi leurs membres un ou plusieurs membres des forces armées: projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2004/L.39	3	L'application universelle des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme: projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2004/L.40	3	Question de l'administration de la justice par les tribunaux militaires: projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2004/L.41	3	Discrimination à l'encontre des personnes condamnées qui ont accompli leur peine: projet de résolution

Documents à distribution limitée (fin)

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
E/CN.4/Sub.2/2004/L.42	3	La difficulté d'établir la culpabilité ou la responsabilité en matière de crimes de violence sexuelle: projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2004/L.43	6 c)	Les droits de l'homme et la solidarité internationale: projet de décision
E/CN.4/Sub.2/2004/L.44	6	Viol systématique, esclavage sexuel et pratiques analogues à l'esclavage: projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2004/L.45	3	Groupe de travail sur l'administration de la justice: projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2004/L.46	6	Rapport préliminaire sur l'étude relative aux droits de l'homme et au génome humain: projet de décision
E/CN.4/Sub.2/2004/L.47	6	Reconnaissance du travail méritoire accompli par M ^{me} Erica-Irene A. Daes en qualité de membre de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme: projet de décision
E/CN.4/Sub.2/2004/L.48	6	Pratiques traditionnelles nocives pour la santé des femmes et des fillettes: projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2004/L.49	6	Droits de l'homme et acteurs non étatiques: projet de décision
E/CN.4/Sub.2/2004/L.50	5 b)	Groupe de travail sur les populations autochtones: projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2004/L.51	4	Le droit à l'eau potable et à l'assainissement: projet de décision
E/CN.4/Sub.2/2004/L.52	1	Résolution au titre du point 1 concernant le point 2 de l'ordre du jour: projet de résolution
E/CN.4/Sub.2/2004/L.53	1	Document de travail sur les méthodes de travail de la Sous-Commission touchant les rapports: projet de décision

Documents de la série des organisations non gouvernementales

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
E/CN.4/Sub.2/2004/NGO/1	5 c)	Written statement submitted by All for Reparations and Emancipation (AFREcure), a non-governmental organization in consultative (Roster) status with the Economic and Social Council
E/CN.4/Sub.2/2004/NGO/2	4	Written statement submitted by the International Council of Environmental Law, a non-governmental organization in general consultative status
E/CN.4/Sub.2/2004/NGO/3	2	Exposé écrit présenté par la Coopération internationale pour le développement et la solidarité et Pax Christi International, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif spécial
E/CN.4/Sub.2/2004/NGO/4	2	Written statement submitted by the American Association of Jurists, a non-governmental organization with special consultative status
E/CN.4/Sub.2/2004/NGO/5	2	Exposición escrita presentada por la Asociación Americana de Juristas, organización no gubernamental reconocida como entidad consultiva especial
E/CN.4/Sub.2/2004/NGO/6	4	Idem
E/CN.4/Sub.2/2004/NGO/7	6, 6 a)	Idem
E/CN.4/Sub.2/2004/NGO/8	2	Communication écrite présentée conjointement par le Centre Europe-Tiers monde, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif général et l'Association américaine de juristes, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial
E/CN.4/Sub.2/2004/NGO/9	2	Communication écrite présentée conjointement par le Centre Europe-Tiers monde, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif général et l'Association américaine de juristes, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial

Documents de la série des organisations non gouvernementales (suite)

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
E/CN.4/Sub.2/2004/NGO/10	4	Communication écrite présentée conjointement par le Centre Europe-Tiers monde, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif général et l'Association américaine de juristes, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial
E/CN.4/Sub.2/2004/NGO/11	2	Exposición escrita conjunta presentado por el Centro Europa Tercer Mundo, organización no gubernamental con estatuto consultivo general y la Asociación Americana de Juristas, organización no gubernamental reconocida como entidad consultiva especial
E/CN.4/Sub.2/2004/NGO/12	3	Written statement submitted by Minnesota Advocates for Human Rights, a non-governmental organization in special consultative status
E/CN.4/Sub.2/2004/NGO/13	3	Idem
E/CN.4/Sub.2/2004/NGO/14	4	Written statement submitted by the Society for threatened peoples, a non-governmental organization in special consultative status
E/CN.4/Sub.2/2004/NGO/15	6 c)	Idem
E/CN.4/Sub.2/2004/NGO/16	5 a)	Idem
E/CN.4/Sub.2/2004/NGO/17	5 b)	Idem
E/CN.4/Sub.2/2004/NGO/18	5 c)	Idem
E/CN.4/Sub.2/2004/NGO/19	6 b)	Idem
E/CN.4/Sub.2/2004/NGO/20	4	Written statement submitted by the Japanese Workers' Committee for Human Rights, a non-governmental organization in special consultative status
E/CN.4/Sub.2/2004/NGO/21	6 b)	Written statement submitted by the Foundation of Japanese Honorary debts, a non-governmental organization in special consultative status (Roster) with the Economic and Social Council

Documents de la série des organisations non gouvernementales (fin)

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	
E/CN.4/Sub.2/2004/NGO/22	6 b)	Written statement submitted by the Marangopoulos Foundation for Human Rights, a non-governmental organization in special consultative status
E/CN.4/Sub.2/2004/NGO/23	4	Written statement submitted by International Educational Development Inc., a non-governmental organization on the Roster
E/CN.4/Sub.2/2004/NGO/24	2, 3, et 5 b) et c)	Written statement submitted by the Association for World Education, a non-governmental organization on the Roster
E/CN.4/Sub.2/2004/NGO/25	5, 5 a), 6 et 6 c)	Written statement submitted by the World Union for Progressive Judaism, a non-governmental organization on the Roster
E/CN.4/Sub.2/2004/NGO/26	2 et 3	Idem
E/CN.4/Sub.2/2004/NGO/27	4 et 6	Written statement submitted by the Association for World Education, a non-governmental organization on the Roster
E/CN.4/Sub.2/2004/NGO/28	3	Written statement submitted by Japan Fellowship of Reconciliation, a non-governmental organization in special consultative status
E/CN.4/Sub.2/2004/NGO/29	3	Written statement submitted by the Japan Federation of Bar Associations, a non-governmental organization in special consultative status
E/CN.4/Sub.2/2004/NGO/30	6	Written statement submitted by Asia-Japan Women's Resource Center (AJWRC), a non-governmental organization in special consultative status

Annexe VIII
Résolutions (30) et décisions (23) adoptées par la Sous-Commission de la promotion et de la protection
des droits de l'homme à sa cinquante-sixième session

Document E/CN.4/Sub.2/2004/	Mesure prise	Numéro	Titre*	Mode d'adoption	Paragraphe du rapport
	Décision	2004/101	POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR: ORGANISATION DES TRAVAUX Établissement d'un groupe de travail de session sur l'administration de la justice, au titre du point 3 de l'ordre du jour	Sans vote	19 a)
	Décision	2004/102	Établissement d'un groupe de travail de session sur les méthodes de travail et les activités des sociétés transnationales au titre du point 4 de l'ordre du jour	Sans vote	19 b)
	Décision	2004/120	Décision au titre du point 1 concernant le point 2 de l'ordre du jour	Sans vote	35 – 38
	Décision	2004/121	Document de travail sur les méthodes de travail de la Sous-Commission touchant les rapports	Sans vote	39 – 40
	Décision	2004/122	Composition des groupes de travail de la Sous-Commission en 2005	Sans vote	41 – 42
L.2*	Résolution	2004/1	POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR: QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES, ... Interdiction absolue de la torture et des autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	Sans vote	49
L.12	Décision	2004/103	Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires	Sans vote	51 – 53
L.28	Résolution	2004/24	POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR: ADMINISTRATION DE LA JUSTICE, ÉTAT DE DROIT ET DÉMOCRATIE Discrimination dans le système de justice pénale	Sans vote	63 – 65

Document E/CN.4/Sub.2/2004/	Mesure prise	Numéro	Titre*	Mode d'adoption	Paragraphe du rapport
L.38	Résolution	2004/25	Imposition de la peine de mort à des civils par des tribunaux militaires ou par des tribunaux comptant parmi leurs membres un ou plusieurs membres des forces armées	Vote par appel nominal (20/1/3)	71 – 76
L.39	Résolution	2004/26	L'application universelle des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme	Sans vote	77 – 79
L.40	Résolution	2004/27	Question de l'administration de la justice par les tribunaux militaires	Sans vote	80 – 81
L.41	Résolution	2004/28	Discrimination à l'encontre des personnes condamnées qui ont accompli leur peine	Sans vote	82 – 83
L.42	Résolution	2004/29	La difficulté d'établir la culpabilité ou la responsabilité en matière de crimes de violence sexuelle	Sans vote	84 – 86
L.45	Résolution	2004/30	Groupe de travail de session sur l'administration de la justice	Sans vote	87 – 88
L.16	Décision	2004/116	Les femmes en milieu carcéral	Sans vote	59 – 60
L.27	Décision	2004/117	Droit à un recours effectif en matière pénale	Sans vote	61 – 62
L.35	Décision	2004/118	Document de travail sur les relations entre droits de l'homme et droit international humanitaire	Sans vote	66 – 68
L.37	Décision	2004/119	Document de travail sur la mise en œuvre, en droit interne, du droit à un recours utile en matière civile contre les violations des droits de l'homme commises par des agents de l'État	Sans vote	69 – 70
			POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR: DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS		
L.14	Résolution	2004/2	Restitution des logements et des biens	Sans vote	96 – 97
L.15	Résolution	2004/3	Durée du Forum social	Sans vote	98 – 100
L.17	Résolution	2004/4	La corruption et ses conséquences pour l'exercice des droits de l'homme, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels	Sans vote	101 – 103

Document E/CN.4/Sub.2/2004/	Mesure prise	Numéro	Titre*	Mode d'adoption	Paragraphe du rapport
L.18	Résolution	2004/5	Étude sur le principe de la non-discrimination énoncé au paragraphe 2 de l'article 2 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels	Sans vote	104 – 107
L.20	Résolution	2004/6	Promotion de la réalisation du droit à l'eau potable et à l'assainissement	Sans vote	108 – 109
L.21	Résolution	2004/7	Application des normes et critères relatifs aux droits de l'homme dans le contexte de la lutte contre l'extrême pauvreté	Sans vote	110 – 113
L.22	Résolution	2004/8	Forum social	Sans vote	114 – 116
L.19	Résolution	2004/16	Les effets des méthodes de travail et des activités des sociétés transnationales sur la jouissance des droits de l'homme	Sans vote	126 – 129
L.24	Décision	2004/104	Le droit au développement	Sans vote	117 – 118
L.25	Décision	2004/105	Le droit à l'alimentation et les progrès réalisés dans l'élaboration de directives internationales volontaires relatives à sa réalisation	Sans vote	119 – 120
L.31	Décision	2004/106	Les conséquences de la dette sur les droits de l'homme	Sans vote	121 – 122
L.51	Décision	2004/107	Le droit à l'eau potable et à l'assainissement	Sans vote	123 – 125
POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR: PRÉVENTION DE LA DISCRIMINATION...					
L.3	Résolution	2004/9	Rapport final sur l'étude relative à la souveraineté permanente des peuples autochtones sur les ressources naturelles	Sans vote	139 – 141
L.5	Résolution	2004/10	Les incidences juridiques de la disparition d'États et d'autres territoires pour des raisons environnementales, notamment les incidences sur les droits de l'homme des personnes qui y résident, en particulier les droits des peuples autochtones	Sans vote	144 – 147
L.6	Résolution	2004/11	Protection des peuples autochtones en période de conflit	Sans vote	148 – 149
L.9	Résolution	2004/12	Discrimination à l'encontre des victimes de la lèpre et de leur famille	Sans vote	150 – 151
L.23	Résolution	2004/13	Les droits des minorités	Sans vote	152 – 154

Document E/CN.4/Sub.2/2004/	Mesure prise	Numéro	Titre*	Mode d'adoption	Paragraphe du rapport
L.32	Résolution	2004/14	Décennie internationale des populations autochtones	Sans vote	156 – 159
L.50	Résolution	2004/15	Groupe de travail sur les populations autochtones	Sans vote	160 – 162
L.8	Résolution	2004/17	Discrimination fondée sur l'emploi et l'ascendance	Sans vote	163 – 166
L.4	Décision	2004/108	Impact de l'intolérance sur la jouissance et l'exercice des droits de l'homme	Sans vote	142 – 143
			POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR: QUESTIONS SPÉCIFIQUES SE RAPPORANT AUX DROITS DE L'HOMME...		
L.26	Résolution	2004/18	Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme	Sans vote	176 – 179
L.29	Résolution	2004/19	Rapport du Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage	Sans vote	180 – 181
L.30	Résolution	2004/20	Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage	Sans vote	182 – 183
L.33	Résolution	2004/21	Terrorisme et droits de l'homme	Sans vote	184 – 186
L.44	Résolution	2004/22	Viol systématique, esclavage sexuel et pratiques analogues à l'esclavage	Sans vote	191 – 193
L.48	Résolution	2004/23	Pratiques traditionnelles nocives pour la santé des femmes et des fillettes	Sans vote	199 – 201
L.13	Décision	2004/109	Directives et principes relatifs à la promotion et à la protection des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme	Sans vote	174 – 175
L.36	Décision	2004/110	Réserves aux traités relatifs aux droits de l'homme	Sans vote	187 – 188
L.43	Décision	2004/111	Les droits de l'homme et la solidarité internationale	Sans vote	189 – 190
L.46	Décision	2004/112	Rapport préliminaire sur l'étude sur les droits de l'homme et le génome humain	Sans vote	194 – 197

Document E/CN.4/Sub.2/2004/	Mesure prise	Numéro	Titre*	Mode d'adoption	Paragraphe du rapport
L.47	Décision	2004/113	Décision de reporter l'examen du projet de décision E/CN.4/Sub.2/2004/L.47	Sans vote	198
L.49	Décision	2004/114	Droits de l'homme et acteurs non étatiques	Sans vote	202 – 204
L.34	Décision	2004/115	Coopération technique	Sans vote	206 – 207
	Décision	2004/123	Prévention des violations des droits de l'homme commises à l'aide d'armes de petit calibre et d'armes légères	Sans vote	209 – 210

* Les titres des points de l'ordre du jour ont été abrégés, le cas échéant.
